

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	266 000 €
(dont 60 000 € au rapport du 6 février 2012)	

ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET

Voilà trois ans que la tempête KLAUS s'est abattue sur le Massif des Landes de Gascogne. Plus de 37 Millions de mètres cubes de bois ont été détruits en quelques heures.

Pour limiter les impacts de cette catastrophe, l'Etat a mis en place le Plan « Barnier » dont les effets n'ont pas été à la hauteur des espoirs des membres de la filière forêt-bois aquitaine.

En effet, la « valorisation par l'exploitation » telle qu'elle était annoncée n'a pas répondu aux attentes des producteurs publics et privés. Des aides ont été versées à perte pour exporter du bois à valeur nulle pour les propriétaires dans des zones européennes ou mondiales.

La réouverture rapide des pistes, avec l'aide des Associations de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, et le stockage des bois resteront les seules mesures de ce plan Barnier qui auront montré leur pertinence.

Après les deux premières années passées à sortir les bois qui étaient à terre, il a fallu faire face à la destruction de 7 à 8 Millions de mètres cubes par les scolytes. Les attaques de chenilles processionnaires ont, en outre, contribué dès 2010 à affaiblir les peuplements restant sur pied et à limiter leur croissance, sans que les services compétents n'anticipent une parade à ce phénomène.

Le traitement des piles de bois contre les scolytes n'a été mis en place qu'en 2011 et nul ne saura combien de millions de mètres cubes supplémentaires auront été contaminés à cause de ce retard.

Notre Assemblée a inscrit au Budget Primitif 2011 les crédits suffisants à co-financer un traitement biologique pour limiter les effets des attaques de chenilles processionnaires, mais l'Etat a encore refusé de participer à la mise en œuvre de ce traitement préventif.

On constate notamment sur les cantons de Sabres, Pissos et Castets, l'évidente erreur de ce jusqu'au-boutisme.

Aujourd'hui le temps est au nettoyage et à la reconstitution des parcelles sinistrées. L'ampleur du chantier est exceptionnelle. Les mobilisations financières conjointes de l'Europe et de l'Etat ont permis à ce jour de nettoyer près de 90 000 ha sur les 210 000 ha qui devront faire l'objet des travaux.

Malgré cette mobilisation financière, les listes d'attente des dossiers de nettoyage s'allongent et les premiers dossiers de reconstitution commencent à affluer. Seuls 10 000 ha ont été ainsi reboisés sur les 210 000 ha qui devront l'être dans les 5 ans à venir.

Ainsi, pour mener à terme la reconstitution du massif forestier, il sera nécessaire que les programmations budgétaires à venir mobilisent 150 millions d'Euros de plus que ce qui a été fixé par le Ministre BARNIER en 2009.

Dans ce contexte, je vous propose d'apporter notre soutien à différents projets et actions s'inscrivant dans le cadre de la sauvegarde et la reconstitution de notre patrimoine forestier. Je tiens à vous préciser que ce soutien vient en complément des efforts de notre collectivité pour assurer un regroupement des petites propriétés forestières impactées par le tempête KLAUS et qui a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 60 000 € par l'Assemblée Départementale le 6 février dernier.

I – Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine :

L'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine mène des actions de communication et de formation relatives aux travaux forestiers (sylviculture et exploitation).

Trois ans après la tempête Klaus, l'Association poursuit la réalisation de documents d'information et de communication en direction de ses adhérents et de l'ensemble des entrepreneurs forestiers afin de gérer au mieux les opérations d'exploitation, de nettoyage et de reconstitution sur notre massif.

Il est à noter que bien que les entreprises et leurs salariés spécialisés dans les travaux de nettoyage et de reconstitution aient des carnets de commandes remplis, leur activité est toujours très fluctuante du fait de l'annualité de mise en œuvre des crédits d'Etat dédiés à ces opérations.

De plus, les entreprises d'exploitation et de débardage ayant énormément œuvré à l'enlèvement des chablis sont aujourd'hui dans une impasse. La crise économique qui touche les industriels du bois ainsi que les plans de déstockage massif des bois conservés sous aspersion, laissent nombre d'entre eux sans activité.

L'association des ETF d'Aquitaine accompagne les entreprises pour faciliter leurs décisions d'investissements et assure la promotion d'outils informatiques d'aide à la gestion.

A ce titre l'Association sollicite une aide pour son fonctionnement, aussi je vous propose :

- d'accorder à l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine une aide d'un montant de **13 500 €**.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2012.

- de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de libération de cette participation sur la base de la convention type n° 1 approuvée par notre Assemblée par délibération n° D 1 du 14 avril 2011.

II – Association le Liège Gascon :

Depuis l'année 2000, les industriels landais de la filière ont initié la reprise de la récolte du liège sur huit communes de la zone du Marensin. Quatre d'entre eux (Aggrolux-CBL, Au Liéteur, Aliécor et Liégisol) ont constitué l'Association « Le Liège Gascon » en 2005 afin de développer la récolte de la matière première au niveau local. Ils sont soutenus dans leur action par le Centre de Productivité Forestière d'Aquitaine (C.P.F.A.) et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

En 2006, l'Association a mis en place la structuration de la filière en fédérant les propriétaires mobilisés sur ce projet (une centaine de propriétaires environ sur 250 contactés), la formation à la levée du liège avec la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique (C.A.F.S.A.) ainsi que la valorisation et la promotion du produit.

Depuis 2007, un renforcement du soutien technique a été apporté aux sylviculteurs notamment au niveau de la récolte et de la valorisation du produit pour une récolte de 8 tonnes en 2010. La période de remise en production étant prévue jusqu'en 2012 pour l'obtention d'un produit exploitable de qualité (bouchon), mais également pour la mise en place de la promotion et de l'animation de l'Association par une chargée de mission.

Les actions 2010 de l'Association ont concerné la poursuite de son programme de récolte et d'appui technique aux propriétaires tout en structurant la reconnaissance de « Pôle d'Excellence Rural » auprès des services de l'Etat. Cette reconnaissance a permis à tous les acteurs de la filière liège, producteurs, industriels et organismes de formation de bénéficier d'une nouvelle dynamique.

En 2011, les premiers bouchons Landais issus de cette dynamique ont été présentés. Des essais sont en cours pour connaître le plus rapidement possible leur qualité intrinsèque. De nombreux producteurs Aquitains ont été sollicités pour tester cette production marensine.

Le Conseil général est sollicité pour soutenir les actions mises en place par l'Association en 2012 (programme de récolte, appui technique aux propriétaires, contact avec les sylviculteurs), c'est pourquoi je vous propose :

- d'accorder à l'Association « Le Liège Gascon » une aide de **4 650 €** pour son programme d'actions 2012,

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif,

- de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de libération de cette participation sur la base de la convention type n° 1 approuvée par notre Assemblée par délibération n° D 1 du 14 avril 2011.

III – Valorisation du massif forestier, soutien aux manifestations de vulgarisation forestière, protection et traitement phytosanitaire :

L'Assemblée Départementale s'est prononcée lors des sessions des 15 mai 2009 et 30 mars 2010 sur la reconstitution intégrale du massif forestier compte tenu des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques qu'il représente, et du déséquilibre prévisible à venir entre la production et la

consommation industrielle en l'absence d'une replantation rapide et complète du bois.

Il appartient ainsi à notre collectivité de soutenir les actions menées par les collectivités et les acteurs qui participent à la reconstruction et à la mise en valeur du massif forestier. Lors de notre réunion du 6 Février 2012, nous avons délibéré favorablement pour qu'une action de regroupement des petites propriétés soit initiée sur le plateau landais. Cette action est notamment complémentaire du Plan de Développement de Massif initié en Sud-Adour.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les projets suivants :

1°) Plan de Développement de Massif, une animation de proximité :

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Pays Adour Landes Océanes et du Plan Climat du Pays Adour Chalosse Tursan, la mise en œuvre du Plan de Développement de Massif a débuté à l'automne 2010. L'identification des quatre ou cinq massifs forestiers pour lesquels une étude approfondie des peuplements serait nécessaire est en cours.

Dans un second temps, un travail sur l'utilisation et la mutualisation des surfaces permettra une approche forestière plus pertinente et sans doute la valorisation d'une ressource jusqu'à présent sous-exploitée et utile notamment à l'alimentation des scieries de feuillus, mais aussi des projets de chaudières biomasse.

Cette action est réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière durant 3 ans pour un coût annuel de 55 000 €. Elle bénéficie de la participation du Conseil Régional et du soutien du programme LEADER.

Depuis 2010, le Conseil Général soutient financièrement la première phase.

Cette première phase étant terminée, l'état des lieux a été produit et les sites pilotes de Saint-Sever et de Pouillon retenus, il est désormais temps de commencer le travail de terrain. Je vous propose que notre collectivité poursuive son financement et c'est pourquoi je vous demande :

- d'accorder au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine une aide de **10 500 €** pour la poursuite du Plan de Développement de Massif,

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2012,

- de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de libération de cette participation sur la base de la convention type n° 2 approuvée par notre Assemblée par délibération n° D 1 du 14 avril 2011.

2°) Soutien à FOREXPO 2012 à MIMIZAN :

Le Conseil général a été sollicité en 2011 pour soutenir les actions mises en place par le Groupement d'Intérêt Economique FOREXPO au titre de la préparation et de l'organisation de l'édition 2012 de cette manifestation qui se déroulera à MIMIZAN du 6 au 8 juin prochain.

Par délibération n° D 5 du 14 avril 2011, notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour soutenir le Groupement d'Intérêts Economiques

FOREXPO et lui a accordé une participation de 60 000 € libérable sur les exercices 2011 et 2012. Par délibération n° 3⁽¹⁾ en date du 17 juin 2011, la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention à intervenir avec le GIE FOREXPO qui définit les modalités de libération des aides départementales en 2011 et 2012.

Je vous propose, en conséquence de procéder à l'inscription budgétaire d'un montant de **30 000 €** au Budget Primitif représentant le solde de la subvention.

3°) Opérations de valorisation, de protection et de traitement phytosanitaire

Je vous rappelle que la situation phytosanitaire du massif forestier est toujours alarmante car attaqué par les chenilles processionnaires et les scolytes. Bien que les attaques soient en diminution, tant du fait de nos actions de prévention que de la régulation naturelle, il est nécessaire de réserver des crédits afin que le Département soit en mesure de répondre aux demandes d'opérations qui pourraient être initiées en vue de valoriser et protéger la forêt landaise.

Ainsi, je vous propose de réserver à cet effet **120 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2012 et de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers de demande de subvention et attribuer les aides financières correspondantes dans le cadre des projets d'opérations de valorisation, de protection et traitement de la forêt.

4°) Etudes de pré-faisabilité de réseaux de chaleur communaux ou publics:

De nombreux élus de communes forestières ayant des projets de réhabilitation ou de création de bâtiments communaux se posent légitimement la question de leur dépendance énergétique. Certaines structures, comme par exemple l'Union Grand Sud ou Landes Bois Energie, sont actuellement en phase de développement de chaudières dont les capacités permettent de répondre à des besoins de faible ampleur. Des projets demandant des approvisionnements de 100 tonnes à 1 000 tonnes par an pourraient ainsi devenir pertinents tant financièrement qu'en matière de développement local.

La convention cadre Agriculture Environnement, menée avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes porte jusqu'à présent une action orientée en ce sens. Or, le maillage des CUMA étant beaucoup moins dense sur le plateau Landais que dans le Sud Adour, il s'agit de trouver sur le Nord du département un relais permettant d'assurer ces études dites « d'opportunité ».

L'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Département devraient, courant 2012, co-financer une action d'animation auprès des Mairies et Etablissements publics pour les sensibiliser à ces nouvelles technologies.

C'est pourquoi je vous propose :

- de procéder en conséquence à l'inscription budgétaire d'un montant de **12 000 €** au Budget Primitif 2012.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour retenir la structure d'animation, approuver la convention spécifique à intervenir et définir les modalités de libération de l'aide financière.

IV – Etude ressource et adéquation entre les besoins industriels et les productions forestières :

Notre Assemblée, par délibération du 30 avril 2010 s'est prononcée favorablement pour l'octroi d'une aide au Conseil Interprofessionnel du Bois d'Aquitaine pour le financement d'une étude ressource, qui, compte tenu du contexte interprofessionnel n'a pu être menée.

La situation interprofessionnelle de la filière Forêt-Bois étant précaire, c'est le Centre Régional de la Propriété Forestière qui sera le Maître d'Ouvrage de cette étude. Elle vise à faire un état précis des forêts restant sur pied après la tempête, de leur localisation et de leur capacité de production. De plus, les scénarios de reconstitution seront établis et les productions qui en découlent modélisées afin de connaître leur adéquation avec les besoins en approvisionnements des industries locales.

Cette étude représente un coût total de 219 176 €, et son plan de financement serait le suivant :

- DRAAF : 26,67 %
- ADEME : 26,67 %
- Région Aquitaine : 12,66 %
- Département 33 : 7 %
- Département 40 : 7 %
- Professionnels : 20 %

C'est pourquoi je vous propose :

- de procéder à l'inscription budgétaire d'un montant de **15 350 €** au Budget Primitif 2012.

- d'attribuer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) une participation d'un montant de **15 350 €** pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

- de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de libération de cette participation sur la base de la convention type n° 2 approuvée par notre Assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

o o
o

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer étant précisé que la ventilation de l'ensemble des crédits présentés dans ce rapport est précisée en Annexe.

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SESSION DE FEVRIER 2012

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit prive	10 000 €
	65	65737	928	subv.autres ets publics locaux	50 000 €
TOTAL SESSION DE FEVRIER 2012					60 000 €

SESSION MARS 2012

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit prive	180 150 €
	65	65737	928	subv.autres ets publics locaux	10 500 €
	65	65734	928	subv.communes et structures intercommunales	15 350 €
TOTAL SESSION DE MARS 2012					206 000 €

TOTAL BP 2012					266 000 €
----------------------	--	--	--	--	------------------

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	201 500 €

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de Budget Primitif 2012 ainsi que sur le catalogue des tarifs qui ont été examinés par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas qui s'est réunie le 13 février 2012.

A. BUDGET PRIMITIF 2012

Ainsi, le Budget Primitif 2012 du Domaine Départemental d'Ognoas se présente comme suit :

La section d'Investissement est équilibrée à 2 133 716 €
La section de Fonctionnement est équilibrée à 2 884 183 €

I. Section d'investissement :

1°) Dépenses d'investissement

Elles concernent principalement :

Chapitre 20

Immobilisations incorporelles 5 000,00 €
Logiciels (accueil et suivi des stocks) 5 000,00 €

Chapitre 21

Immobilisations corporelles 238 756,09 €

Cette inscription budgétaire permettra :

- des travaux de plantations et d'élagage,
des coupes et des travaux de nettoyage et d'entretien
sur la forêt pour un montant de 158 526,09 €
Cette somme comprend 19 000 € au titre de l'exploitation, du nettoyage
et de l'entretien sur des parcelles forestières dont l'inscription a été
anticipée par délibération du Conseil général en date du 6 février 2012.
- d'effectuer la deuxième phase de plantation en cépage Baco
(piquets, fil de fer et ancrage de la vigne)
représentant un montant de 8 046,00 €

- l'achat d'un rotavator pour le travail de la vigne et l'installation de compteurs volumétriques sur la station pompage représentant un montant de.....15 000,00 €
 - le remplacement de la voiture d'exploitation du Domaine pour un montant de.....10 000,00 €
 - l'achat de matériel de bureau et informatique suite aux travaux de l'accueil pour un montant de.....13 684,00 €
 - la fabrication de 40 pièces pour le stockage de l'armagnac pour un montant de.....33 500,00 €
- Il est à noter que par délibération du 6 février 2012 le Conseil général s'est prononcé favorablement pour anticiper l'inscription de cette dernière dépense.

Chapitre 23

Immobilisations en cours 203 596,91 €
 Constructions (travaux sur bâtiments) 203 596,91 €

Chapitre 040

Opérations d'ordre stocks 1 681 363,00 €
 Stock Armagnac..... 1 533 363,00 €
 Stock Floc59 000,00 €
 Stock Vin5 000,00 €
 Stock Céréales.....10 000,00 €
 Stock Engrais2 000,00 €
 Amortissement des subventions.....72 000,00 €

2°) Recettes d'investissement

Elles concernent essentiellement :

Chapitre 13

Subvention d'investissement 403 950,00 €

Subvention de l'Etat 179 700,00 €

Ce montant correspond au premier versement de la subvention concernant la replantation forestière suite à la tempête Klaus

Subvention du Département..... 201 500,00 €
 . au titre de l'entretien du patrimoine départemental 200 000,00 €
 . au titre de la restauration paysagère (programme PLG)1 500,00 €

La participation financière de 200 000 € correspond à la décision prise à l'occasion du vote du Budget Primitif 2005, par laquelle l'Assemblée départementale se prononçait favorablement pour la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux en faveur de la restauration du patrimoine bâti financé par le Département. Je vous propose donc de poursuivre notre soutien et d'inscrire les crédits correspondants sur le Budget Principal.

Subvention Union Européenne22 750,00 €
 . au titre du Plan d'Excellence Rural pour l'acquisition de futailles neuves et d'un logiciel de traçabilité..... 19 250,00 €
 . au titre de la restauration paysagère (programme PLG)3 500,00 €

Chapitre 040

Opérations d'Ordre..... 1 724 766,00 €

Immobilisations corporelles (21)4 000,00 €
 Amortissements (28)..... 178 800,00 €
 Compte de stocks (31 et 35) 1 541 966,00 €

II. Section de fonctionnement :

1°) Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses concernent principalement :

Chapitre 011

Charges à caractère général.....	654 917 €
Achats et variations de stocks (art. 60).....	423 367 €
Services extérieurs (art 61).....	62 500 €
Autres services extérieurs (art. 62)	103 050 €
Impôts et taxes (art. 63)	66 000 €

Chapitre 012

Charge de personnel et frais assimilés	502 000 €
---	------------------

Chapitre 042

Opérations d'ordre	1 724 766 €
Dotations aux amortissements.....	178 800 €
Variation des stocks et produits	1 536 966 €
Variations des stocks Engrais.....	5 000 €
Valeur comptable des biens cédés	4 000 €

2°) Recettes de fonctionnement

Les principales recettes concernent :

Chapitre 70

Ventes de produits fabriqués, prestations de services	897 708 €
- les produits du vignoble (Armagnac, Floc et aides à la vente)	522 388 €
- les ventes de vin.....	10 320 €
- les produits des céréales.....	159 000 €
- les produits de la forêt.....	26 000 €
- récupération des frais d'expédition.....	150 000 €
- produits touristiques	30 000 €

Chapitre 042

Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 681 363 €
Variation des stocks de produits.....	1 607 363 €
Variation stock engrais	2 000 €
Quote-part des subventions d'investissement	72 000 €

Chapitre 75

Autres produits de gestion courante	110 000 €
- les locations saisonnières.....	17 300 €
- les locations	6 700 €
- les fermages	10 000 €
- les recettes diverses dont prime P.A.C.....	76 000 €

Chapitre 013

Atténuation de charges	177 004 €
Variation des stocks autres approvisionnements.....	168 004 €
Variation des stocks de marchandises.....	9 000 €

Chapitre 77

Produits exceptionnels.....	18 108 €
------------------------------------	-----------------

B. CATALOGUES DES TARIFS

Je vous demande d'examiner le catalogue des produits en vente pour 2012 proposé par le Domaine et de l'adopter sur la base de l'exemplaire présenté en annexe.

◦ ◦
◦

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion figurant au dossier de votre rapporteur,
- d'adopter le Budget Primitif 2012 pour le budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas »,
- de voter le catalogue des tarifs en 2012,
- d'inscrire un montant de **201 500 €**, sur le Budget Principal dans le cadre du Budget Primitif 2012.

		EN EUROS		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	40	84	128
1999	46	42	88	134
1996	46	44	92	141
1995	46	46	97	147
1994	46	48	101	154
1992	46	52	109	166
1991	46	54	113	173
1990	46	60	126	192
1983	46	70	147	224
1982	45	73	153	234
1981	45	76	160	243
1980	45	85	178	272
1978	45	94	197	301
1976	45	105	220	336
1973	45	120	252	384
1972	45	125	263	400
1970	45	130	273	416
1968	42	135	284	432
1966	42	140	294	448
1965	42	150	315	480
1964	42	160	336	512
1963	42	170	357	545

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	65,00
Edition Limitée 70 cl Vintage Millésime 2000 46% vol	55,00
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	22,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	32,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl X.O 10 ans 40% vol	16,00
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	18,00

MILLESIMES ARMAGNAC	EN EUROS
Quadras 20 cl	
2000 (46% vol)	15,00
1990 (46% vol)	20,00
1980 (45% vol)	30,00

FLOC DE GASCogne BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	9,00
Valisette 3 bouteilles	27,00
Par 12 bouteilles	8,50

VERRES	
Verres à ARMAGNAC par 6	15 €

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	16 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	18 €
Coffret 6 verres + quadra 20cl 2000	25 €

Coffret MYSTERE	39 €
------------------------	------

Boîte en Gramme	Chocolats XL 40	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac Hors d'Age 25 ans
140	18 €	35 €	45 €
280	35 €	48 €	58 €

Expédition franco à partir de 400 € T.T.C de commande

"CHOCOLATS DAUBOS"	
MILLESIMES ARMAGNAC	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
2000	40,00
1990	45,00
1980	50,00
Boîte 18 chocolats des Grands Millésimes Daubos	20,00

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2012
TELECOMMERCE T.T.C.

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	40	84	128
1999	46	42	88	134
1996	46	44	92	141
1995	46	46	97	147
1994	46	48	101	154
1992	46	52	109	166
1991	46	54	113	173
1990	46	60	126	192
1983	46	70	147	224
1982	45	73	153	234
1981	45	76	160	243
1980	45	85	178	272
1978	45	94	197	301
1976	45	105	220	336
1973	45	120	252	384
1972	45	125	263	400
1970	45	130	273	416
1968	42	135	284	432
1966	42	140	294	448
1965	42	150	315	480
1964	42	160	336	512
1963	42	170	357	545

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	65,00
Edition Limitée 70 cl Vintage Millésime 2000 46% vol	55,00
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	22,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	32,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl X.O 10 ans 40% vol	16,00
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	18,00

MILLESIMES ARMAGNAC Quadras 20 cl	EN EUROS
2000 (46% vol)	15,00
1990 (46% vol)	20,00
1980 (45% vol)	30,00

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	9,00
Valisette 3 bouteilles	27,00
Par 12 bouteilles	8,50

VERRES	
Verres à ARMAGNAC par 6	15 €
FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	16 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	18 €
Coffret 6 verres + quadra 20cl 2000	25 €
Coffret MYSTERE	39 €

Boîte en Gramme	Chocolats XL 40	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac Hors d'Age 25 ans
140	18 €	35 €	45 €
280	35 €	48 €	58 €

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2012
CONSEIL GENERAL - CAS

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	36	75	115
1999	46	38	80	122
1995	46	42	88	134
1994	46	44	92	141
1992	46	48	101	154
1991	46	50	105	160
1990	46	54	113	173
1983	46	60	126	192
1982	45	66	139	211
1981	45	70	147	224
1980	45	76	160	243
1978	45	85	178	272
1976	45	94	197	301
1973	45	108	227	346
1972	45	112	235	358
1970	45	120	252	384
1968	42	125	263	400
1966	42	130	273	416
1965	42	135	284	432
1964	42	140	294	448
1963	42	150	315	480

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl	
Hors d'Age 25 ans 40% vol	58,00
Edition Limitée 70 cl	
Vintage Millésime 2000 46% vol	50,00
ARMAGNAC 50 cl	
EXTRA 6 ans 40% vol	20,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl	
X.O 10 ans 40% vol	29,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl	
X.O 10 ans 40% vol	14,00
ARMAGNAC "POT GASCON" 2,50 l	
X.O 10 ans 40% vol	65,00
ARMAGNAC "MINIATURE" 5 cl	
X.O 10 ans 40% vol	3,00
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	16,00

MILLESIMES ARMAGNAC	EN EUROS
Quadras 20 cl	
2000 (46% vol)	14,00
1990 (46% vol)	18,00
1980 (45% vol)	27,00

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	8,00
Valisette 3 bouteilles	24,00
Par 12 bouteilles	7,50
VERRES	
Verres à ARMAGNAC par 6	15,00 €
FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	14,00 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	16,00 €
Coffret 6 verres + quadra 20cl 2000	23,00 €
Coffret MYSTERE	35,00 €

Boite en Gramme	Chocolats XL 40	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac Hors d'Age 25 ans
140	16 €	32 €	43 €
280	32 €	45 €	55 €

Expédition franco à partir de 400 € T.T.C de commande

"CHOCOLATS DAUBOS"	
MILLESIMES ARMAGNAC	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
2000	36
1990	41
1980	45
Boîte 18 chocolats des Grands Millésimes Daubos	18,00

DOMAINE D'OGNOAS

Pot Gascon 2,50 l à 46 % vol 2000	37,00
Pot Gascon 2,50 l à 46 % vol 1990	46,00
Pot Gascon 2,50 l à 45 % vol 1980	58,00

Prix Hors T.V.A 19,6 %

Expédition franco de port à partir de 400 € HT de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
ENTREPRISE HORS TVA

EN EUROS				
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	30,10	62,71	96,15
1999	46	31,77	66,89	102,01
1995	46	35,12	73,58	112,04
1994	46	36,79	76,92	117,89
1992	46	40,13	84,45	128,76
1991	46	41,81	87,79	133,78
1990	46	45,15	94,48	144,65
1983	46	50,17	105,35	160,54
1982	46	55,18	116,22	176,42
1981	45	58,53	122,91	187,29
1980	45	63,55	133,78	203,18
1978	45	71,07	148,83	227,42
1976	45	78,60	164,72	251,67
1973	45	90,30	189,80	289,30
1972	45	93,65	196,49	299,33
1970	45	100,33	210,70	321,07
1968	45	104,52	219,90	334,45
1966	42	108,70	228,26	347,83
1965	42	112,88	237,46	361,20
1964	42	117,06	245,82	374,58
1963	42	117,06	263,38	401,34

* PRIX HORS T.V.A 19,6 %

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

EN EUROS	
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	48,49
Edition Limitée 70 cl Vintage Millésime 2000 46% vol	41,81
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	16,72
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	24,25
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl X.O 10 ans 40% vol	11,71
ARMAGNAC "POT GASCON" 2,50 l X.O 10 ans 40% vol	54,35
ARMAGNAC "MINIATURE" 5 cl X.O 10 ans 40% vol	2,51
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	13,38

MILLESIMES ARMAGNAC Quadras 20 cl	EN EUROS
2000 (46% vol)	11,71
1990 (46% vol)	15,05
1980 (45% vol)	22,58

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
L'unité	6,69
Valisette 3 bouteilles	20,07
Par 12 bouteilles	6,27

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	11,71 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	13,38 €
Coffret 6 verres + quadra 20cl 2000	19,23 €
VERRES	
Verres à ARMAGNAC par 6	12,54

Coffret MYSTERE	29,26 €
------------------------	---------

Boîte en Gramme	Chocolats XL 40	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac Hors d'Age 25
140	15,17 €	28,54 €	37,74 €
280	30,33 €	41,20 €	49,56 €

* Tarif hors T.V.A 5,50 % (chocolats)

* PRIX HORS T.V.A 19,6 %

Expédition franco de port à partir de 400 HT € de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
AGENT France

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	27,12	57,27	89,43
1999	46	28,51	60,17	93,86
1995	46	31,28	65,98	102,72
1994	46	32,67	68,89	107,14
1992	46	35,43	74,70	116,00
1991	46	36,82	77,61	120,44
1990	46	39,58	83,42	129,30
1983	46	45,99	96,88	149,79
1982	45	47,93	100,95	155,93
1981	45	50,00	105,30	162,58
1980	45	58,33	122,81	189,25
1978	45	64,59	135,93	209,26
1976	45	70,86	149,11	229,33
1973	45	81,96	172,42	264,85
1972	45	86,11	181,13	278,13
1970	45	89,34	187,91	288,46
1968	42	93,03	195,64	300,10
1966	42	96,50	202,93	311,21
1965	42	103,43	217,49	333,40
1964	42	110,39	232,10	355,64
1963	42	117,33	246,69	377,87

- * Tarif hors TVA (19,6%)
- * Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
- * Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	6,11

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40 % vol	46,31
Edition Limitée 70 cl Vintage Millésime 2000 46% vol	42,51
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	15,46
ARMAGNAC BOUTEILLE "QUADRA" 20 cl X.O 10 ans 40 % vol	8,04
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	13,09
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	24,82
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl X.O 10 ans 40 % vol	71,78
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	16,18

MILLESIMES ARMAGNAC Quadras 20 cl	EN EUROS
2000 (46% vol)	12,51
1990 (46% vol)	16,85
1980 (45% vol)	22,92

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	11,50
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	14,16
Coffret 6 verres + quadra 20cl 2000	25,24

Boîte en Gramme	Chocolats XL 40	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans
140	14,49 €	29,04 €
280	29,00 €	42,55 €

- * Tarif hors T.V.A 5,50 % (chocolats)
 - * Prix Hors T.V.A 19,60 %
- EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR 400 HT € DE COMMANDE

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
COMMISSIONNE AGENT France

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	20,05	42,14	64,21
1999	46	21,44	45,04	68,64
1995	46	24,21	50,85	77,50
1994	46	25,60	53,76	81,92
1992	46	28,36	59,57	90,78
1991	46	29,75	62,48	95,22
1990	46	32,51	68,29	104,08
1983	46	38,92	81,75	124,57
1982	45	41,02	86,14	131,25
1981	45	43,09	90,49	137,90
1980	45	51,42	108,00	164,57
1978	45	57,68	121,12	184,58
1976	45	63,95	134,30	204,65
1973	45	75,05	157,61	240,17
1972	45	79,20	166,32	253,45
1970	45	82,43	173,10	263,78
1968	42	86,58	181,82	277,07
1966	42	90,05	189,11	288,18
1965	42	96,98	203,67	310,37
1964	42	103,94	218,28	332,61
1963	42	110,88	232,87	354,84

Tarif hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 19,6 %

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	4,76

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40 % vol	40,17
Edition Limitée 70 cl Vintage Millésime 2000 46% vol	36,37
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	11,07
ARMAGNAC BOUTEILLE "QUADRA" 20 cl X.O 10 ans 40 % vol	6,28
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	10,02
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	18,68
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl X.O 10 ans 40 % vol	49,85
EAU DE VIE "Moo n Night" 70 cl 40% vol	10,04

MILLESIMES ARMAGNAC	EN EUROS
Quadras 20 cl	
2000 (46% vol)	10,49
1990 (46% vol)	14,83
1980 (45% vol)	20,95

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	11,50
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	14,16
Coffret 6 verres + quadra 20cl 2000	23,22

Boîte en Gramme	Chocolats XL 40	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans
140	14,49 €	27,28 €
280	29,00 €	40,79 €

* Tarif hors T.V.A 5,50 % (chocolats)

Tarif hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 19,6 %

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
Base AGENT France

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	17,04	35,82	54,58
1999	46	18,22	38,28	58,34
1995	46	20,58	43,22	65,88
1994	46	21,76	45,70	69,63
1992	46	24,11	50,63	77,16
1991	46	25,29	53,11	80,94
1990	46	27,63	58,05	88,47
1983	46	33,08	69,49	105,88
1982	45	34,87	73,22	111,56
1981	45	36,63	76,92	117,22
1980	45	43,71	91,80	139,88
1978	45	49,03	102,95	156,89
1976	45	54,36	114,16	173,95
1973	45	63,79	133,97	204,14
1972	45	67,32	141,37	215,43
1970	45	70,07	147,14	224,21
1968	42	73,59	154,55	235,51
1966	42	76,54	160,74	244,95
1965	42	82,43	173,12	263,81
1964	42	88,35	185,54	282,72
1963	42	94,25	197,94	301,61

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	4,05

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40 % vol	34,15
Edition Limitée 70 cl Vintage Millésime 2000 46% vol	30,91
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	9,41
ARMAGNAC BOUTEILLE "QUADRA" 20 cl X.O 10 ans 40 % vol	5,34
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	8,52
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	15,88
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl X.O 10 ans 40 % vol	42,37
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	8,53

MILLESIMES ARMAGNAC	EN EUROS
Quadras 20 cl	
2000 (46% vol)	8,92
1990 (46% vol)	12,60
1980 (45% vol)	17,81

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	9,78
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	12,04
Coffret 6 verres + quadra 20cl 2000	19,74

Boite en Gramme	Chocolats XL 40 *	Coffret Chocolats * XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans
140	12,32 €	23,19 €
280	24,65 €	34,68 €

* Tarif hors T.V.A 5,50 % (chocolats)
Tarif hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 19,6 %

EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR 400 HT € DE COMMANDE

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
U.S.A

		EN EUROS	
		Bouteille 0,75 l	
Millésime	Degré (% Vol)	EXPORT U.S.A	EXPORT COMMISSIONNE
2001	46	14,43	18,04
1995	46	16,74	20,92
1994	46	17,89	22,36
1992	46	20,21	25,26
1990	46	22,52	28,15
1983	46	30,66	38,32
1982	45	32,49	40,61
1980	45	34,23	42,79
1976	45	42,92	53,65
1973	45	45,16	56,45
1972	45	48,14	60,18
1970	45	60,30	75,38
1968	42	66,10	82,62
1966	42	72,26	90,33
1965	42	75,16	93,95
1964	42	80,95	101,20

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

Bouteille BASQUAISE Satinée Décorée 750 ml (avec étuis) *			
		Export	Export Commissionné
VS	40% vol	7,41	9,26
VSOP	40% vol	9,05	11,31
NAPOLEON	40% vol	10,04	12,55
X.O	40% vol	12,11	15,13

BOUTEILLES DIVERSES		Export	Export Commissionné
Bouteille QUADRA 0,20 L			
X.O 10 Ans	40% vol	5,28	6,60
Bouteille FIDJI 0,375 L			
X.O 10 Ans	40% vol	7,98	9,97
Bouteille DIVA 0,70 L			
X.O 10 Ans	40% vol	14,44	18,05
ALAMBIC 1804 0,75 L			
X.O 10 Ans	40% vol	21,96	27,45
EAU DE VIE	40% vol	7,62	9,52

Remises Quantitatives : Gamme page 2

240 cols - 5 %
480 cols - 10 %
+ 1 000 cols - 15 %

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF VRAC 2012
Votre Contact : **Michel DUBOS**

Bas Armagnac - Cpte 0	139,44
Bas Armagnac - Napoléon - Cpte 6	165,60
Bas Armagnac X.O 10 ans - Cpte 10	228,80

Eaux de vie réduites à 40 % vol filtrées sauf pour le compte 0 à 52 % Vol

Tous ces tarifs sont hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 19,6%
Conditionnement en VINITOP sécurisé de 30 litres volume. Départ Chais.

Expédition franco de port à partir de 400 € HT de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
EXPORT

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	13,74	28,17	43,94
1995	46	15,94	32,68	51,00
1994	46	17,04	34,93	54,53
1992	46	19,25	39,47	61,60
1990	46	21,45	43,98	68,64
1983	46	29,20	59,86	93,44
1982	45	30,94	63,43	99,00
1980	45	32,60	66,83	104,30
1976	45	40,88	83,80	130,80
1973	45	45,85	94,00	146,70
1972	45	50,30	105,60	161,00
1970	45	57,43	117,73	183,78
1968	42	62,95	129,05	201,45
1966	42	68,82	141,08	220,20
1965	42	71,58	146,74	229,06
1964	42	77,10	158,05	246,70

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

ALAMBIC 1804 70 cl Coffret Bois Hors d'Age 25 ans 40% vol	36,85
ALAMBIC 1804 70 cl Coffret Bois X.O 10 ans 40% vol	20,50
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl * X.O 10 ans 40% vol	13,75
ARMAGNAC 50 cl * EXTRA 6 ans 40% vol	8,80
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 35 cl * X.O 10 ans 40% vol	7,98
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl * X.O 10 ans 40% vol	5,28
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	7,11

Bouteille BASQUAISE satinée Décorée V.S 70 cl *	6,91
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée VSOP 70 cl *	8,44
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée NAPOLEON 70 cl *	9,37
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée X.O 70 cl *	11,30

* Avec Boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 75 cl 17% Vol	
Bouteille "Aliénor"	4,02
Bouteille "Elégance"	3,40

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
EXPORT COMMISSIONNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2001	46	18,32	37,56	58,59
1995	46	21,25	43,58	68,00
1994	46	22,72	46,58	72,71
1992	46	25,67	52,63	82,13
1990	46	28,60	58,64	91,52
1983	46	38,93	79,81	124,59
1982	45	41,25	84,58	132,00
1980	45	43,47	89,11	139,07
1976	45	54,51	111,73	174,40
1973	45	61,13	125,33	195,60
1972	45	67,06	140,80	214,66
1970	45	76,57	156,97	245,04
1968	42	83,93	172,07	268,60
1966	42	91,76	188,11	293,60
1965	42	95,44	195,65	305,41
1964	42	102,80	210,73	328,93

- * Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
- * Caisse de 6 bouteilles avec étuis

ALAMBIC 1804 70 cl Coffret Bois Hors d'Age 25 ans 40% vol	49,13
ALAMBIC 1804 70 cl Coffret Bois X.O 10 ans 40% vol	27,33
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl * X.O 10 ans 40% vol	18,33
ARMAGNAC 50 cl * EXTRA 6 ans 40% vol	11,73
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 35 cl * X.O 10 ans 40% vol	10,64
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl * X.O 10 ans 40% vol	7,04
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	9,48

Bouteille BASQUAISE satinée Décorée V.S 70 cl *	9,21
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée VSOP 70 cl *	11,25
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée NAPOLEON 70 cl *	12,50
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée X.O 70 cl *	15,06

- * Avec Etuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 75 cl 17% Vol	
Bouteille "Aliénor"	5,36
Bouteille "Elégance"	4,53

- Remises Quantitatives : Gamme page 2
- 240 cols - 5 %
 - 480 cols - 10 %
 - + 1 000 cols - 15 %

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2012
DISTRIBUTEURS

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
2001	46	14,50	30,45	46,40
1999	46	15,50	32,50	49,60
1995	46	17,50	36,75	56,00
1994	46	18,50	38,85	59,20
1992	46	20,50	43,05	65,60
1991	46	21,50	45,15	68,80
1990	46	23,50	49,35	75,20
1983	46	28,13	59,07	90,01
1982	45	29,64	62,24	94,84
1981	45	31,14	65,39	99,64
1980	45	37,16	78,03	118,91
1978	45	41,68	87,52	133,37
1976	45	46,21	97,04	147,87
1973	45	54,23	113,88	173,53
1972	45	57,23	120,18	183,13
1970	45	59,56	125,07	190,59
1968	42	62,56	131,37	200,19
1966	42	65,07	136,64	208,22
1965	42	70,08	147,16	224,25
1964	42	75,10	157,71	240,32
1963	42	80,12	168,25	256,38

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
2000	7,59
1990	10,72

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 "25 ans" 40 % vol	EN EUROS
Edition Limitée 70 cl	29,52
Vintage Millésime 2000 46% vol	26,29

	EN EUROS
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	7,25
ARMAGNAC "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	8,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	13,50
ARMAGNAC "Magnum" 1,50 l * X.O 10 ans 40% vol	27,68
ARMAGNAC "Pot Gascon" 2,50 l * X.O 10 ans 40% vol	43,20
EAU DE VIE "Moon Night" 70 cl 40% vol	7,26

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
Bouteille "ALIENOR"	EN EUROS
Tarif unique	4,02
Tarif Vignerons Landais	3,50
Bouteille "Elégance"	1,98
Supplément boîtier luxe	0,85

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

Expédition Franco de port à partir de 400 € H.T. de Commande

Grille tarifaire applicable au 1er Mars 2012

DOMAINE D'OGNOAS

**TARIF 2012
ARMAGNAC VRAC**

BAS ARMAGNAC - CPTÉ 0	550 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - CPTÉ 2 +	750 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - CPTÉ 4 +	800 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - Napoléon - CPTÉ 6	850 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC XO 10 ans - Vol CPTÉ 10+	1 500 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 20 ans - CPTÉ 20+	2 200 € / hectolitre Alcool Pur

Eaux de Vie réduites à 40 % Vol filtrées sauf pour les comptes 0 à 52 % Vol.

Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine

DOMAINE D'OGNOAS

TARIF COMMISSIONNE 2012 ARMAGNAC VRAC
--

BAS ARMAGNAC - CPTÉ 0	647 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - CPTÉ 2 +	882 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - CPTÉ 4 +	941 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - Napoléon - CPTÉ 6	1 000 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC XO 10 ans - Vol CPTÉ 10+	1 765 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 20 ans - CPTÉ 20+	2 588 € / hectolitre Alcool Pur

Eaux de Vie réduites à 40 % Vol filtrées sauf pour les comptes 0 à 52 % Vol.

Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	160 000 €

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Je sou mets à votre délibération l'examen du Budget Primitif du Laboratoire Départemental pour l'exercice 2012. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de surveillance du Laboratoire qui s'est tenue le 16 février 2012.

I – Budget Primitif 2012

1°) Section d'Investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 344 305 €.

a) En dépenses

Chapitre 040
Subvention d'investissement 38 808 €
(amortissement des subventions)

Chapitre 20
Immobilisations incorporelles 5 000 €
(acquisition de licences informatiques)

Chapitre 21
Immobilisations corporelles 300 497 €
(acquisition et remplacement de certains matériels)

Ces inscriptions permettront entre autre l'acquisition de divers matériels nécessaires aux prélèvements des bilans de pollution et aux prélèvements dans le cadre du marché Agence de l'Eau Adour-Garonne, mais également au remplacement d'une chromatographie gazeuse couplée à une spectrométrie de masse (LC/MS/MS). La liste complète du matériel est présentée en annexe au présent rapport dans le plan d'investissement.

b) En recettes

Chapitre 040

Amortissement des immobilisations.....	344 305 €
Amortissement du matériel	334 142 €
Amortissement de véhicules	6 397 €
Amortissement du matériel informatique.....	3 766 €

2°) Section de Fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 872 350 €.

Les dépenses concernent principalement les inscriptions suivantes :

Chapitre 011

Charges à caractère général.....	1 463 380 €
Achats et variations de stocks.....	863 800 €
Services extérieurs.....	414 180 €
Autres services extérieurs	179 500 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	5 900 €

Chapitre 012

Charges de personnel et frais assimilés	3 028 665,00 €
Autres services extérieurs	875 500 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	25 218 €
Charges de personnel	2 127 947 €

Chapitre 65

Autres charges de gestion courante.....	16 200 €
--	-----------------

Chapitre 66

Charges financières.....	100 €
---------------------------------	--------------

Chapitre 67

Charges exceptionnelles	19 700 €
--------------------------------------	-----------------

Chapitre 042

Dotations aux amortissements.....	344 305 €
--	------------------

Les recettes proviennent principalement des inscriptions suivantes :

Chapitre 70

Produits des services	4 608 797 €
------------------------------------	--------------------

Chapitre 74

Dotations et Participations.....	212 745 €
Participation communautaire (tremblante et équarrissage)	35 000 €
Participation FEDER	17 745 €
Participation du Département	160 000 €

La participation du Département correspond, pour **160 000 €**, à la prise en charge de frais liés au fonctionnement de la cellule Recherche et Développement dont la création a été décidée par l'Assemblée Départementale lors de l'examen du budget primitif 2007. Dans le cas d'un accord de votre part, ce montant sera à inscrire sur le Budget Principal.

D'autres recettes proviennent :

Chapitre 75

Autres produits d'activités **7 000 €**
Revenus des immeubles..... 7 000 €

Chapitre 042

Opérations d'ordre de transfert..... **38 808 €**
Quote-part des subvention (Amortissement) 38 808 €

II – Personnel

Par mesure de sécurité et afin de faire face à la hausse d'activité consécutive à l'obtention éventuelle de marchés, le Laboratoire souhaite pouvoir recruter du personnel temporaire. Ces demandes particulières vous sont présentées dans le rapport sur le Personnel Départemental qui vous est soumis par ailleurs.

°

° °

Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance figurant au dossier du rapporteur,
- d'adopter le budget primitif du Laboratoire départemental pour l'exercice 2012,
- d'inscrire 160 000 € sur le budget principal (Chapitre 65 Article 65737 – Fonction 921 : Laboratoire départemental).

LISTE DES INVESTISSEMENTS

* * * * *

Exercice 2012

SECTEURS	DÉNOMINATIONS	BP 2012
Services Généraux	Provision changement de matériel	27 000
	Balance de précision	10 000
	Four de décontamination	7 000
	S/total secteur	44 000
Prélèvements	Matériel Agence de l'Eau	10 000
	Matériel bilan de pollution	22 000
	Matériel Prélèvement classique	10 000
	Réfrigérateur de voiture	3 000
S/total secteur	45 000	
Eau et Environnement	Turbovap	8 000
	Agitateur décanteur	4 500
	S/total secteur	12 500
Chimie Alimentaire	Turbovap	8 000
	Broyeur	15 000
	Etuve	3 000
	LC/MS/MS	146 000
S/total secteur	172 000	
SEM Hygiène Alimentaire	Etuve	5 000
	Bain Marie	2 000
	S/total secteur	7 000
Santé Animale	Appareil photo microscope	5 000
	S/total secteur	5 000
ESB	Néant	-
	S/total secteur	-
Informatique	Provision	14 997
	S/total secteur	14 500

Matériel	285 500
Informatique	14 997
Total Général	300 497

E AMÉNAGEMENT

AMENAGEMENT

2011 a vu se poursuivre et s'amplifier les conséquences de la crise. Dans cet environnement difficile, le Département a privilégié la préservation de son patrimoine routier et bâti tout en veillant à l'améliorer. 54 M€ d'investissements y ont été consacrés, ce qui représente 1 100 emplois directs et indirects. Les réparations des routes dégradées par l'évacuation du bois tombé lors de la tempête Klaus se sont poursuivies. La dénivellation du passage à niveau sur la RD 27 à Morcenx a été mise en service en mai 2011. Les travaux de la déviation de Dax ont vu l'achèvement des ponts franchissant, au Nord, la voie ferrée Hendaye - Paris et la RD 129, et, au Sud, la voie ferrée Dax - Tarbes. Par ailleurs, les autorisations administratives environnementales ont enfin été obtenues, en fin d'année 2011, et la construction de l'ouvrage de franchissement de l'Adour a pu alors débuter. La liaison du Seignanx a vu l'achèvement de la phase techniquement difficile des terrassements et le début des travaux de l'ouvrage de franchissement du Northon. Sur la rocade de Mont de Marsan, les bretelles d'accès de la RD 30 au giratoire du Houga ont été mises à 2 voies.

Une déclinaison locale de l'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières signée le 25 mars 2009 entre l'Etat, l'ADF et les représentants de la profession a été approuvée par l'Assemblée Départementale. Les principaux objectifs sont : réemployer ou valoriser 100 % des matériaux excavés sur les chantiers pour atteindre un recyclage intégral des routes ; préserver la biodiversité et les milieux naturels ; réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et d'énergie ; mais aussi accroître la performance environnementale des entreprises, améliorer la sécurité routière et, enfin, participer au développement de la recherche et adopter un nouveau mode de partenariat. Cette déclinaison, qui sera formalisée début 2012, constitue une feuille de route pour mes services techniques routiers avec le souci constant d'optimiser les ressources aux besoins à satisfaire en veillant à favoriser la cohésion sociale. Le marché de réalisation des chaussées de la liaison du Seignanx a été passé dans ce cadre, avec ouverture à variantes conduisant à une réutilisation de 50 % d'agrégats d'enrobés et une mise en œuvre de clauses d'insertion sociale. Les produits phytosanitaires ne sont plus utilisés pour l'entretien des dépendances routières, exception faites de quelques cas particuliers.

2011 c'est aussi la poursuite de l'engagement de construire et d'entretenir durable. Pour illustrer : tous les bâtiments sont conçus ou restaurés en mode HQE.

Le projet de LGV s'est poursuivi avec la validation par le comité de pilotage du tracé de la ligne Bordeaux - Espagne en janvier 2012. On attend maintenant une approbation ministérielle de ce tracé. Le Département s'est fortement impliqué dans cette démarche, a obtenu une desserte satisfaisante et équilibrée de son territoire. Par ailleurs, les discussions se sont poursuivies pour le financement de la section Tours - Bordeaux mais n'ont pour l'heure pas abouties faute de réponse de l'Etat.

Une attention particulière sera portée sur la poursuite des études de GPSO qui vont notamment traiter des aménagements à prévoir aux abords de la voie (rétablissements routiers, pistes, itinéraires de randonnée, protections acoustiques et visuelles, protections environnementales...) en veillant à préserver les intérêts des Landais. Le Département s'impliquera également sur les mesures que va prendre RFF dans le domaine du foncier.

Le réseau XL'R a fait l'objet de quelques ajustements en octobre 2011 et poursuivi son développement avec 210 000 personnes transportées, l'objectif des 200 000 personnes visé lors de sa création en 2009 étant dépassé. Les dessertes estivales SO'XL ont été remplacées par des extensions estivales du réseau XL'R qui ont connu un franc succès qui devrait se confirmer en 2012 avec la mobilisation de la communication touristique institutionnelle.

A la suite des diagnostics énergétiques et d'accessibilités du patrimoine bâti, une programmation pluriannuelle est établie afin de corriger et adapter les établissements.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, le Département s'est vu transféré le Parc Routier de l'Équipement. Cette entité, dénommée Parc et Ateliers Routier Landais (PARL), est gérée au sein d'un budget annexe. L'année 2011 a permis d'équilibrer son activité.

*
* * *

Les rapports thématiques, sur la voirie, les transports et les bâtiments, décrivent les actions qui seront conduites en 2012. La maintenance et la réhabilitation des routes à faible circulation fortement impactées par l'évacuation du bois tombé constituera encore une priorité sur les prochaines années. La liaison du Seignanx et le giratoire du Caloy devraient être mis en service pour l'été. Sur la rocade de Mont de Marsan, les bretelles d'accès de la RD 824 au giratoire de la route de Grenade seront mises à 2 voies. Les renforcements programmés des chaussées seront ouverts à variantes techniques et les clauses sociales généralisées sur tous les marchés significatifs.

L'ensemble de ces propositions prend en compte une réduction du volume financier consacré aux aides et subventions départementales.

L'année 2012 devrait permettre d'optimiser l'activité du PARL afin de pérenniser et stabiliser cette entité.

Une réflexion globale sur le réseau XL'R sera conduite afin d'améliorer et optimiser ce service départemental dont l'objectif à 2014 est de transporter plus de 250 000 passagers. Les extensions estivales seront poursuivies en liaison avec les communautés de communes.

Ea. INFRASTRUCTURES

Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	35 239 297 €
Recettes	1 237 000 €

Inscription budgétaire Budget Annexe PARL	
Dépenses	5 556 100 €
Recettes	5 556 100 €

PROGRAMME DE VOIRIE ET RÉSEAUX BUDGET ANNEXE PARL

Le présent rapport a pour objet de faire un point sur la LGV et de vous proposer les programmes 2012 de fonctionnement, d'entretien et d'investissement concourant à la compétence voirie du Département.

Dans le cadre de la formalisation de la participation du Département des Landes au financement de la LGV Tours – Bordeaux tout d'abord, j'ai saisi l'Etat à plusieurs reprises mais ce dernier n'a toujours pas répondu à mes interrogations pourtant indispensables à une présentation claire de ce dossier à l'Assemblée Départementale.

Mes demandes s'articulent autour de :

- L'engagement de l'État à participer à des opérations landaises à l'image des négociations qui ont été menées avec d'autres collectivités.
- La participation du Département des Landes doit être réduite des provisions pour risques aujourd'hui connus et non survenus.
- L'engagement de l'État de fixer une date limite (par exemple 2020) au-delà de laquelle, si les travaux de Bordeaux – Espagne ne sont pas commencés, les retenues faites sur Tours – Bordeaux ne seront plus dues.

Dans l'attente d'une réponse favorable de l'Etat qui permettrait de signer le protocole de financement, je vous propose de réserver un crédit de 4 M€ pour ce projet au titre de l'année 2012 comme indiqué ci-dessous.

Financement des études de liaisons à grande vitesse des Grands Projets du Sud-ouest (GPSO)

Conformément à l'échéancier prévisionnel des appels de fonds prévu par Réseau Ferré de France (RFF), il est inscrit un CP 2012 de **182 072 €**.

Financement des travaux de la ligne LGV Tours - Bordeaux

Dans le cadre de la convention de financement Tours-Bordeaux, les premiers appels de fonds auraient dû être appelés en 2011. Pour honorer les premiers appels éventuels, une provision de CP pour 2012 de **4 000 000 €** est inscrite dans un premier temps.

Compte tenu du protocole particulier prévoyant une retenue de 30 % sur chaque appel de fonds jusqu'à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il pourrait être versé en 2012 au maximum, 70 % des appels de fonds prévus pour les années 2011 et 2012.

Ce scénario présenté en € constants suppose donc que l'arrêté de DUP soit obtenu avant la fin 2014 et que les travaux débutent au plus tard en juin 2017. Il intègre la retenue de 30 % des échéances (d'un montant total de 10 904 452 €) libérée en 2017 avec des intérêts au taux de 2,5 % (920 855 €).

Ainsi, je vous propose de voter une AP 2012 n° 177 d'un montant de 35 951 019 € et d'inscrire un CP 2012 de **4 000 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 : 4 000 000 €
2013 : 6 131 000 €
2014 : 4 169 000 €
Ultérieurement : 21 659 019 €

En matière de voirie ensuite, les priorités proposées concernent les investissements directement liés à la modernisation du réseau, pour accompagner les développements économiques et touristiques, et ceux nécessaires à l'amélioration et la conservation de notre réseau routier.

Je vous propose d'examiner dans le détail les différentes propositions présentées ci-après, à savoir :

- les dépenses d'entretien courant de la voirie, de fonctionnement et d'équipement des services,
- les investissements sur routes départementales,
- les subventions exceptionnelles à la voirie communale et autres inscriptions au titre des divers réseaux,

I - Entretien de la voirie départementale

Le programme d'entretien 2012 se répartit en **4 495 400 €** de dépenses et **80 000 €** de recettes auxquels il convient de rajouter le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) pour les routes nationales transférées.

L'entretien courant de la voirie départementale (chaussées, dépendances, équipements) fait l'objet de l'annexe I, elle détaille les crédits attribués aux unités territoriales pour un montant de 3 322 300 € et les dépenses diverses gérées de façon globale pour un montant total de 1 173 100 € comprenant notamment :

- les crédits affectés aux travaux d'abattage et d'élagage (200 000 €),
- les crédits de renouvellement de la signalisation horizontale (400 000 €).

Le montant attendu des recettes provenant du remboursement par les assurances des dégâts causés par les tiers à la voirie est de 80 000 € dont 40 000 € pour le réseau transféré, correspondant en grande partie au remboursement des dégâts causés aux glissières sur la RD 824 à 2x2 voies, entre Saint-Geours-de-Maremne et Mont-de-Marsan.

II – Investissements sur la voirie départementale

Pour 2012, il vous est proposé un programme d'investissement de voirie d'un montant global de CP de **26 428 825 €** et une inscription de **1 157 000 €** en recettes auxquelles il convient de rajouter le produit de la TSCA pour les routes transférées.

Il fait l'objet de diverses annexes :

- l'annexe II récapitule les crédits d'investissement dont les AP et les échéanciers des CP correspondants,

- les annexes III (programme 2009), IV (programme 2010) et V (programme 2011) détaillent l'ensemble des propositions faites au titre de l'année 2012 ainsi que les prévisions pour 2013 et 2014 qui complètent les perspectives de réalisation à court terme, pour le programme courant de RD et les opérations exceptionnelles.

1°) Voirie – Opérations relevant du programme courant de voirie

Outre la poursuite des opérations commencées depuis 2009, ce programme vise à maintenir un niveau d'intervention satisfaisant pour la conservation du patrimoine (revêtements de chaussées et ouvrages d'art).

a) Programmes courants antérieurs de voirie

Les opérations entamées depuis 2009 sont en voie d'achèvement et concernent principalement des traverses d'agglomérations. **1 140 350 €** de crédits sont nécessaires en 2012 et se ventilent en :

- ♦ 935 500 € pour les RD,
- ♦ 204 850 € pour les ex-RN.

L'ensemble des opérations est détaillé aux annexes III, IV et V.

En recette, un montant de **697 000 €** correspondant aux participations communales et communautaires des opérations cofinancées des programmes antérieurs est prévu.

b) Etudes plan stratégique et prospective voirie

Dans le cadre du Comité de Pilotage (COFIL) « Rocade de Mont-de-Marsan », les études relatives à l'évolution du trafic sur la rocade se poursuivent en 2012, un CP 2012 de **25 000 €** est inscrit.

c) Programme courant de voirie 2012

La nouvelle présentation du programme courant de voirie vous a été exposée lors de la DM2 l'année dernière. Le millésime 2012 d'un total de **12 778 100 €** s'articule ainsi entre les opérations annuelles et celles pluriannuelles :

Opérations annuelles :

Elles se ventilent de la façon suivante :

- les renforcements programmés pour un crédit de **7 734 000 €** (annexe VI) soit :
 - ♦ 6 371 000 € pour les RD,
 - ♦ 1 363 000 € pour les ex-RN.

- les opérations courantes de voirie comprenant en quasi totalité les crédits sectorisés pour lesquelles il est inscrit un crédit de **2 143 000 €** (annexe VII).
- le programme courant sur petits ouvrages d'art pour un montant de **1 223 000 €** se décomposant en annexe IX :
 - ♦ 893 000 € pour les RD,
 - ♦ 330 000 € pour les ex-RN.
- les opérations diverses du programme courant pour un total de **438 100 €** : ce sont les frais d'insertion, les acquisitions foncières nécessaires aux opérations programmées et les frais d'études pour la préparation des programmes ultérieurs, dont 90 000 € pour les nombreux ouvrages d'art (annexe IX).

Opérations pluriannuelles :

Inscrites pour un CP 2012 de 1 240 000 €, ce sont les opérations dont le délai d'exécution est plus long ou pour lesquelles le Département n'a pas l'unique maîtrise dès lors qu'il est associé à d'autres partenaires (Communes et autres collectivités); il s'agit des opérations ponctuelles de travaux, essentiellement constituées par les opérations de sécurité (carrefours, giratoires..) et les traverses d'agglomération.

Il est proposé de modifier les dispositions des règles du schéma directeur routier départemental de voirie (révisé au BP 2009) traitant des aides pour l'aménagement des traverses d'agglomération afin de recentrer l'action du Département sur ses compétences propres en terme de viabilité de la chaussée, le reste restant inchangé.

Ainsi, lors d'une opération d'aménagement de traverse, seuls les travaux de renouvellement de la chaussée seront pris en charge par le Département, déduction faite du montant de l'amortissement résiduel éventuel de la couche de roulement existante.

La durée d'amortissement des couches de roulement est fixée à 15 ans, à moduler en fonction du trafic PL.

Ces opérations se ventilent entre (annexe VIII) :

- opérations sous maîtrise d'ouvrage directe du Département (1 150 000 €)
- opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (90 000 €)

A cet effet, je vous propose de voter une AP 2012 n° 307 d'un montant de 1 470 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **1 240 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 : 1 240 000 €

2013 : 230 000 €

Beaucoup d'opérations du programme courant consistent en une remise à niveau consécutive aux activités de débardage de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, qui ont fortement endommagé le réseau. Ce type de travaux de remise en état va devoir s'étaler encore sur près de 10 ans. Je vous demande de m'autoriser à poursuivre l'obtention d'aides et rendre notamment éligibles ces dépenses au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles prévu par le décret du 25 août 2008, avec à la clé une subvention de l'Etat de 30 %.

2°) Grands travaux et opérations exceptionnelles

a) Contournement Est de l'agglomération dacquoise

La construction de l'ouvrage sur l'Adour a débuté pour une durée de 22 mois. Des sections autonomes entre les carrefours giratoires seront par ailleurs mises en chantier de manière concomitante sur la partie sud du tracé. Elles nécessiteront au moment de leur engagement à l'été 2012 l'inscription des crédits correspondants.

Dans un premier temps, un CP 2012 de **7 540 000 €** est inscrit dont 120 000 € pour les acquisitions foncières.

b) Liaison A63-RD 817 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx

Après l'achèvement des travaux de terrassement et d'assainissement, la construction de l'ouvrage hydraulique du Northon a commencé pour une durée de six mois. Au début de cette année interviendra la réalisation des chaussées puis la mise en place des équipements de signalisation et de sécurité. Les travaux d'aménagements paysagers parachèveront l'opération à l'automne. Néanmoins la mise en service devrait intervenir à la fin du 1^{er} semestre 2012.

Un CP 2012 de **2 700 000 €** est inscrit au BP.

Dans le cadre du Pacte Aquitain, le versement du solde de la participation régionale en recette est prévu pour un montant de **460 000 €**.

c) Crédits d'études – Voies structurantes Sud Landes

Des études vont être lancées en 2012 afin de répondre à la problématique du trafic poids lourds sur les communes de Peyrehorade et de Sorde-l'Abbaye alors que les études concernant la faisabilité d'une liaison Labenne-Soustons se poursuivent.

Un CP de **80 000 €** est proposé pour l'année 2012.

d) Suppression PN 67 Morcenx

Les **27 375 €** de CP 2012 inscrits représentent le solde de la participation due à RFF et la fin de l'opération.

e) RD 824 : Mise aux normes du demi-échangeur Est de la déviation de Saint-Paul-lès-Dax

Il est inscrit sur un CP 2012 de **10 000 €** pour la fin de l'opération.

f) Route départementale 824 2x2 voies : dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul

610 000 € de CP 2012 sont proposés pour la fin des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération (300 000 €) et pour les travaux de réhabilitation de la maison destinée à accueillir la SCI Lamberger (310 000 €).

g) Accès ZAC Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont

Un CP 2012 de **10 000 €** est inscrit au titre de la poursuite des études.

h) Aménagement des carrefours de la rocade de Mont-de-Marsan

Cela concerne le giratoire de la route de Grenade avec mise à 2x2 voies des bretelles d'accès de la RD30 et réduction de l'anneau central ; un CP 2012 de **175 000 €** est inscrit.

i) Rénovation du Pont de Pouy à Saint-Vincent-de-Paul

Les études menées nécessitent des travaux de rénovation et de confortement.

Ainsi, je vous propose de voter une AP 2012 n° 239 d'un montant de 350 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **225 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 : 225 000 €

2013 : 125 000 €

j) A65 - 1% Paysage et Développement

Dans le cadre de la procédure "1% Paysage et Développement" de l'A65, les communes et communautés de communes concernées présentent des projets qui peuvent nécessiter une participation du Conseil Général, notamment pour les traverses d'agglomération.

La procédure "1% Paysage et Développement" étant limitée à 3 ans après la mise en service de l'A65, il convient de donner la priorité à ces projets afin que les maîtres d'ouvrage ne perdent pas la subvention 1%.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les fonds de concours correspondants relatifs aux dossiers déposés d'aménagement de traverses d'agglomération et déterminer les modalités de versement.

Ainsi, je vous propose de voter une AP 2012 n° 235 d'un montant de 2 000 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **250 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 : 250 000 €

2013 : 500 000 €

2014 : 500 000 €

2015 : 500 000 €

2016 : 250 000 €

III – Autres réseaux de voirie

1°) Voirie communale et programme 1% Paysage et Développement

Concernant les subventions spécifiques à la voirie communale, je vous propose de reconduire en 2012 nos interventions et de maintenir nos taux d'aide en inscrivant au budget 2012 :

♦ **37 000 €** pour le programme spécifique d'aide aux voiries communales de desserte des centres bourgs non desservis par une route départementale,

♦ **38 000 €** pour les subventions relatives aux dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale,

♦ **20 000 €** au titre du programme "1 % Paysage et Développement" résultant de la mise aux normes autoroutières de la RN 10 réalisée par l'Etat avant mise en concession de cet itinéraire, en application de la « Charte d'Aménagement A63- Paysage et Développement » qui constitue le document de référence des opérations éligibles sous l'égide du Comité de Pilotage mis en place.

Je précise que la Commission Permanente a reçu délégation pour statuer au cas par cas sur les dossiers présentés au titre de ces programmes particuliers.

2°) Participation pour l'installation de panneaux touristiques suite à la mise en service de l'A65

Les délais de validation auprès de l'Etat du Schéma d'Animation Culturelle et Touristique sur les trois départements concernés n'ont pas permis la mise en place des panneaux de signalisation touristique sur l'A65 avant la fin de l'année 2011. Je vous propose de réinscrire un crédit de **80 000 €** pour 2012.

3°) Participation à la liaison quartier du Manot-Gare SNCF à Mont-de-Marsan

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération du Marsan, le Département des Landes s'est engagé à participer à hauteur de 1,575 M€ sur les projets de pôle d'échange multimodal et de Boulevard Manot-Gare.

Au regard de l'avancement du projet de Boulevard Manot-Gare sous maîtrise d'ouvrage du Marsan Agglomération, un appel de fonds de 500 000 € est prévu en 2012.

Je vous propose d'inscrire pour 2012 un CP de **500 000 €**.

4°) Participation au Pôle multimodal de Dax

Dans le cadre de la convention de financement de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Dax signée le 6 mai 2010 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le Département s'est engagé à participer à hauteur de 720 000 €.

Le premier appel de fonds de 216 000 € correspondant à 30 % du montant total de la participation, sera appelé au cours de l'année 2012.

Ainsi, je vous propose de voter une AP 2012 n° 237 d'un montant de 720 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **216 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 : 216 000 €

2013 : 216 000 €

2014 : 288 000 €

IV – Landes 2040

Pour l'achèvement de la phase de diagnostic en 2012, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **100 000 €**.

V – Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL)

Quand aura été réunie la Commission de surveillance du PARL, nous reviendrons plus en détail à l'occasion de l'examen de la DM1 sur le bilan de la 1^{ère} année d'exécution du Parc et Ateliers routiers des Landes.

Dans l'attente, le budget primitif 2012 du budget annexe fait l'objet de l'annexe IX avec des propositions équilibrées en dépenses et recettes à **5 556 100 €**, en section de fonctionnement à 5 025 100 €, en section d'investissement à 531 000 €.

Toutefois pour garder cohérente la tarification des prestations du PARL avec le contexte économique actuel (inflation proche de 2%), les prix du barème doivent être augmentés de + 1,5%.

Je vous propose aussi d'affecter au PARL au 1^{er} janvier 2012, le solde des commandes de matériel roulant au titre de la convention liant le PARC de la DDTM au Département qui ont été réglées en 2011 sur le budget principal pour un montant de 339 476,46 € au compte 2157.

*
* *

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Budget intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- en dépenses :

Chapitre 011 :	7 480 600 €
Chapitre 012 :	1 500 000 €
Chapitre 042 :	531 000 €
Chapitre 65 :	8 800 €
Chapitre 67 :	100 €
Chapitre 20 :	100 000 €
Chapitre 204 :	5 073 072 €
Chapitre 21 :	531 000 €
Programme 100 :	12 609 875 €
Programme 101 :	123 100 €
Programme 102 :	7 540 000 €
Programme 103 :	2 700 000 €
Programme 108 :	80 000 €
Programme 150 :	2 517 850 €

TOTAL DEPENSES : **40 795 397 €**

- en recettes :

Chapitre 013 :	657 000 €
Chapitre 040 :	531 000 €
Chapitre 70 :	4 368 100 €
Chapitre 77 :	80 000 €
Programme 100 :	550 000 €
Programme 103 :	460 000 €
Programme 150 :	147 000 €

TOTAL RECETTES : **6 793 100 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)

REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN POUR 2011

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE :

Chapitre 011 : 4 486 600 €

Chapitre 65 : 8 800 €

	RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	RÉSEAU TRANSFÉRÉ	IMPUTATION BUDGETAIRE
I – UNITÉS TERRITORIALES DÉPARTEMENTALES :			
UTDNE Villeneuve-de-Marsan	548 000 €	41 400 €	Articles 60611, 60612 60632, 60633, 6135, 61523
UTDNO Morcenx	515 500 €	45 800 €	
UTDSO Soustons	339 500 €	184 300 €	
UTDSE SAINT-SEVER	786 600 €	67 400 €	
UTDC TARTAS	453 600 €	20 200 €	
UTS 2X2 VOIES TARTAS		320 000 €	
<i>Sous-total :</i>	2 643 200 €	679 100 €	
II – ELAGAGE :	130 000 €	70 000 €	Article 61523
III – RENOUELEMENT SIGNALISATION HORIZONTALE :			
	400 000 €		Article 61523
IV – RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE :			
	356 300 €	88 000 €	Articles 60612, 60632, 60633, 60611, 611, 6231, 6135, 61523, 6262
V – FRAIS DIVERS :			
Frais d'études	50 000 €	1 000 €	Article 617
Frais d'insertion	15 000 €	2 000 €	Article 6231
Frais d'actes et de contentieux	10 000 €		Article 6227
Frais de reprographie	12 000 €		Article 6236
Cotisation IGECOM	30 000 €		Article 6281
Secours anciens employés	8 800 €		Article 6518
<i>Sous-total :</i>	128 800 €		
TOTAL GENERAL	4 495 400 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE :

Chapitre 77 : 80 000 €

	RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	RÉSEAU TRANSFÉRÉ	IMPUTATION BUDGETAIRE
Remboursements assurances	40 000 €	40 000 €	Article 7788

BP 2012 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie et infrastructures

ANNEXE II

DEPENSES

AP 2009 et d'antériorité													
n° AP	Fonct	Prog Chap	Durée en années	AP 2009 et d'antériorité			réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
				Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant							
Réseaux													
31	822	204	5	1 158 000,00		1 158 000,00	0,00	663 115,99	218 759,88				
10	0202	20	4	1 049 946,56	-161 719,42	888 227,14	734 480,85	49 165,71	4 580,58	182 072	94 052,13		
AP du programme courant de voirie :													
27	621	100	5	16 969 534,78	-47 928,98	16 921 605,80	11 573 792,11	4 453 792,67	720 771,02	8 000	165 250,00		
21	621	100	6	215 000,00	-39 022,50	175 977,50	50 820,43	33 237,27	14 407,50	25 000	25 000,00	27 512,30	
AP des opérations exceptionnelles de voirie :													
22	621	102	7	33 000 000,00		33 000 000,00	907 974,26	6 815 851,50	5 503 662,12	7 540 000	8 000 000,00	3 000 000,00	1 232 512,12
23	621	103	5	13 400 000,00		13 400 000,00	5 792 898,73	2 001 118,43	2 169 360,03	2 700 000	736 622,81		
20	621	108	6	344 000,00		344 000,00	21 176,66	48 381,20	19 958,25	80 000	80 000,00	94 483,89	
19	621	107	8	180 000,00		180 000,00			0,00	0	0,00	30 000,00	150 000,00
24	621	100	3	2 738 057,21	-215,67	2 737 841,54		1 173 307,21	1 537 159,33	27 375			
26	621	150	5	5 738 292,95	9 926,77	5 748 219,72	3 739 469,81	1 873 823,14	124 926,77	10 000			
114	621	204	5	2 000 000,00		2 000 000,00	500 000	500 000,00	500 000,00	0	500 000,00		
Sous-total						-77 240,38	23 320 613	17 611 793,12	10 813 585,48	10 672 447	9 600 924,94	3 151 996,19	1 382 512,12

AP 2010						
n° AP	Fonct	Prog Chap	Durée en années	AP 2010		
				Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant
AP du programme courant de voirie :						
119	621	100	3	15 037 360,59	-592 712,10	14 444 648,49
AP des opérations exceptionnelles de voirie :						
120	621	150	3	2 248 943,37	-12 036,98	2 236 906,39
121	621	106	4	50 000,00	-9,92	49 990,08
165	621	150	6	10 020 000,00		10 020 000,00
123	628	204	5	1 575 000,00		1 575 000,00
Sous-total						-604 759,00

réalisé 2010	réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
10 664 720,59	3 679 927,90	100 000			
2 024 273,37	207 633,02	5 000			
	4 760,08	0	45 230,00		
197 000,00	359 300,00	610 000	2 890 000,00	5 000 000,00	963 700,00
	410 954,50	500 000	500 000,00	164 045,50	
12 885 993,96	4 662 575,50	1 215 000	3 435 230,00	5 164 045,50	963 700,00

AP 2011						
n° AP	Fonct	Prog Chap	Durée en années	AP 2011		
				Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant
AP du programme courant de voirie :						
173	621	100	3	11 990 020,00	-816 193,71	11 173 826,29
AP des opérations exceptionnelles de voirie :						
174	621	150	4	2 301 500,00	-17 816,63	2 283 683,37
230	621	100	3	265 000,00		265 000,00
233	621	100	2	120 000,00	164 493,47	284 493,47
Sous-total						-669 516,87

réalisé 2011	CP 2012	CP 2013
10 196 326,29	827 500	150 000,00
1 918 833,37	199 850	165 000,00
19 810,25	10 000	235 189,75
109 493,47	175 000	
12 244 463,38	1 212 350	550 189,75

Opérations de 2012					
n° AP	Fonct	Prog Chap	Durée en années	Montant	
				AP 2012	Annuel
307	621	Programme courant de voirie :			
	621	Renforcements programmés			
	621	Opérations courantes de voirie			
	621	Programme courant sur ouvrages d'art			
	621	Opérations ponctuelles		1 470 000	
	621	Divers			438 100
AP des opérations exceptionnelles :					
239	621	100	Pont de Pouy - RD 322 - ST Vincent de Paul	2	350 000
235	621	100	A65 - 1% Paysage et Développement	5	2 000 000
237	80	204	Pôle multimodal de Dax	3	720 000
	628	204	Autres réseaux routiers :		175 000
Autres réseaux					
177	822	204	Participation Travaux LGV Tours-Bordeaux		35 951 019

Sous-total

Prog 100	Prog 150
RD	RN
6 371 000	1 363 000
2 143 000	
893 000	330 000
1 470 000	

CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	après 2015
7 734 000				
2 143 000				
1 223 000				
1 240 000	230 000,00			
438 100				
225 000	125 000,00			
250 000	500 000,00	500 000,00	500 000,00	250 000,00
216 000	216 000,00	288 000,00		
175 000				
4 000 000	6 131 000,00	4 169 000,00	3 188 000,00	18 463 019,00
17 644 100	7 202 000,00	4 957 000,00	3 688 000,00	18 713 019,00

TOTAL GENERAL DEPENSES

30 743 897

RECETTES

1 157 000

Voir détail recettes annexe IX

BP 2012 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements des AP 2009

ANNEXE III

n°AP	Prog	Article	RD	Dépenses générales du programme courant	AP 2009			Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013	Montant CP 2014
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant						
21	100	2031		Etudes plan stratégique et prospective voirie	215 000,00	-39 022,50	175 977,50	50 820,43	33 237,27	14 407,50	25 000	25 000,00	27 512,30

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009			Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013	Montant CP 2014
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant						
				RD 2ème catégorie									
27	100	238	652	Opérations de sécurité : carrefour piste cyclable (*)	80 000,00	-2 570,63	77 429,37	0,00	0,00	77 429,37			
				RD 3ème et 4ème catégories									
27	100	23151-3	13	Nouvelle opération : Déviation de MISSON	514 017,32	-57,91	513 959,41	0,00	500 017,32	13 942,09			
				Renforcement de chaussées :									
27	100	23151-3	6	TERCIS - HEUGAS	150 078,37	-100,75	149 977,62	111 493,38	32 584,99	5 899,25			
27	100	23151-3	7	TARTAS - POMAREZ	545 152,89	-1,89	545 151,00	409 860,81	127 292,08	7 998,11			
27	100	23151-3	107 /415	Sécurité à POYARTIN	155 799,17	-494,68	155 304,49	0,00	152 199,17	3 105,32			
27	100	238	524	Accès collège SAINT-PAUL-LES-DAX (*)	330 500,00		330 500,00	0,00	165 250,00		165 250		
				RD 5ème et 6ème catégories									
				UTD NORD-OUEST DE MORCENX									
				Renforcements de chaussées :									
				489 611,05	-8,64	489 602,41	392 568,18	91 042,87	5 991,36				
				TRAVERSES D'AGGLOMÉRATIONS									
27	100	238	11	LARRIVIERE (*)	71 417,68	-90,17	71 327,51		47 417,68	23 909,83			
27	100	23151-5	142	/ Déviation RD16 - Giratoire à LEON	175 446,98	-7,95	175 439,03		142 186,98	33 252,05			
27	100	23151-5	944	COUDURES	400 740,50	-13 057,16	387 683,34	0,00	235 740,50	151 942,84			
27	100	238	947	Avenue St-V de Paul DAX (*)	665 288,00	-31 381,53	633 906,47	0,00	392 288,00	233 618,47	8 000		
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART									
				Renforcements sur ouvrages d'art :									
27				UTD NORD-OUEST DE MORCENX	8 714,13	-9,46	8 704,67	0,00	8 714,13	152 450,54			
27				UTD CENTRE DE TARTAS	49 774,64	-147,07	49 627,57	44 964,87	3 709,77	952,93			
27				UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	223 658,59	-1,14	223 657,45	97 361,27	116 017,32	10 278,86			

(*) : Fonds de concours

BP 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2009

ANNEXE III

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009			Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013	Montant CP 2014	Montant CP 2015
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant							
				RD 1ère catégorie										
22	102	23151-1	947	Contournement EST de DAX	31 539 264,37		31 539 264,37	515 238,63	5 992 721,86	5 165 743,08	7 420 000	8 000 000,00	3 000 000,00	1 232 512,12
22	102	2111	947	Travaux	1 460 735,63		1 460 735,63	392 735,63	823 129,64	337 919,04	120 000			
				Acquisitions foncières										
				Liaison A63 - RD 817 (RD 85) Echangeur d'ONDRES										
23	103	23151-1	85	Travaux	13 188 773,00		13 188 773,00	5 581 671,73	2 001 118,43	2 169 360,03	2 700 000	736 622,81		
23	103	2111	85	Acquisitions foncières	211 227,00		211 227,00	211 227,00	0,00	0,00				
114	204	204133		Participation Bretelle A65 Barcelonne du Gers	2 000 000,00		2 000 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00		500 000,00		
				RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex-RNIL)										
				OPERATIONS INSCRITES AU CPER :										
				Opération de modernisation du réseau :										
				Mise aux normes demi-échangeur Est déviation de St Paul										
26	150	23151	824 2x2	Travaux	5 729 068,86	9 926,77	5 738 995,63	3 733 169,81	1 870 899,05	124 926,77	10 000			
26	150	2111	824 2x2	Acquisitions foncières	9 224,09		9 224,09	6 300,00	2 924,09					
				RD 2ème catégorie										
19	107	2031		Etudes desserte retrolittorale Nord	180 000,00		180 000,00	0,00	0,00		0	0,00	30 000,00	150 000,00
20	108	2031		Etudes voies structurantes SUD LANDES	344 000,00		344 000,00	21 176,66	48 381,20	19 958,25	80 000	80 000,00		
				RD 3ème et 4ème catégories										
				Suppression PN 67 MORCENX										
24	100	23151-3		Travaux	2 554 758,21	-215,67	2 554 542,54	0,00	1 044 758,21	1 509 784,33	27 375			
24	100	238		Participation RFF	182 500,00		182 500,00	0,00	127 750,00	27 375,00				
24	100	2111		Acquisitions foncières	799,00		799,00	0,00	799,00					

BP 2012 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements AP 2010

ANNEXE IV

n°AP	Prog	Article	Dépenses générales du programme courant	AP 2010			Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant CP 2012
				Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
119	100	2031	Études ouvrages d'art Acquisitions foncières Acquisitions matériel roulant voirie Sous-total	166 413,77	-26 712,32	139 701,45	33 913,77	105 787,68	
119	100	2111		262 107,19	-84,40	262 022,79	212 107,19	49 915,60	
119	100	2157		395 922,98	-523,54	395 399,44	55 922,98	339 476,46	
				1 224 556,32	-27 320,26	1 197 236,06	301 944	495 179,74	

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010			Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant CP 2012
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
				RD 1ère catégorie						
				<u>Renforcements de chaussées :</u>						
119	100	23151-1	79	SOUSTONS - SEIGNOSSE	47 998,44	-3,93	47 994,51	45 598,44	2 396,07	
119	100	23151-1	85	Giratoire ADA à TARNOS	89 959,59	-0,36	89 959,23	85 459,59	4 499,64	
119	100	23151-1	652	VIELLE-ST-GIRONS - LEON	127 383,41	-1 390,01	125 993,40	47 383,41	78 609,99	
119	100	23151-1	817	LABATUT	19 854,08	-0,14	19 853,94	18 854,08	999,86	
119	100	23151-1	947	ESTIBEAUX - TILH	34 796,68	-5,80	34 790,88	27 796,68	6 994,20	
119	100	23151-1	933S	SAINT - SEVER - P.A	527 389,65	-10 512,84	516 876,81	227 389,65	289 487,16	
119	100	23151-1	33	JOSSE	269 995,65	-7,86	269 987,79	256 495,65	13 492,14	
119	100	23151-1	38	MORCENX-LAHARIE	270 655,61	-11 505,25	259 150,36	170 655,61	88 494,75	
119	100	23151-1	152	HOSSEGOR	40 000,00	-3,28	39 996,72	38 000,00	1 996,72	
119	100	23151-1	933N	Lot et garonne - LE CALOY	330 489,27	-398,41	330 090,86	217 989,27	112 101,59	
119	100	23151-1	933S	Liaison SAINT-SEVER - MONT-DE-MARSAN	379 723,86	23 857,09	403 580,95	103 723,86	249 857,09	50 000
				<u>Opérations de sécurité :</u>						
119	100	23151-1	933S	Carrefour avec RD 346 à CASTAIGNOS	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00		
119	100	23151-1	933S/52	Carrefour à SAINTE-COLOMBE	153 100,14	-5,28	153 094,86	153 000,14	94,72	
				RD 2ème catégorie						
				<u>Renforcements de chaussées :</u>						
119	100	23151-2	12	SAINTE MARTIN DE HINX	244 986,02	-209,85	244 776,17	94 986,02	149 790,15	
119	100	23151-2	30	MONT DE MARSAN - Les Arbouts	264 652,29	-11 010,76	253 641,53	164 652,29	88 989,24	
119	100	23151-2	32	MONTAUT	219 495,15	-323,75	219 171,40	208 495,15	10 676,25	
119	100	23151-2	42	PONTONX SUR ADOUR	166 222,31	-9 838,53	156 383,78	66 222,31	90 161,47	
119	100	23151-2	44	MIMIZAN - SABRES Dégradation Tempête	562 775,99	-23 376,82	539 399,17	422 775,99	116 623,18	
119	100	23151-2	626	SAINTE JUSTIN - ROQUEFORT	480 401,05	-16 919,82	463 481,23	180 401,05	283 080,18	
119	100	23151-2	11	GEAUNE - Limite P.A (Liaison vers A65)	470 421,69	-6 506,41	463 915,28	320 421,69	143 493,59	
119	100	23151-2	12	ST-GEOURS	60 000,00	-11,20	59 988,80	57 000,00	2 988,80	
119	100	23151-2	29	DAX - PEYREHORADE	389 492,18	-68 880,04	320 612,14	189 492,18	131 119,96	
119	100	23151-2	626	LUE - PONTENX LES FORGES	248 732,09	-5 466,94	243 265,15	98 732,09	144 533,06	
119	100	23151-2	932	Gironde - ROQUEFORT - le Caloy	464 101,26	-18 528,51	445 572,75	164 101,26	281 471,49	

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010			Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant CP 2012
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
119	100	23151-2	42	Opérations de sécurité :						
				Carrefour de Pêche à PONTONX	242 745,45	-9,44	242 736,01	242 305,45	430,56	
119	100	23151-2	934/64	Carrefour à LE VIGNAU	198 251,49	-5,45	198 246,04	197 841,49	404,55	
				RD 3ème catégorie						
				Renforcement de chaussées :						
119	100	23151-3	1	Avenue de Villeneuve à MONT-DE-MARSAN	73 692,39	-37,21	73 655,18	69 442,39	4 212,79	
119	100	23151-3	17	SAUBUSSE - SAINT GEOURS DE MAREMNE	94 713,99	-37,19	94 676,80	80 213,99	14 462,81	
119	100	23151-3	113	ANGOUME - RIVIERE	108 008,26		108 008,26	103 008,26	5 000,00	
119	100	23151-3	170	MEES	47 060,07	-11,79	47 048,28	44 560,07	2 488,21	
119	100	23151-3	352	RD 448 - Limite cantons Aire et Grenade	315 139,87	-2 361,91	312 777,96	150 139,87	162 638,09	
119	100	23151-3	27	LALUQUE - BUGLOSE	450 955,65	-727,33	450 228,32	200 955,65	249 272,67	
119	100	23151-3	29	BENESSE LES DAX - HEUGAS	92 608,37	-321,32	92 287,05	62 608,37	29 678,68	
119	100	23151-3	54	SAUBRIGUES - TYROSSE	134 983,32	-325,51	134 657,81	128 233,32	6 424,49	
119	100	23151-3	70	MEES-RIVIERE SAAS ET GOURBY	226 178,20	-374,63	225 803,57	177 628,20	48 175,37	
119	100	23151-4	119	Desserte Abbaye d'Arthous	369 792,73	5 213,89	375 006,62	249 792,73	75 213,89	50 000
				Opérations de sécurité :						
119	100	23151-3	61	Rectification de virage à POUILLON	40 000,00	-3 025,34	36 974,66	0,00	36 974,66	
				RD 4ème catégorie						
				UTD NORD-OUEST DE MORCENX						
119	100	23151-4		Renforcements de chaussées :	428 912,28	-4,32	428 907,96	417 912,28	10 995,68	
							0,00			
				UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			0,00			
119	100	23151-4		Renforcements de chaussées :	610 937,51	-1 057,79	609 879,72	582 937,51	26 942,21	
				UTD CENTRE DE TARTAS						
119	100	23151-4		Renforcements de chaussées :	419 379,12	-526,52	418 852,60	369 829,12	49 023,48	
				UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS						
				Renforcements de chaussées :	402 980,84	-18,65	402 962,19	345 980,84	56 981,35	
				TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS						
119	100	23151-5	14	ARENGOSSE	227 178,89	-1,44	227 177,45	225 588,89	1 588,56	
119	100	238	158	AMOU (*)	66 700,00	-67,26	66 632,74	16 700,00	49 932,74	
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART						
				Renforcements sur ouvrages d'art :						
				UTD NORD-OUEST DE MORCENX	67 998,44	-491,37	67 507,07	50 998,44	16 508,63	
				UTD CENTRE DE TARTAS	134 252,96	-144,61	134 108,35	125 652,96	8 455,39	
				UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS	129 756,69	-7,95	129 748,74	92 756,69	36 992,05	

BP 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2010

ANNEXE IV

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010			Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013	Montant CP 2014	Montant CP 2015
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant						
121	106	2031		RD 1ère catégorie OPERATIONS NOUVELLES Etudes liaison A65 - MONT-DE-MARSAN - LE CALOY	50 000,00	-9,92	49 990,08	0,00	4 760,08		45 230		
				RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex RN)									
				PROGRAMME DE MAINTENANCE : Renforcements de chaussées :									
120	150	23151	824 2x2	RD 824 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES 2X2 VOIES :									
120	150	23151	824 2x2	SAINT PAUL LES DAX - MEES	159 103,96	-73,42	159 030,54	649 103,96	74 926,58				
120	150	23151	824 2x2	MEES	130 000,00		130 000,00						
120	150	23151	824 2x2	ANGOUME / MEES	385 000,00		385 000,00						
120	150	23151	824 2x2	Réparations ponctuelles	50 000,00		50 000,00						
120	150	23151	810	TYROSSE	39 999,02		39 999,02	39 999,02					
120	150	23151	810	LABENNE - ONDRES	139 994,54	-5,50	139 989,04	69 994,54	69 994,50				
120	150	23151	824	CAZERES - BORDERES	250 299,27	-428,61	249 870,66	332 299,27	571,39				
120	150	23151	824	CAZERES - BORDERES	83 000,00		83 000,00						
120	150	23151	824	Rocade MONT-DE-MARSAN	172 614,15	-10 000,00	162 614,15	162 614,15					
120	150	23151	834	TRENSACQ-SABRES	209 068,58	-0,74	209 067,84	204 898,58	4 169,26				
120	150	23151	834	GAREIN	277 928,32	-898,62	277 029,70	262 928,32	14 101,38				
				Opérations de sécurité :									
120	150	23151	824 2x2	Traitement des zones sous glissières sens MDM/BAY	46 497,18	-3,00	46 494,18	117 997,18	8 497,00				
120	150	23151	824 2x2	Traitement des zones sous glissières sens BAY/MDM	50 000,00		50 000,00						
120	150	23151	824 2x2	Réalisation BDG MEES / SAINT GEOURS DE MAREMNE	30 000,00		30 000,00						
120	150	23151	824 2x2	Carrefours ANGOUME et RIVIERE	41 000,00	-627,09	40 372,91		35 372,91	5 000			
				Traverses d'agglomération :									
120	150	23151	824	GRENADE SUR L'ADOUR - 1ère tranche	184 438,35		184 438,35	184 438,35					
				OPERATIONS NOUVELLES									
				Opérations de sécurité :									
				Carrefours dénivelés RD 824 2x2 voies :									
165	150		824 2x2	Carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL :	9 220 000,00	-310 000,00	8 910 000,00	0,00	0,00		2 890 000	5 000 000	963 700
	150	2111		Acquisitions foncières	800 000,00		800 000,00	197 000,00	359 300,00	300 000			
	150	231311		Travaux immobiliers	0,00	310 000,00	310 000,00	0,00	0,00	310 000			
				RD 3ème catégorie									
123	204	204142		Participation liaison Gare - quartier Manot MONT-DE-MARSAN	1 575 000,00		1 575 000,00	0,00	410 954,50	500 000	500 000	164 045,50	

BP 2012 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements AP 2011

ANNEXE V

n°AP	Prog	Article
173	100	2033
173	100	2031
173	100	2031
173	100	2111
173	100	23151

Dépenses générales du programme courant	
Frais d'insertion	
Études générales	
Études ouvrages d'art	
Acquisitions foncières	
Révisions	
Sous-total	

AP 2011		
Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant
42 000	-28 575,95	13 424,05
45 000	-9 884,54	35 115,46
77 000	-959,54	76 040,46
228 020	-59 098,12	168 921,88
150 000		150 000,00
542 020	-98 518,15	443 501,85

Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
13 424,05		
35 115,46		
76 040,46		
168 921,88		
0,00	150 000	
293 501,85	150 000	

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux
				RD 1ère catégorie
				Renforcements de chaussées :
173	100	231511	933N	Lot et Garonne - le Caloy
173	100	231511	79	SEIGNOSSE
173	100	231511	33	SAINT VINCENT DE TYROSSE
173	100	231511	33	ORTHEVIELLE
173	100	231511	652	CAPBRETON / LABENNE
173	100	231511	652	MOLIET ET MAA
173	100	231511	947	CASTETS - ST PAUL LES DAX
173	100	231511	46	PARENTIS EN BORN
173	100	231511	947	CASTETS
173	100	231511	652	VIELLE SAINT GIRON / LEON
173	100	231511	38	MEZOS / ARJUZX
173	100	231511	626	MIMIZAN / SAINT PAUL EN BORN
173	100	231511	933S	Liaison SAINT-SEVER - MONT-DE-MARSAN
				Opérations de sécurité :
173	100	231511	652	PARENTIS EN BORN (*) entrée sud
				RD 2ème catégorie
				Renforcements de chaussées :
173	100	231512	30	MONT DE MARSAN / Les Arbouts
173	100	231512	626	LABRIT
173	100	231512	651	CERE / LABRIT
173	100	231512	112	SAINT VINCENT DE TYROSSE / SAINT JEAN DE MARSACQ
173	100	231512	16	MAGESCQ
173	100	231512	33	SAINT VINCENT DE TYROSSE / ANGRESSE
173	100	231512	652	SOUSTONS
173	100	231512	6	SAINT LON LES MINES
173	100	231512	50	AZUR
173	100	231512	652	TOSSE / HOSSEGOR
173	100	231512	2	SAMADET - AIRE
173	100	231512	8	Giratoire LAFITTE
173	100	231512	924	CAUNA
173	100	231512	13	RIVIERE SAAS ET GOURBY
173	100	231512	41	TARTAS - RION

AP 2010		
Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant
200 000	-30 081,06	169 918,94
50 000	-10,36	49 989,64
42 000	-1,24	41 998,76
60 000		60 000,00
70 000	-1,66	69 998,34
40 000	-754,51	39 245,49
520 000	-39 291,34	480 708,66
200 000	-13 858,07	186 141,93
48 000	-3 810,48	44 189,52
150 000	-6 486,22	143 513,78
93 000	-1 752,38	91 247,62
95 000	-2 270,69	92 729,31
81 000	-938,17	80 061,83
20 000	-20 000,00	0,00
435 000	-7 863,45	427 136,55
73 000	-3 383,76	69 616,24
200 000	-2 088,25	197 911,75
70 000	-65,21	69 934,79
70 000	-216,43	69 783,57
60 000	-3,57	59 996,43
20 000	-18,14	19 981,86
45 000	-0,40	44 999,60
50 000		50 000,00
25 000	-1,14	24 998,86
440 000	-24 297,37	415 702,63
225 000	-1 181,74	223 818,26
40 000	-856,34	39 143,66
265 000	-5 741,78	259 258,22
190 000	-76,91	189 923,09

Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
169 918,94		
49 989,64		
41 998,76		
60 000,00		
69 998,34		
39 245,49		
480 708,66		
186 141,93		
44 189,52		
143 513,78		
91 247,62		
92 729,31		
80 061,83		
427 136,55		
69 616,24		
197 911,75		
69 934,79		
69 783,57		
59 996,43		
19 981,86		
44 999,60		
50 000,00		
24 998,86		
415 702,63		
223 818,26		
39 143,66		
259 258,22		
189 923,09		

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010			Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
173	100	231512	141	TARTAS - BEGAAR	125 000	-60,82	124 939,18		124 939,18	
173	100	231512	22	BENESSE LES DAX - LABATUT	180 000	-3 108,88	176 891,12		176 891,12	
173	100	231512	652	BISCARROSSE	0		0,00			
173	100	231512	146	BISCARROSSE	100 000	-54 379,25	45 620,75		45 620,75	
				Opérations de sécurité :						
173	100	231512	924N	SOUPROSSE mise en sécurité	120 000	-10 218,19	109 781,81		109 781,81	
173	100	231512	146	BISCARROSSE (glissières)	27 000	-6 340,43	20 659,57		20 659,57	
173	100	231512	42	LINXE (glissières)	45 000	-18 078,04	26 921,96		26 921,96	
				RD 3ème catégorie						
				Renforcement de chaussées :						
173	100	231513	934N	ROQUEFORT	100 000	-31 067,83	68 932,17		68 932,17	
173	100	231513	1	VILLENEUVE DE MARSAN / PERQUIE	90 000	-7 242,89	82 757,11		82 757,11	
173	100	231513	75	BELUS	60 000	-19,34	59 980,66		59 980,66	
173	100	231513	29	PEYREHORADE / SORDE L'ABBAYE	70 000	-149,11	69 850,89		69 850,89	
173	100	231513	150	MAGESCQ / HERM	45 000	-11,25	44 988,75		44 988,75	
173	100	231513	152	SEIGNOSSE LE PENON	90 000	-4,08	89 995,92		89 995,92	
173	100	231513	2	SAINT CRICQ CHALOSSE / BERGOEY	139 000	-5 847,37	133 152,63		133 152,63	
173	100	231513	3	MUGRON	150 000	-10 371,66	139 628,34		139 628,34	
173	100	231513	25	BUANES / CLASSUN	332 000	-375,71	331 624,29		331 624,29	
173	100	231513	39	AIRE SUR ADOUR	35 000	-1 865,59	33 134,41		33 134,41	
173	100	231513	14	TARTAS - VILLENAVE	100 000	-226,36	99 773,64		99 773,64	
173	100	231513	103	HABAS	140 000	-1 395,60	138 604,40		138 604,40	
173	100	231513	380	LESGOR - BEGAAR	85 000	-81,77	84 918,23		84 918,23	
173	100	231513	402	SOLFERINO / LABOUHEYRE	250 000	-4,96	249 995,04		249 995,04	
173	100	231513	77	SABRES / MORCENX	80 000	-714,73	79 285,27		79 285,27	
173	100	231513	57	YGOS SAINT SATURNIN	50 000	-3 839,24	46 160,76		46 160,76	
173	100	231513	41	SAINT JULIEN EN BORN	82 000	-0,98	81 999,02		81 999,02	
				Opérations de sécurité :						
173	100	231513	54/71	Carrefour à SAUBRIGUES	40 000	-5,96	39 994,04		39 994,04	
173	100	231513	14	ARENGOSSE glissières	15 000	-2 896,48	12 103,52		12 103,52	
				RD 4ème catégorie						
173	100	231514		UTD Nord-est DE VILLENEUVE-DE-MARSAN						
				Renforcements de chaussées :		-54 222,17	-54 222,17		634 777,83	
			377	LOSSE LUBBON	190 000		190 000,00			
			55	HONTANX	50 000		50 000,00			
			396	SAINT GEIN	60 000		60 000,00			
			353	BROCAS	64 000		64 000,00			
			53	CANENX / MAILLERES	76 000		76 000,00			
			53	CACHEN	90 000		90 000,00			
			404	HAUT MAUCO	44 000		44 000,00			
			64	MONTEGUT	35 000		35 000,00			
				Travaux préparatoires	30 000		30 000,00			
			355	Callen - limite Gironde	50 000		50 000,00			
173	100	231514		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS						
				Renforcements de chaussées :		-2,71	-2,71		307 997,29	
			71	JOSSE / SAUBRIGUES / ORX / LABENNE	107 000		107 000,00			
			72	PEY / ORIST / SIEST	104 000		104 000,00			
			189	SOUSTONS / SEIGNOSSE	50 000		50 000,00			
			393	SAINT LAURENT DE GOSSE	31 000		31 000,00			
			362	BIAUDOS / SAINT BARTELEMY	16 000		16 000,00			

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010			Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
			330	PORT-DE-LANNE - PEYREHORADE						
			126	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX						
			50	AZUR - SOUSTONS						
173	100	231514		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER						
				Renforcements de chaussées :						
			21	BRASSEMPOUY / SAINT CRICQ CHALOSSE	110 000	-7 996,38	-7 996,38	710 003,62		
			39	DUHORT BACHEN	90 000		90 000,00			
			56	CASTELNER	160 000		160 000,00			
			449	PUYOL CAZALET / CLEDES	75 000		75 000,00			
			376	ARGELOS / BASSERCLES	66 000		66 000,00			
			398	RD 55 à limite UTD	95 000		95 000,00			
			173	MANT / SAMADET	37 000		37 000,00			
			371	PIMBO / PUYOL CAZALET	85 000		85 000,00			
173	100	231514		UTD CENTRE DE TARTAS						
				Renforcements de chaussées :						
			336	TILH - POMAREZ	60 000	-3 040,61	-3 040,61	576 959,39		
			342	GOURBERA - SAINT PAUL LES DAX	60 000		60 000,00			
			344	SEYRESSE	60 000		60 000,00			
			405	CASSEN	60 000		60 000,00			
			364	LE LEUY - LAMOTHE	20 000		20 000,00			
			18	GOUTS - SOUPROSSE	40 000		40 000,00			
			413	LALUQUE - LESGOR	60 000		60 000,00			
			461	TETHIEU - BUGLOSE (**)	120 000		120 000,00			
			364	SAINT YAGUEN - MEILHAN	100 000		100 000,00			
173	100	231514		UTD NORD-OUEST DE MORCENX						
				Renforcements de chaussées :						
			348	SAUGNACQ ET MURET	120 000	-32 028,78	-32 028,78	497 971,22		
			63	LABOUHEYRE / ESCOURCE	95 000		95 000,00			
			419	LESPERON	70 000		70 000,00			
			66	UZA	19 000		19 000,00			
			367	MEZOS / SAINT PAUL EN BORN	50 000		50 000,00			
			140	LESPERON / TALLER / ONESSE	76 000		76 000,00			
			140	LUE	60 000		60 000,00			
			331	LINXE - LESPERON	40 000		40 000,00			
				TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS						
173	100	238	181	TARNOS*	350 000		350 000,00	37 500,00	162 500	
173	100	231515	170	MEES	280 000	218,04	280 218,04	240 218,04	40 000	
173	100	238	32	MONTAUT *	45 000	0,00	45 000,00	11 250,00	33 750	
173	100	238	624	MONT DE MARSAN * Entrée ouest route de Bayonne 1ère tranche	120 000	0,00	120 000,00	30 000,00	90 000	
173	100	238	626	LABRIT *	30 000	-1 000,00	29 000,00	6 500,00	22 500	
173	100	238	202	SORBETS *	75 000		75 000,00	18 750,00	56 250	
173	100	238	118	PEYRE *	130 000		130 000,00	32 500,00	97 500	
173	100	238	652	LIT ET MIXE *	56 000		56 000,00	56 000,00		
173	100	238	932N	ROQUEFORT *	100 000		100 000,00	25 000,00	75 000	
173	100	238	238	Déclassement RD dans Soorts-Hossegor*	120 000	0,00	120 000,00	120 000,00		

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010			Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART						
				Renforcements sur ouvrages d'art :						
173	100	2315111		UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN						
			934	Pont du Midou joints de chaussée	35 000	-44 960,08	-44 960,08	55 039,92		
			933S	Pont du Hourat	65 000		65 000,00			
173	100	2315111		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS						
			33	PEY Pont de Lamarquèze	8 000	-113 464,09	-113 464,09	214 535,91		
			126	Rallongement ouvrage existant et soutènement de chaussée	40 000		40 000,00			
			810	LABENNE	170 000		170 000,00			
			17	SAUBUSSE	45 000		45 000,00			
			126	Soutènement RD suite à éboulement chez un particulier	165 000		165 000,00		100 000	
173	100	2315111		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER						
			944	AUBAGNAN	101 000	-6 764,45	-6 764,45	152 235,55		
			3	MUGRON	23 000		23 000,00			
			326	GAUJACQ	35 000		35 000,00			
173	100	2315111		UTD CENTRE DE TARTAS						
			947	Nettoyage du Vieux Pont de DAX - RD 947	10 000	-6 057,14	-6 057,14	71 942,86		
			322	Pont de POUY à St-Vincent-de-Paul	38 000		38 000,00			
			Ttes RD	Réparation gardes corps sur divers ponts	30 000		30 000,00			
173	100	2315111		UTD NORD-OUEST DE MORCENX						
			120	PR 0+935 et PR 1+722 (étanchéité de chaussée)	68 000	-125 000,00	-125 000,00			
			38	PR 26+712 (consolidation de l'ouvrage)	27 000		27 000,00			
			652	PR46+857 Pont de Bestaven à St Paul en Born	30 000		30 000,00			

(*) : Fonds de concours

BP 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2011

ANNEXE V

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011			Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
				RD 1ère catégorie						
				OPERATIONS NOUVELLES						
				Accès ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont						
230	100	2031		Etudes AMO	80 000		80 000,00	19 810,25	10 000	50 189,75
230	100	238		Participation	185 000		185 000,00			185 000,00
233	100	23151-1		Aménagt Carrefour rocade MT de Marsan : création d'une 2ème voie d'entrée sur les branches de la RD 30	120 000	164 493,47	284 493,47	109 493,47	175 000	
				RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex RN)						
				PROGRAMME DE MAINTENANCE :						
				Renforcements de chaussées :						
174	150	23151	824 2x2	Axe Saint-Pierre-du-Mont - Saint-Geours-de-Marenne		-30 129,38	-30 129,38	389 870,62		
			824 2x2	Fin de jonction Mées vers Angoumé (sens MDM/BAY)	110 000		110 000,00			
			824 2x2	Fin de gestion Rivière vers Angoumé (sens BAY/MDM)	170 000		170 000,00			
			824 2x2	1/2 échangeur (Val Fleury à Pontonx sur l'Adour)	60 000		60 000,00			
			824 2x2	Réparations ponctuelles	80 000		80 000,00			
			824 2x2	Réfection couches de roulement Campagne (sens BAY/MDM)						
174	150	23151	824	Axe Saint-Pierre-du-Mont - Aire-sur-l'Adour		-7 585,80	-7 585,80	392 414,20		
			824	BORDERES - GRENADE SUR L'ADOUR	200 000		200 000,00			
			824	Rocade Mont de Marsan	200 000		200 000,00			
174	150	23151	834	Axe Saugnac-et-Muret - Sarron		-29 437,84	-29 437,84	380 562,16		
			834	Garein fin de section	80 000		80 000,00			
			834	Garein reprise après reconstruction du pont	30 000		30 000,00			
			834	AIRE SUR L'ADOUR - SAINT AGNET	200 000		200 000,00			
			834	TRENSACQ Agglomération	100 000		100 000,00			
174	150	23151	810	Axe Saint-Geours-de Marenne- Tarnos		-34,65	-34,65	168 965,35		
			810	Ilôts échangeur RD810/RD85	38 000		38 000,00			
			810	Giratoire St Geours/A63 (Travaux de Nuit)	70 000		70 000,00			
			810	Labenne-Ondres	61 000		61 000,00			
174	150	23151	817	Axe Cauneille - Tarnos		-9,04	-9,04	54 990,96		
			817	Purges affaissements St Martin-Biarrotte	40 000		40 000,00			
			817	Minéralisations Ilôts Biarrotte	15 000		15 000,00			
174	150	23151		Opérations de sécurité :		-363,03	-363,03	102 636,97		
			824 2x2	Traitement sous glissières (sens MDM/BAY)	63 000		63 000,00			
			824 2x2	réalisation BDG (Sens BAY/MDM)	10 000		10 000,00			
			824 2x2	Traitement sous glissières	15 000		15 000,00			
			824 2x2	St Paul les Dax caniveau moulin Hardy	15 000		15 000,00			
			824 2x2	St Paul les Dax glissières sur longrines	0		0,00			
			824	Réaménagement du carrefour avec RD 2 E à Aire-sur-l'Adour						

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011			Réalisé 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
					Montant Fin 2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant			
174	150	23151		Ouvrages d'art		-44 706,37	-44 706,37	137 293,63		
			834	AIRE SUR L'ADOUR: Canal du Moulin	6 000		6 000,00			
			824 2X2	/RD 7 ouvrage de COUETTE à TARTAS	100 000		100 000,00			
			824 2x2	OH de Lahouse à Begaar	100 000		100 000,00		110 000	
			824 2x2	Réparations corniches OA	5 000		5 000,00			
			824 2x2	Réparations assainissement à St Perdon	5 000		5 000,00			
			824 2x2	Bassins : réfection d'étanchéité et ouvrage régulation Nautucq	55 000		55 000,00			
			824 2x2	Curage lit cours d'eau (désensablement)	4 000		4 000,00			
			824 2x2	Réparation assainissement ouvrage hydraulique Champigny	17 000		17 000,00			
				Traverses d'agglomération :	0		0,00			
174	150	23151	824	GRENADE SUR L'ADOUR (2ème tranche)	300 000	-15 550,52	284 449,48	283 349,48	1 100	
174	150	238	824	Dispositif de ralentissement à Grenade-sur-l'Adour (*)	42 500		42 500,00	8 750,00	33 750	
174	150	238	817	Avenue Gambetta à Peyrehorade (*)	110 000	110 000,00	220 000,00		55 000 165 000,00	

RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2012

Programme prévisionnel

ANNEXE VI

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux
2012			
UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
100	3	3	St Perdon agglomération
100	1	933N	Lot et Garonne - le Caloy
100	1	932	Giratoire du Codis
100	3	932N	Roquefort
100	3	365	Saint martin d'Oney Campagne
100	2	932	Gironde Roquefort
100	2	651	Traversée de Cère
100	2	651	Traversée de Labrit
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
100	3	150	Magescq
100	1	33	St Lon les Mines
100	2	16	Magescq
100	2	28	Benesse Maremne
100	3	10E	Magescq
100	1	79	Seignosse/ Hossegor
100	2	12	St Jean / St Martin de H.
100	2	6	St Lon les Mines
100	3	152	Seignosse
100	2	33	Tyrosse
100	1	85	Tarnos
100	1	152	Seignosse
100	3	133	Tosse
100	2	112	St jean / Tyrosse
100	2	652	Soustons
100	2	652	Seignosse
100	3	29	Sorde l'Abbaye
100	3	86	Seignosse
100	3	33	Hossegor
150	1	817	Cauneille / Tarnos
150	1	824E	St Geours de M.
150	1	817	Cauneille / Tarnos
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
100	1	933S	Audignon - Saint Sever
100	2	2	Geaune (suite à travaux d'aménagement
100	3	3	Mugron - RD 2
100	2	2	Samadet - Aire sur l'Adour
100	3	8	Larbey - Baigts
100	2	132	Agglomération de Saint - Sever
100	3	3	Donzacq - Pomarez
150	1	824	Bordères - Grenade
150	1	824	Giratoire du Trema - Aire sur l'Adour
UTD CENTRE DE TARTAS			
100	3	14	TARTAS --- VILLENAVE
100	1	947	DAX (agglomération)
100	1	947	DAX --- TILH (Giratoires Saugnac et Cambran)
100	2	41	TARTAS --- RION
100	3	380	LESGOR --- BEGAAR
100	3	103	HABAS
100	2	924	TARTAS (Agglomération)
100	3	150	GOURBERA --- RD947(HERM)
100	2	15	MIMBASTE --- OZOURT
100	2	70	DAX (Agglomération av Tuilerie)
100	3	3	SAINT PERDON --- LE LEUY
100	3	3*	HABAS (Agglomération)

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux
100	3	14	TARTAS --- VILLENAVE UTD NORD-OUEST DE MORCENX
100	2	140	PARENTIS-EN-BORN
100	3	77	SABRES
100	1	652	VIELLE-SAINT-GIRONS-LEON
100	2	146	BISCARROSSE
100	1	652	VIELLE-ST-GIRONS
100	2	626	PONTENX-LES-FORGES-LUE-LABOUHEYRE
100	3	57	YGOS-ST-SATURNIN-GAREIN
100	1	46	PARENTIS-EN-BORN-PONTENX-LES-FORGES
100	1	652	SAINT-JULIEN - LIT ET MIXE
100	2	42	Taller-Vielle St Girons
100	3	46	ESCOURCE-PONTENX-LES-FORGES
100	3	325	SOLFERINO-MORCENX UTS DE TARTAS 2X2 VOIES
150	1	824 2x2	Campagne (deux sens de circulation)
150	1	824 2x2	Réparations ponctuelles
150	1	824 2x2	Campagne sens Bay/MtMarsan Campagne à St Perdon sens Bay/MtMarsan
150	1	824 2x2	y/c carrefour du Caloy sud
150	1	824 2x2	Meilhan sens Bay/MtMarsan Opérations en attente de programmation :
150	1	824 2x2	Réparations ponctuelles
100	3	14	TARTAS --- VILLENAVE
100	1	652	VIELLE-ST-GIRONS (preparations + BB)
100	2	626	PONTENX-LES-FORGES-LUE-LABOUHEYRE (BB 0/10)
100	3	57	YGOS-ST-SATURNIN-GAREIN (GE + ECF)
150	1	824 2x2	Meilhan sens Bay/MtMarsan
100	1	46	PARENTIS-EN-BORN-PONTENX-LES-FORGES (BB 0/10)
100	2	42	Taller-Vielle St Girons (BB 0/10)
100	3	46	ESCOURCE-PONTENX-LES-FORGES (Reprofilage GE + enduit GLG)
100	3	325	SOLFERINO-MORCENX (Reprofilage GE 0/10 + ECF)
100	1	626	AUREILHAN-SAINT-PAUL-EN BORN (BB 0/10)
100	1	38	BIAS-LAHARIE
100	1	38	ARENGOSSE-ARJUZANX (BB)
100	1	933S	Dumes - Sainte Colombe
100	1	652	Capbreton / Labenne
100	1	33	Josse
100	1	152E	Seignosse
100	1	947	CASTETS - SAINT PAUL LES DAX
100	1	947	DAX (Agglomération)
100	1	933N	Lot et Garonne - le Caloy
150	1	834	TRENSACQ-PISSOS (BBTM)
150	1	834	PISSOS agglo (BB 0/10)
150	1	824	Giratoire du Trema - cazères sur l'Adour
150	1	834	Aire sur l'Adour - Saint Agnet
150	1	931	RD 834 à limite Gers
150	1	810	St Geours de M./ Tarnos
150	1	817	Cauneille / Tarnos
150	1	824 2x2	1/2 Echangeur de Bertheuil sud
150	1	824 2x2	Campagne sens Mt de Marsan/Bay
150	1	824 2x2	Contournement de Tartas sens Mt de Marsan/Bay
150	1	824 2x2	Giratoire de Begaar
150	1	824 2x2	Giratoire de Peline
150	1	824 2x2	Echangeur du PIGNADA (Rollin)
150	1	824 2x2	Meilhan sens Mt de Marsan/Bayonne
150	1	834	Uchacq et parentis
150	1	824	Rocade Mont de Marsan
150	1	834	Geloux
150	1	824	Mont de Marsan Bretagne
100	2	626	LABOUHEYRE - COMMENSACQ (BB 0/10)
100	2	16	MAGESCQ-LEON (BB)
100	2	42	LALUQUE-TALLER (BB 0/10)

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux
100	2	41	RION-DES-LANDES-ST-JULIEN EN BORN (BB)
100	2	43	PARENTIS - LIPOSTHEY
100	2	140	PARENTIS-EN-BORN (Giratoire RD 43/140) (BB 0/10)
100	2	652	BISCARROSSE (traverse d'agglo) (BB 0/10) suite à trx. d'aménagement
100	2	626	PONTENX-LES-FORGES-LUE-LABOUHEYRE (BB 0/10)
100	2	44	MIMIZAN-ESCOURCE (BB)
100	2	44	TRAVERSE D'ESCOURCE (BB)
100	2	10	Mugron - Laurède
100	2	18	Mugron - Saint Aubin
100	2	32	Saint - Sever - Banos
100	2	18	Mugron - Saint Aubin
100	2	15	Amou - Limite P.A
100	2	2	Samadet - Hagetmau
100	2	16	Magescq
100	2	28	Benesse Maremne
100	2	652	Moliets / Capbreton
100	2	33	Tyrosse / Angresse
100	2	12	Biarrotte
100	2	6	St Lon les Mines
100	2	17	Soustons
100	2	106	DAX (Agglomération av Nungesser et Coli)
100	2	924	SOUPROSSE (Agglomération)
100	2	32	LOURQUEN --- MONTFORT
100	2	129	DAX agglomération (Gare-Rue Georges Chaulet)
100	2	22	BENESSE LES DAX --- LABATUT
100	2	13	RIVIERE SAAS ET GOURBY (agglomération)
100	2	106	DAX (Agglomération route de la Parcelle)
100	2	129	DAX (Agglomération - Rue d'Aspremont)
100	2	22	BENESSE LES DAX --- LABATUT
100	2	32	MONTFORT (Agglomération)
100	2	626	St Justin Roquefort
100	2	934	Roquefort St gein
100	2	30	Mont de Marsan Les Arbouts
100	2	932	Gironde Roquefort
100	2	626	Cachen
100	2	651	Cère Labrit
100	2	934	Roquefort St gein
100	3	41	ST-JULIEN EN BORN-Contis Plage (BB)
100	3	14	ARENGOSSE-LUGLON (Reprofilage en GE 0/10 + ECF)
100	3	5	CASTETS-UZA (ECF)
100	3	626	MIMIZAN Bourg-MIMIZAN Plage
100	3	947E	CASTETS (BB)
100	3	65	Cazères: RD 824 à Pont Eiffel
100	3	52	Coudures - Sainte - Colombe
100	3	7	Agglomération de Pomarez
100	3	65	Saint - Loubouer - Aubagnan
100	3	25	Buanes - Montsoué
100	3	3	Mugron - RD 2
100	3	3	Donzacq - Pomarez
100	3	52	Coudures - Sainte - Colombe
100	3	65	Saint - Loubouer - Aubagnan
100	3	8	Larbey - Baigts
100	3	52	Montgaillard - Larrivière
100	3	18	Hagetmau - Monségur
100	3	10E	Magescq
100	3	86	Seignosse
100	3	29	Sorde l'Abbaye
100	3	89	Seignosse
100	3	116	Soustons / Magescq
100	3	117	Moliets
100	3	17	Orist
100	3	79	Seignosse
100	3	337	Seignosse
100	3	652	Hossegor
100	3	3	SOUPROSSE --- MUGRON
100	3	57	CARCEN - PONSON --- SAINT YAGUEN
100	3	524	SAINT PAUL LES DAX (Agglomération)

**OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE
CREDITS SECTORISES**

ANNEXE VII

Article 23151-4

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux	2012	2013	2014
UTD NORD-OUEST DE MORCENX						
100	4	63	LABOUHEYRE-ESCORCE	64 000		
	4	331	LINXE	40 000		
	4	140	ESCORCE-LUE	110 000	110 000	120 000
	4	367	SAINT-PAUL-EN-BORN-MEZOS (Reprofilage GE + enduit GLG)	78 000	90 000	70 000
	4	385	MORCENX-SOLFERINO-ONESSE	60 000	60 000	60 000
	4	77	MORCENX Giratoire (revêtement en BBME)	40 000		
	4	77	MORCENX (reprofilage GE + ECF)	38 000		
	4	105	LEVIGNACQ (BB0/10)		60 000	
	4	140	LESPERON (reprofilage GE + enduit GLG)		65 000	
	4	157	YGOS-SAINT-SATURNIN (reprofilage GE + enduit GLG)		55 000	30 000
	4	134	Limite gironde - MOUSTEY (reprofilage GE+Enduit GLG)			150 000
100	4	356	Pose de Glissieres sur 3 passages rétrécis (Ht >4m)(*)		60 000	
Total				430 000	500 000	430 000
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER						
	4	21	Limite Doazit - Saint Cricq Chalosse	80 000		
	4	350	Serres Gaston - Sainte Colombe	100 000		
	4	158	Gaujacq - Caupenne	75 000		
	4	375	Sorbets - Latrille	70 000		
	4	408	Saint Sever	65 000		
	4	448	Duhort - Bachen - Renung	50 000		
	4	450	Castelner - Bassercles	65 000		
	4	376	Argelos - Labastide Chalosse	53 000		
100	4	158	Carrefour avec RD 389(*)	15 000		
	4	55	Bordères - Castandet		90 000	
	4	404	Aurice - Haut Mauco		75 000	
	4	62	Bahus - Soubiran		30 000	
	4	350	Sainte - Colombe - Horsarrieu		93 000	
	4	358	Samadet - Monsegur		75 000	
	4	408	Saint - Sever		40 000	
	4	415	Donzacq - Gibret		70 000	
	4	55	Castandet - RD 30			85 000
	4	346	Amou - Marpaps			50 000
	4	158	Caupenne			50 000
	4	350	Horsarrieu - RD 18			55 000
	4	358	Samadet - Monsegur			75 000
	4	424	Castelnau - Chalosse			70 000
	4	437	Saint Loubouer - Castelnau Tursan			55 000
	4	202	Geaune - Sorbets			93 000
100	4	62	Agglomération de Bahus Soubiran(*)		40 000	
100	4	365	Agglomération d'Aurice(*)		60 000	
100	4	346	Agglomération d'Amou(*)			40 000
Total				573 000	573 000	573 000
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS						
	4	71	Labenne / Saubrigues	56 000		
	4	423*	Magescq	35 000		
	4	126	St Martin de Seignanx	50 000		
	4	330	Orthevielle / Port de L.	50 000		
	4	50	Soustons / Azur	50 000		
	4	328	Moliets et Maa		30 000	
	4	189	Soustons		20 000	
	4	71	Labenne / Saubrigues		52 000	
	4	328	Moliets et Maa		30 000	
	4	126	St Martin de Seignanx		35 000	
	4	181	Tarnos		17 000	
	4	343	Hastingues		25 000	
	4	330	Orthevielle / Port de L.		25 000	
	4	50	Soustons / Azur			45 000
	4	71	Labenne / Saubrigues			52 000
	4	72	Pey / Orist			10 000
	4	81	Tarnos			57 000
	4	181	Tarnos			37 000
	4	343	Hastingues			40 000
	4	427	Tarnos			15 000
	4	435	St Geours de M.			7 000
Total				241 000	234 000	263 000
UTD CENTRE DE TARTAS						
	4	423	RIVIERE SAAS GOURBY --- MAGESCQ	60 000	30 000	
	4	215	SAUGNAC ET CAMBRAN agglomération	20 000		
	4	322	POUILLON --- MIMBASTE	60 000		
	4	322	SAUGNAC ET CAMBRAN agglomération			40 000
	4	58	HINX --- POYARTIN	60 000	60 000	45 000
	4	18	GOUTS --- SOUPROSSE	60 000	40 000	
	4	395	BEGAAR	60 000		

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux	2012	2013	2014
100	4	13	TILH --- HABAS		60 000	20 000
	4	322	YZOSSE-SAINT-VINCENT DE PAUL		60 000	20 000
	4	114	VILLENAVE		60 000	40 000
	4	103	HABAS			40 000
	4	322	SAINT-VINCENT DE PAUL-- YZOSSE		30 000	60 000
	4	415	POYARTIN			15 000
	4	364	LE LEUY --- MEILHAN		20 000	60 000
	4	157	BEYLONGUE			20 000
	4		Seyresse Agglomération (*)	40 000		
			Total	360 000	360 000	360 000
UTD Nord-est DE VILLENEUVE-DE-MARSAN						
4	45	Sore	90 000			
4	53	Belis en Agglo	20 000			
4	321	Benquet + 50000 en RP (BB)	40 000			
4	365	Campagne	76 000			
4	24	Bourriot-Bergonce Retjons	80 000			
4	354	Arthez - Le Freche	85 000			
4	392	626 à Belis	50 000			
4	45	Sore		40 000		
4	392	Lucbardez		135 000	70 000	
4	392	Belis		50 000		
4	53	Bélis		20 000		
4	64	Montegut		80 000		
4	64	labastide d'armagnac		70 000		
4	315	Luxey		50 000	75 000	
4	36	Parleboscq		65 000		
4	428	Retjons			60 000	
4	224	Bourriot-Bergonce Retjons			75 000	
4	392	Le Sen			75 000	
4	413	Saint Martin d'Oney			95 000	
4	36	Parleboscq			65 000	
100	4	321	Benquet (*)	50 000		
4		Travaux préparatoires	48 000	29 000	24 000	
		Total	539 000	539 000	539 000	

Total général opérations courantes

2 143 000 2 206 000 2 165 000

(*) : fonds de concours

BP 2012 - Opérations ponctuelles 2012 - Maîtrise d'ouvrage départementale

ANNEXE VIII

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2012		Crédits de paiement de l'AP 2012			AP 2013		AP 2014	
					Dépense	dont recettes	2012	2013	2014	Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes
307	100	23151-3	932	Giratoire du Caloy	370 000		370 000						
307	100	23151-5	32	Montaut	180 000		100 000	80 000					
307	100	23151-5	446	Bats Tursan	60 000		60 000			125 000			
307	100	23151-5	28	Sainte Marie de Gosse	140 000		140 000						
307	100	23151-5	322	Narrosse	75 000		75 000						
307	100	23151-5	322	Pouillon 1ère tranche	90 000		90 000						
307	100	23151-5	107	Ozourt	105 000		105 000						
307	100	23151-5	324/391	Sort en Chalosse	70 000		70 000						
307	100	23151-5	651	Cère	60 000		60 000						
307	100	23151-3	66/41	Carrefour à UZA	80 000		80 000						
	100		933	Castaignos Souslens						150 000			
	100		11/314	Carrefour à MIRAMONT-SENSACQ								50 000	
	100		621/321	Carrefour à MONT DE MARSAN								200 000	
	100		652	Carrefour à STE EULALIE EN BORN (*)						80 000			
	100		924	Carrefour à CAUNA								250 000	100 000
	100		934	Carrefour à PILLELHARDIT						200 000	50 000		
	100		934	Carrefour à POUYDESSEAUX								250 000	50 000
	100		3/10/32	Carrefour à MUGRON								75 000	
					1 230 000		1 150 000	80 000	0	555 000	50 000	825 000	150 000

BP 2012 - Opérations ponctuelles 2012 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2012		Crédits de paiement de l'AP 2012			AP 2013		AP 2014	
					Dépense	dont recettes	2012	2013	2014	Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes
		238	9	Lencouacq						50 000			
			21	Audignon						50 000			
			21	Saint Sever						90 000			
			30	Artassenx						115 000			
			39	Aire sur Adour						85 000			
			52	Mongailard						50 000			
			57	Ygos et Saturnin						50 000		60 000	
			78	Horsarrieu								60 000	
			323	Saint Gor						75 000			
			349	Momuy								85 000	
			404	Haut Mauco								120 000	
			406	Bascons						85 000			
			421	Cazalis								50 000	
307	100	238	624	Mont de Marsan entrée Ouest	40 000		40 000						
			626/46	Pontenx les Forges Tranche 1						75 000			
			626/46	Pontenx les Forges Tranche 2								175 000	

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux
307	100	238	416	Oeyregave 2ème tranche
			12	Saint Geours de Marenne
			32	Mugron
			32	Saint Sever
			38	Saint Martin d'Oney
			42	Linxe
			71	Saint Jean de Marsac
			944	Aubagnan
			10E	Magescq
			27	Saint Vincent de Paul
			29	Cagnotte
			413	Carcens Ponson
			38	Morcenx 3ème tranche
			2	Geaune
			651	Brocas les Forges
			652	Sanguinet
			944	Samadet
18	Saint Aubin			
651	Sore reprise traverse			
12	Saint Martin de Hinx			

AP 2012	
Dépense	dont recettes
200 000	
240 000	

Crédits de paiement de l'AP 2012		
2012	2013	2014
50 000	150 000	
90 000	150 000	0

AP 2013		AP 2014	
Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes
40 000		75 000	
125 000		85 000	
30 000		100 000	
50 000		65 000	
60 000		230 000	
120 000		50 000	
110 000			
50 000		90 000	
		130 000	
1 310 000	0	1 375 000	0

BP 2012 - PROGRAMME COURANT 2012 SUR OUVRAGES D'ART

Article 23151-11			ANNEXE IX
Prog	RD	Situation des Travaux	2012
UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
100	379	Saint Gor - Effondrement de la voûte	90 000
100	634	OH < 2m: pont du Rond - Pose rideau palplanche pour étanchéité	45 000
100	164	Décollement des tympans	80 000
150	834	Remplacement des joints de chaussée	40 000
Sous-total			255 000
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
100	33	PE 0033 0004: Pont de Lamarquèze à Pey	50 000
100	17	PE 0017 0003 - Pont de Saubusse	40 000
100	33	CA 0033 0003: réfection des joints de chaussée (*)	35 000
100	28	Réparation d'un mur de soutènement	42 000
100	divers	Réparation de garde-corps sur divers ouvrages	23 000
100	12	CA 0012 0003 - Pont de Bédères	80 000
100	17	Déversement des parapets, fractures multiples et pbs d'étanchéité	35 000
100	85	Curage du lit et confortement des berges	15 000
150	810	N 10 068: Pont du Boudigau à Labenne	25 000
Sous-total			345 000
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
100	3	AM 0003 0007 - Ruisseau du Liquet à Pomarez	20 000
100	924	SS 0924 0002 - Ruisseau de Lacape à St Sever	32 000
100	924	SS 0924 0001 - Ruisseau du Piré à St Sever	32 000
100	924	SS 0924 0005 - Ruisseau Labarthe à Cauna	35 000
100	924	SS 0924 0006 - Ruisseau de Christian à Cauna	32 000
150	824 2x2	N124 07 - Pont de Mougnette à Cazères-sur-l'Adour	20 000
Sous-total			171 000
UTD CENTRE DE TARTAS			
100	3	OH < 2m: reconstruction pont de Batsserde à Campagne/Meilhan	40 000
100	322	OH < 2m: reconstruction ponceau à Pouillon	55 000
100	divers	Réparation garde-corps sur divers pont	20 000
Sous-total			115 000
UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
100	652	Pont de Bestaven à St Paul en Born Grand pont de Moustey	20 000
100	120	Petit pont de Moustey	35 000
100	146	Protection des berges sur la craste de Narp à Biscarosse	10 000
100	38	Pont de la scierie à Arengosse	27 000
150	834	Pont du bourg à Pissos	50 000
Sous-total			142 000
UTS DE TARTAS 2X2 VOIES			
150	824 2x2	Bassins de rétention à St Pierre du Mont	80 000
150	824 2x2	ECF (Pont de Malherbes, RD3, Joubelin et du Pouy)	40 000
150	824 2x2	Réparation corniches OA	5 000
150	824 2x2	Réfection étanchéité	70 000
Sous-total			195 000
			1 223 000

BP 2012 - DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE

Prog	Article	Dépenses générales du programme courant	2012
100	2033	Frais d'insertion	60 000
100	2031	Études générales	85 000
100	2031	Études ouvrages d'art	90 000
100	2111	Acquisitions foncières	80 000
101	2111	Acquisitions foncières RD933 S 2X2 VOIES MT MARSAN ST Sever	123 100
		Sous-total	438 100

Chap	Article	Dépenses autres réseaux routiers (fonction 628)	2012
204	204142	Subventions dégâts intempéries	38 000
204	204142	Subventions communes non desservies par RD	37 000
204	204142	Participation 1% paysage développement	20 000
204	20423	Participation panneaux touristiques A65	80 000
		Sous-total	175 000

BP 2012 - RECETTES DE VOIRIE

Prog	Article	Dépenses générales du programme courant	2012
103	1322	Participation Régionale liaison A63 - RD 817	460 000
		Participations communes et structures intercommunales :	
100	1324	Programme RD 2011	45 000
150	1324	Programme ex RN 2011	30 000
100	1324	Programme RD 2009	280 000
150	1324	Programme ex RN 2009	69 000
100	1324	Programme RD 2008	134 000
150	1324	Programme ex RN 2008	48 000
100	1324	Programme RD 2007	67 000
100	1324	Programme RD 2006	24 000
		Sous-total	1 157 000

AP 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Liste des opérations

ANNEXE X

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2012	Crédits de paiement de l'AP				
					Dépense	2012	2013	2014	2015	2016
239	100	23151	322	Pont de Pouy - ST Vincent de Paul	350 000	225 000	125 000			
235	100	238		A65 - 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT	2 000 000	250 000	500 000	500 000	500 000	250 000
237	204	204142		Pôle multimodal de Dax	720 000	216 000	216 000	288 000		

BUDGET 2012 PARL

Fonction 621

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2012
011	60622	Achats carburants	900 000
	60212	Achats fournitures entretien routier	196 000
	60628	Achats fournitures ateliers	633 000
	60611	Eau et assainissement	3 000
	60612	Electricité - Gaz	27 000
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	1 000
	60632	Fournitures outillage atelier	12 000
	60632	Variation des stocks	657 000
	60636	Vêtements de travail	36 000
	6064	Fournitures administratives	2 500
	60661	Produits pharmaceutiques	100
	607	Achats marchandises (sel)	12 000
	6135	Location engins de travaux publics	152 000
	6135	Locations immobilières	6 000
	61522	Entretien réparation bâtiments	10 000
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	50 000
	61558	Entretien autres biens	15 000
	616	Assurances	150 000
	617	Frais études	2 000
	6182	Documentation	500
	62268	Rémun. intermédiaires	10 000
	6231	Frais insertions	7 000
	6251	Frais déplacements	60 000
	6261	Frais affranchissements	400
	6262	Frais téléphone	2 000
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	2 500
	6288	Frais divers	30 000
	6355	Taxes et impôts	17 000
012	6218	Autre personnel extérieur	1 500 000
042	6811	Dotations amortissements et provisions	531 000
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	100

DEPENSES	5 025 100
-----------------	------------------

RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2012
70	701	Ventes de produits finis	10 100
	704	Travaux	1 350 000
	7068	Autres redevances et droits	2 746 000
	707	Ventes de marchandises	262 000
013	6032	Variation des stocks	657 000
RECETTES			5 025 100

Section d'investissement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2012
21	2157	Matériel et outillage technique	531 000
DEPENSES			531 000

RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2012
040	28157	Amortissement matériel et outillage tech	531 000
RECETTES			531 000

Eb TRANSPORTS

Dépenses	3 205 500 €
Recettes	330 000 €

MOBILITE ET TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen les opérations à réaliser durant l'année 2012 dans le cadre des compétences propres au Département en matière de transports publics, de mobilité et de sécurité routière.

I - Transports départementaux de voyageurs :

1°) Aménagements des arrêts de bus sur les lignes XL'R :

Afin de poursuivre l'aménagement des arrêts de bus sur les lignes XL'R durant l'année 2012, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **60 000 €** au titre du programme antérieur selon le détail figurant en annexe I.

2°) Société Publique Locale (SPL) « TRANS-LANDES » :

a) Modifications des statuts de la Société Publique Locale (SPL) TRANS-LANDES et augmentation du capital

Le Département des Landes a décidé par délibération n°Eb2 en date du 7 novembre 2011 de créer la SPL de transports dénommée « TRANS-LANDES » entre le Département des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), dont le siège social est fixé à l'hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan. Le Conseil général a, par la même délibération, adopté les statuts et le pacte d'actionnaires de cette société, précisant ses conditions de création et de fonctionnement. Le capital social de cette SPL a été fixé à 40 000 € divisé en 400 actions de 100 € chacune, dont 240 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit un montant global de 24 000 €, correspondant à la souscription du Département au capital social.

La réglementation relative à l'inscription au registre des transporteurs a évolué par décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 et plus particulièrement en terme de justification de capacité financière à fournir dont le montant dépend du nombre de bus exploités et s'établit à 9 000 € pour le premier bus et 5 000 € pour les bus suivants.

L'ancienne réglementation prévoyait que cette capacité financière pouvait être fournie en totalité par cautionnement bancaire. Or, le décret précité précise que cette capacité financière doit désormais être couverte au minimum à 50 % par des fonds propres constitués par le capital social.

Le nombre de bus susceptibles d'être utilisés d'ici fin 2012 étant proche de 100 bus, il conviendrait alors de justifier d'une capacité financière de 9 000 € + 99 x 5 000 € soit 504 000 €, arrondis à 500 000 €.

Dans ce cadre, 250 000 € seraient couverts par un cautionnement bancaire et le capital social de la SPL devrait être de 250 000 €, divisé en 2 500 actions de 100 € chacune, dont 60 % soit 1 500 actions pour un montant global de 150 000 €, correspondant à la souscription du Département au capital social de la Société TRANS-LANDES, les 1 000 autres actions étant détenues par la CAGD.

A ce titre, les statuts et le pacte d'actionnaires adoptés doivent être mis en conformité. A cette occasion, des précisions et des compléments sont apportés à ces documents que vous trouverez ci-joints.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'augmentation du capital de la SPL "TRANS-LANDES" et de le porter de 40 000 € à 250 000 €.

- d'approuver les statuts et le Pacte d'actionnaires ainsi modifiés (cf. annexes II et III).

- de m'autoriser à verser, auprès de l'établissement financier désigné à cet effet, la somme de 126 000 € correspondant à la souscription restant à réaliser par le Département au capital social de la SPL "TRANS-LANDES", soit 1 260 actions au nominal de 100 €, entièrement libérées.

- de procéder en conséquence au Budget Primitif 2012 à l'inscription du crédit correspondant, soit **126 000 €**.

b) Participation financière à une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Société Publique Locale « TRANS-LANDES », le Département des Landes participe avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax aux frais afférents à sa constitution. Aussi, je vous propose :

- d'inscrire en conséquence un crédit de **36 000 €** correspondant à notre participation maximum,

- d'approuver les termes de la convention financière correspondante ci-annexée (annexe IV) et de m'autoriser à la signer.

3°) Démarche d'interopérabilité billettique :

Par délibération n° Eb1 en date du 14 avril 2011, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement pour participer à l'étude sur l'interopérabilité billettique initiée par la Région Aquitaine dont le but est de favoriser le report modal vers les transports collectifs. Cette étude nous permettra d'acquérir des connaissances si un besoin de mise en place d'outil de billettique devait s'avérer nécessaire sur le réseau XL'R.

Le montant de la participation financière du Département à cette étude s'élève à 7 336 €.

Le premier appel de fonds de 3 000 € n'ayant pu être effectué en 2011, je vous propose d'inscrire pour 2012 un crédit de **3 000 €**.

4°) Sécurisation des points d'arrêt :

Je vous propose d'inscrire en 2012, un crédit de **40 000 €** pour continuer et amender ce programme d'aménagement sécuritaire des arrêts de transport scolaire aux abords des routes départementales les plus circulées.

5°) Aires de covoiturage :

En 2011, nous nous sommes prononcés favorablement pour l'attribution d'une subvention aux communes de Saint-Paul-Lès-Dax et Soustons.

Je vous propose :

- de reconduire en 2012 le règlement d'attribution de subventions pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage, en maintenant le taux de subvention à 27 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 50 000 €.

- d'inscrire en 2012 un crédit de **30 000 €** au titre des subventions allouées aux communes ou à leurs groupements pour la création d'aires de covoiturage. Je vous rappelle que la Commission Permanente a reçu délégation pour l'attribution desdites aides.

6°) Réseau XL'R :

- Financement

L'année 2011 a été marquée par l'intégration des extensions estivales dans le réseau estival en concertation avec les communautés de communes concernées, la modulation tarifaire à 2 € le voyage en semaine et 5 € les samedis, dimanches et jours fériés, et la mise en place début octobre d'ajustements de services à la hausse sur les lignes concernées par les trajets domicile-travail et à la baisse sur les lignes à très faible fréquentation.

En 2011, près de 210 000 voyages ont été enregistrés. L'objectif initial de 200 000 voyages fixé lors du lancement du réseau XL'R est déjà atteint, signe de la pertinence de ce réseau.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit de **2 700 000 €** au titre de la compensation financière à verser par le Département à la R.D.T.L. pour l'année 2012 au titre de l'exploitation du réseau XL'R.

- Extensions estivales

Au regard de la satisfaction des communautés de communes exprimée lors de rencontres au sujet des ajustements prodigués durant l'été 2011 d'une part, et de l'augmentation significative de la fréquentation par service d'autre part, je vous propose :

- de renouveler à l'identique les extensions estivales pour l'été 2012,
- de renouveler le principe de cofinancement à 80 % du montant de ces extensions par les communautés de communes concernées,
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

- Desserte des cantons de Pissos et Sore

Ces deux cantons ne sont actuellement pas desservis par le réseau XL'R alors même que des personnes captives du transport expriment régulièrement des difficultés de déplacement. Moyennant un ajustement du parcours de la ligne 24 Sabres / Mont-de-Marsan et un surcoût modeste annuel de quelques milliers d'euros, je vous propose d'acter, à compter du 5 mars 2012 et à titre expérimental, la modification de service de cette ligne pour desservir une fois par semaine (le mercredi), à raison d'un aller-retour quotidien les communes de Pissos, Sore et Luxey à destination de Mont-de-Marsan.

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire

Par délibération n° 11⁽³⁾ en date du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a approuvé les ajustements sur les lignes du réseau XL'R et notamment la desserte de la gare d'Ychoux par la ligne XL'R 11. L'information du voyageur à cette gare passe par l'implantation d'une borne d'arrêt sur le domaine de la SNCF, nécessitant par la même une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Je vous propose :

- d'acter cette occupation temporaire (jusqu'au 30 mai 2012), à titre gratuit, par une convention à passer entre le Département et la Société Nationale des Chemins de Fer,

- d'approuver les termes de ladite convention ci-jointe (Annexe V) et de m'autoriser à la signer,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver tous les documents à venir, relatifs à l'occupation du domaine public ferroviaire pour ce type d'implantation.

7°) Adhésion à AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transports)

Cette association de type loi 1901 a été fondée par des élus pour répondre aux besoins des exploitants et des autorités organisatrices de transport soucieuses de gérer de manière la plus indépendante possible leur réseau de transport. Partenaire de l'Association des Maires de France, elle organise régulièrement des rencontres thématiques, publie des notes ou ouvrages sur le transport public et répond rapidement et précisément à toutes questions techniques, juridiques ou organisationnelles liées au transport public.

Compte tenu des nouveaux enjeux auxquels est confronté le Département dans le cadre des transports publics (création et mise en place de la SPL TRANS-LANDES, implication des communes et de leurs groupements, renouvellement des circuits scolaires lors de la rentrée 2015...), il me semble pertinent, au même titre qu'une dizaine d'autres Départements d'adhérer à cette association.

Je vous propose donc :

- que le Département des Landes adhère à l'association AGIR,
- d'inscrire un crédit de **7 500 €** correspondant au montant de l'adhésion pour 2012.

8°) Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) :

Compte tenu des objectifs poursuivis par le GART (échange d'informations entre élus et administrations territoriales, interprète auprès des Services de l'Etat des problèmes posés par la législation et la réglementation nationale sur le bon fonctionnement des transports de voyageurs), nous avons décidé en 1994 d'adhérer à ce groupement et désigné les représentants à cet organisme.

Je vous propose donc d'inscrire en 2012 un crédit de **8 600 €** afin de verser la cotisation forfaitaire annuelle.

9°) Journée du transport public :

Depuis trois ans, le Département des Landes participe à la journée du transport public mise en place chaque année en septembre à l'occasion de l'ouverture de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière par le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) « Objectif transport public ».

L'objectif des manifestations proposées est de susciter des changements de comportements pérennes en faveur des modes de transport durables en proposant à tous les réseaux de transport public de France de mettre en place un tarif attractif inférieur ou égal à un euro pour inciter le public à expérimenter l'offre. En 2011, le Département a accordé la gratuité pour tous les voyageurs sur l'ensemble du réseau XL'R durant cette période de sept jours.

Je vous propose de reconduire cette année et dans les mêmes conditions la participation du Département à ces manifestations (journée du transport public et semaine de la mobilité et de la sécurité routière).

II - Sécurité routière :

En complément des opérations de sécurité réalisées dans le cadre de son programme d'investissement de voirie, le Département poursuit depuis de nombreuses années, en matière de sécurité routière, un effort soutenu dans le domaine de la communication et de la sensibilisation, notamment des jeunes usagers de la route, dans le but d'infléchir les comportements dans le sens d'une plus grande responsabilité et d'un plus grand civisme.

Je vous propose donc de poursuivre ce soutien en reconduisant en 2012 les actions suivantes pour un total de **133 000 €**.

1°) Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants :

Cette association, créée en 1986 à l'initiative du Conseil Général, accompagne les jeunes titulaires de permis de conduire dans un complément de formation et permet en outre, au travers d'un véritable centre de formation associatif, à une population de jeunes défavorisés, de pouvoir accéder à l'apprentissage anticipé de la conduite et au permis de conduire.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 93 200 € à cette association pour la poursuite de son programme d'actions et de m'autoriser à signer la convention afférente.

2°) Comité Départemental de la Prévention Routière :

De la même façon, je vous propose de soutenir par une subvention de 19 500 € les actions constantes et bénéfiques du Comité Départemental, en particulier dans le domaine scolaire et de m'autoriser à signer la convention afférente.

3°) Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière(PDASR) :

Comme chaque année et dans le cadre d'un contrat financé entre le Département et l'Etat, il vous est proposé de réserver un crédit de 20 300 € correspondant à la participation du Département à ce plan départemental.

Le programme 2012 du PDASR n'étant arrêté qu'après recensement auprès des différents organismes acteurs de la sécurité routière de leurs projets respectifs, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de celui-ci.

III – Mobilité :

Comptages routiers :

Il vous est proposé d'inscrire en 2012, un crédit de **35 000 €** pour l'acquisition de quatre stations automatiques de comptages SIREDO (Système Informatisé de REcueil de DONnées). Par ailleurs, afin d'assurer les frais de fonctionnement et de maintenance de l'ensemble des stations, il vous est proposé d'inscrire un crédit global de **26 400 €**.

IV – Amendes des contrôles radars :

Je vous propose d'inscrire en recettes au titre du produit des amendes de radars, une somme de **330 000 €**.

V – Services confiés à la R.D.T.L. :

En application de l'article L.1221-3 du Code des Transports, l'exécution des services de transports publics de personnes, réguliers et à la demande, confiés à une régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, doivent l'être pour une durée limitée dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007.

Les services de transports réguliers exécutés par la R.D.T.L. pour le compte du Département ont été inscrits au Cahier des Charges de la Régie Départementale approuvé par notre Assemblée Départementale le 7 février 2002.

En septembre 2009, la création du réseau de lignes régulières XL'R et la dissociation entre les lignes régulières commerciales et les services exclusivement dédiés aux scolaires ont profondément modifié l'exploitation de la R.D.T.L., donnant lieu à une réorganisation des services et une nouvelle numérotation.

Je vous propose donc de vous prononcer favorablement afin de confier à la R.D.T.L. les services de transports publics réguliers tels que définis en annexe VI pour les services scolaires, et en annexe VII pour les lignes régulières XL'R, pour une durée de 8 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de notre délibération.

Il convient donc de mettre à jour l'article 2 du Règlement intérieur de la R.D.T.L. « missions principales de la R.D.T.L. » par lequel le Conseil Général lui confie l'exploitation de services réguliers sans limitation de durée.

Je vous propose d'approuver la rédaction suivante pour cet article :

« La R.D.T.L. a pour mission principale d'exploiter les services publics de transports routiers de voyageurs et les services scolaires dont la consistance est déterminée par le cahier des charges visé à l'article 3. »

Suivant les dispositions de l'article L2221-1 du C.G.C.T. et celles de l'article 1221-3 du Code des transports, la R.D.T.L. dispose pour l'exploitation de ses services, qui sont exclus du champ concurrentiel, de la qualité d'opérateur interne au sens du règlement (CE) 1370/2007 et d'un droit exclusif au sens de l'article 3 du code des marchés publics. »

Notre Commission Permanente sera prochainement saisie pour approuver les prix des services de transports scolaires ainsi définis, ainsi que les modifications à apporter au Cahier des Charges de la R.D.T.L. et à ses annexes.

*

* *

En définitive, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement sur les actions à poursuivre en 2012,
- vous prononcer sur les inscriptions budgétaires de l'exercice 2012 suivantes et récapitulées dans le tableau joint en annexe I du présent rapport :

Dépenses :

Chapitre 26 :	126 000 €
Chapitre 23 :	100 000 €
Chapitre 204 :	69 000 €
Chapitre 21 :	35 000 €
Chapitre 65 :	2 833 000 €
Chapitre 011 :	42 500 €

Recettes :

Chapitre 13 :	330 000 €
---------------	-----------

**ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

I – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATION DE PROGRAMMES				
					AP antérieure actualisée (DM2 2011)	CP réalisés 2009-2010 2011	AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP (BP 2012)	SOLDE AP
110	Restructuration lignes transports et arrêts bus Réseau XL'R	23	23153	821	255 749,16	135 690,12	-59,04	255 690,12	120 000,00
TOTAL						135 690,12	-59,04	255 690,12	120 000,00

CREDITS DE PAIEMENTS		
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
60 000	60 000	
60 000	60 000	

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE		
INVESTISSEMENT	26	266	80	Participation SPL « TRANS-LANDES »		
	204	204141	80	Subvention CAGD AMO SPL TRANS-LANDES		
	204	204122	80	Participation Interopérabilité		
	23	23153	821	Travaux aménagement points arrêts bus		
	204	204142	821	Subvention aires de covoiturage		
	21	2157	621	Acquisitions stations SIREDO		
	13	1345	621	Produits des amendes radars		
FONCTIONNEMENT	65	65736	821	Réseau XL'R		
	011	6281	80	Adhésion – Cotisation AGIR		
		6281	821	Cotisation GART		
	65	6574	18	Plan départemental prévention routière		
				Ass. Landaises conducteurs débutants		
				Comité Dal Prévention routière		
	011	60612	621	Electricité- eau – gaz		
				60632	621	Acquisition petit matériel
				61523	621	Entretien voirie à l'entreprise
		6262	621	Frais de P.T.T.		
TOTAL						
TOTAL GENERAL						

Crédits 2012	Recettes 2012
126 000	
36 000	
3 000	
40 000	
30 000	
35 000	
	330 000
2 700 000	
7 500	
8 600	
20 300	
93 200	
19 500	
3 000	
10 000	
10 000	
3 400	
3 145 500	330 000
3 205 500	330 000

TRANS-LANDES

Hôtel du Département

23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN

Société Publique Locale au capital de 250.000 euros

STATUTS

Sommaire

<u>PREAMBULE</u>	4
<u>TITRE PREMIER : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE</u>	pages 5 - 6
<u>ARTICLE 1 - FORME</u>	5
<u>ARTICLE 2 - OBJET</u>	5
<u>ARTICLE 3 - DENOMINATION</u>	6
<u>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</u>	6
<u>ARTICLE 5 - DUREE</u>	6
<u>TITRE DEUXIEME : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS</u>	pages 7 - 10
<u>ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL</u>	7
<u>ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL</u>	7
<u>ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS</u>	7 - 8
<u>ARTICLE 9 - DEFAUT DE LIBERATION DES ACTIONS</u>	8
<u>ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS</u>	8
<u>ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS</u>	8
<u>ARTICLE 12 - ADHESION AUX STATUTS ET AU PACTE D'ACTIONNAIRES</u>	8
<u>ARTICLE 13 - CESSION DES ACTIONS & AGREMENT</u>	9 - 10
<u>TITRE TROISIEME : ADMINISTRATION</u>	pages 11 - 17
<u>ARTICLE 14 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	11
<u>ARTICLE 15 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITES D'AGE</u>	11 - 12
<u>ARTICLE 16 - CENSEURS</u>	12
<u>ARTICLE 17 - ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	12
<u>ARTICLE 18 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	13
<u>ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	13 - 14
<u>ARTICLE 20 - ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	15
<u>ARTICLE 21 - DIRECTION GENERALE</u>	15 - 16
<u>ARTICLE 22 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS</u>	16
<u>ARTICLE 23 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, OU UN ACTIONNAIRE</u>	16 - 17
<u>ARTICLE 24 - SIGNATURES</u>	17
<u>ARTICLE 25 - PERSONNEL</u>	17
<u>TITRE QUATRIEME : CONTROLE – INFORMATION</u>	pages 18 - 19
<u>ARTICLE 26 - COMMISSAIRE AUX COMPTES : NOMINATION, DUREE DU MANDAT</u>	18

ARTICLE 27 - INFORMATION DU PREFET	18
ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL	18
ARTICLE 29 - MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE	19
ARTICLE 30 - MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE - RAPPORT ANNUEL DES ELUS	19
TITRE CINQUIEME : ASSEMBLEES GENERALES	pages 20 - 22
ARTICLE 31 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	20
ARTICLE 32 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES	20
ARTICLE 33 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES	20
ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	21
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	21
ARTICLE 36 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	22
TITRE SIXIEME : INVENTAIRE – BENEFICES – RESERVES	page 23
ARTICLE 37 - EXERCICE SOCIAL	23
ARTICLE 38 - COMPTES SOCIAUX	23
ARTICLE 39 - BENEFICES	23
TITRE SEPTIEME : DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS – PUBLICATIONS	pages 24 - 25
ARTICLE 40 - DISSOLUTION	24
ARTICLE 41 - LIQUIDATION	24
ARTICLE 42 - CONTESTATIONS	24
ARTICLE 43 - PUBLICATIONS	24
SIGNATURES	25
DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (TITULAIRE ET SUPPLEANT)	26

PREAMBULE

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a introduit en droit français une nouvelle forme de société anonyme ouverte à l'actionnariat des collectivités territoriales et de leurs groupements dénommée " société publique locale ".

Le Département des Landes, par sa délibération du [•], et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, par sa délibération du [•], ont adopté les présents statuts.

TITRE PREMIER :
FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE

ARTICLE 1.– FORME

Il existe entre les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les dispositions du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2.– OBJET

La Société a pour objet, dans le Département des Landes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques de transport public de voyageurs.

A ce titre :

- (a) La Société a pour objet d'accomplir tous les actes visant à procéder aux études et à tous les actes nécessaires à l'établissement et à la mise en œuvre des moyens relatifs à la création, à l'extension, à l'adaptation et à l'exploitation d'un ou des services de transports publics de voyageurs pour le compte des autorités organisatrices actionnaires, dans le cadre des conventions passées avec ces autorités et dans les limites du périmètre de leur ressort territorial tel que défini par le code des transports ;
- (b) La Société peut mettre en œuvre toutes les missions relatives à tous les modes de transports alternatifs ainsi qu'à toutes les activités accessoires ou complémentaires au transport de voyageurs et à la chaîne de mobilité (vélos, auto-partage, parcs de stationnement, ...) ;
- (c) La Société peut également, à titre accessoire, se voir confier, par les autorités organisatrices des transports, toutes les missions en rapport avec son objet social ;
- (d) D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous les moyens, passe tous les contrats et se procure toutes les garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

ARTICLE 3.– DENOMINATION

La dénomination sociale est : “ TRANS-LANDES ”.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots : "Société Publique Locale" ou des initiales "SPL" et de l'énonciation de son capital social.

ARTICLE 4.– SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan Cedex.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5.– DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME : **CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

ARTICLE 6.– CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) euros.

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) actions de CENT (100) euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports en nature sont effectués, ils sont conformément, à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de Commerce.

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales détiennent 100% des actions.

ARTICLE 7.– MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit, conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires représentent toujours la totalité du capital, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cas où des apports seraient effectués en nature, ils sont évalués par le Commissaire aux apports conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8.– LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans un délai qui ne peut excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou du jour de la séance.

ARTICLE 9.– DEFAUT DE LIBERATION DES ACTIONS

Si un actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10.– FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les registres de la société.

ARTICLE 11.– DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 12.– ADHESION AUX STATUTS ET AU PACTE D'ACTIONNAIRES

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au pacte d'actionnaires et aux décisions des Assemblées Générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

ARTICLE 13.– CESSION DES ACTIONS & AGREMENT

13.1 La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la Société. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

13.2 De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par le Code du Commerce et notamment son article L.228-24.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

Le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

La décision est prise par le Conseil d'Administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. À défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

Si la Société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de mouvement signé du cédant ou, à défaut, du Président du Conseil d'Administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

En outre, les actions détenues par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires ne peuvent être cédées qu'après accord de leur assemblée délibérante.

TITRE TROISIEME :

ADMINISTRATION

ARTICLE 14.– COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par le Conseil d'Administration composé d'administrateurs représentant exclusivement les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires. Il se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires se répartissent en Assemblée Générale Ordinaire les sièges qui leur sont attribués. Le nombre de siège d'administrateurs est attribué en proportion de la part du capital de la Société détenu respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffit plus à assurer la représentation directe des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ceux-ci sont réunies en Assemblée Spéciale.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités et ces groupements de collectivités territoriales actionnaires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires membres de cette assemblée.

ARTICLE 15.– DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITES D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités et des groupements de collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas

de vacance des postes attribués aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires ne doivent pas être âgés de plus de soixante quinze ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 16.– CENSEURS

Le Conseil d'Administration peut nommer à la majorité des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 17.– ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Les fonctions du Vice-président consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées.

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de soixante quinze ans au moment de son élection.

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à son élection, il dépasse la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 18.- REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

L'ordre du jour est fixé par le Directeur Général, et éventuellement complété par le Président. La convocation et l'ordre du jour sont adressés à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la séance.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des alinéas précédents.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Il statue à la majorité des membres présents ou représentés à l'exception des décisions prises sur le fondement de l'article 13-2 des présents statuts, lesquelles sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette seule séance. Pour être valable, le mandat doit être signifié au Président avant l'ouverture de la séance. Un administrateur ne peut cumuler plusieurs mandats.

ARTICLE 19.- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

- (a) Il convoque les Assemblées Générales,
- (b) Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour,

- (c) Il arrête le budget prévisionnel et les orientations stratégiques de la société,
- (d) Il autorise les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- (e) Il procède à la cooptation d'administrateurs,
- (f) Il nomme et révoque le Président du Conseil d'Administration,
- (g) Il nomme et révoque le Directeur Général. Il fixe sa rémunération,
- (h) Il autorise toutes cautions, avals et garanties,
- (i) Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés,
- (j) Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ou de toute autre structure interne décidée par le Conseil d'Administration,
- (k) Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- (l) Il motive la demande d'apport en compte courant d'associés d'une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation du capital en vue de la transmission de cette délibération à l'assemblée délibérante de la collectivité conformément à l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- (m) Il examine l'ensemble des contrats à conclure sans publicité ni mise en concurrence entre la Société et l'un de ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 20.– ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président représente le Conseil d'Administration, il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président rend compte, dans son rapport joint au rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires visé aux articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport indique, en outre, les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

ARTICLE 21.– DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante cinq ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à

moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur Général.

ARTICLE 22.- REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les administrateurs ne percevront pas de rémunération.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de Commerce.

ARTICLE 23.- CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un des ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% ou toute autre personne visée aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur Général ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 24.– SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil d'Administration, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce, ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux, sont signés par l'une des personnes investies de la Direction Générale ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 25.– PERSONNEL

Le recrutement de fonctionnaires territoriaux est possible par la voie du détachement dans les conditions fixées par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux, sous réserve de l'approbation préalable par la collectivité ou l'établissement dont ils relèvent, du projet de contrat et de ses avenants éventuels.

TITRE QUATRIEME : **CONTROLE – INFORMATION**

ARTICLE 26.– COMMISSAIRE AUX COMPTES : NOMINATION, DUREE DU MANDAT

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, un ou plusieurs Commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours renouvelables.

ARTICLE 27.– INFORMATION DU PREFET

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports des Commissaires aux Comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture, par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 28.– DELEGUE SPECIAL

Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés par la Société, ont droit, à condition de ne pas être actionnaires directement représentés au Conseil d'Administration, d'être représentés auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de ces collectivités territoriales ou de ces groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 29.– MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires représentés au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Dès leurs premières réunions, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer un contrôle analogue et conjoint.

Ces dispositions devront être maintenues pendant toute la durée de la Société.

ARTICLE 30.– MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Il présentera notamment les orientations stratégiques de la société pour l'année à venir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Les assemblées délibérantes des actionnaires délibèrent à l'issue de ce rapport et peuvent le cas échéant émettre un vœu sur la gestion de la société pour l'exercice postérieur.

TITRE CINQUIEME : **ASSEMBLEES GENERALES**

ARTICLE 31.– DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elles se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales, sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32.– CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 33.– PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou le vice-Président. En leur absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 34.- QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de délais par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés notamment pour les décisions suivantes :

- (a) la désignation des commissaires aux comptes
- (b) l'approbation des comptes et du budget,
- (c) l'approbation et la modification des règles d'investissement,
- (d) l'affectation des résultats.

ARTICLE 35.- QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, les deux tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés et notamment pour les décisions stratégiques suivantes :

- a) les augmentations et modifications du capital social,
- b) la modification des statuts,
- c) l'intervention de la Société dans de nouveaux champs d'activité relevant de sa compétence.

ARTICLE 36.– MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE SIXIEME : **INVENTAIRE - BENEFICES – RESERVES**

ARTICLE 37.– EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois et commence le premier janvier. A titre d'exception, le premier exercice débutera à la date de création de la société et se terminera le 31 décembre 2012.

ARTICLE 38.– COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au Préfet, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 39.– BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, et/ou à la distribution de dividendes et/ou à l'intéressement du personnel.

TITRE SEPTIEME :
DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS -
PUBLICATIONS

ARTICLE 40.– DISSOLUTION

Après dissolution de la Société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

ARTICLE 41.– LIQUIDATION

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale Extraordinaire règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le partage de l'actif net subsistant, après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leurs participations au capital social.

ARTICLE 42.– CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 43.– PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

Fait à Mont-de-Marsan

Le

En cinq (5) exemplaires originaux

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
(TITULAIRE ET SUPPLEANT)

Sont nommés pour les six premiers exercices sociaux :

♦ En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

– [•] (nom, prénom, profession, domicile).

♦ En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

– [•] (nom, prénom, profession, domicile).

[•] et [•] déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter le mandat qui vient de lui être confié et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Leur rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

TRANS-LANDES

Hôtel du Département

23 rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan

Société Publique Locale au capital de 250.000 euros

PACTE D’ACTIONNAIRES

ENTRE :

♦ **Le Département des Landes**

Représenté par le Président du Conseil Général des Landes, M. Henri EMMANUELLI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Général en date du [•]

D’UNE PART,

ET :

♦ **La Communauté d’Agglomération du Grand Dax (CAGD)**

Représentée par le Président de la CAGD, M. Jean-Marie ABADIE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du [•]

D’AUTRE PART.

Sommaire

ARTICLE 1 – DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS	pages 4 - 5 - 6
1-1 - DEFINITIONS	4 - 5
1-2 - INTERPRETATIONS	6
ARTICLE 2 – OBJET DU PACTE	7
ARTICLE 3 – REPARTITION DES SIEGES D'ADMINISTRATEURS	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE VOTE	7
ARTICLE 5 – DIRECTION DE LA SOCIETE	8
ARTICLE 6 – ASSEMBLEES DE LA SOCIETE	8
ARTICLE 7 – CESSIONS D' ACTIONS	pages 8 - 9
7-1 – PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES AUX CESSIONS	8
7-2 – DROIT DE PREEMPTION	9
7-3 – AGREMENT DE LA CESSION	9
ARTICLE 8 – CONTRATS DES ACTIONNAIRES ET DE LA SOCIETE	9
ARTICLE 9 – COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS	10
ARTICLE 10 – DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES	10
ARTICLE 11 – PORTEE DES CLAUSES DU PACTE	10
ARTICLE 12 – CONCILIATION	10
ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE	11

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les parties ont constitué entre elles la société TRANS-LANDES, société publique locale (SPL).

Le montant du capital social de la Société est de 250.000 €. Il est divisé en 2500 actions de 100 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est réparti comme suit :

- ♦ Département des Landes : 1500 actions,
- ♦ CAGD : 1000 actions.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du pacte qui a ainsi pour objet, en complétant les statuts, de fixer les engagements des parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans le Pacte auront, y compris dans le préambule du pacte, la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

“ **Article** ” suivi d’un chiffre désigne un article du pacte

“ **Actionnaire** ” désigne les parties en leur qualité d’associés de la Société

“ **Cédant** ” désigne tout actionnaire de la Société envisageant de procéder à une cession

“ **Cession** ” désigne, toute mutation, transfert ou cession de titres ou de droits sur les titres à titre gratuit ou onéreux et ce, quel qu’en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente, la conversion, le remboursement, l’abandon, la vente publique ou non, le partage, la liquidation judiciaire ou amiable l’échange, l’apport en société y compris à une société en participation, la fusion, la scission, l’apport partiel d’actif, la transmission universelle de patrimoine ou toute opération assimilée, la donation, le transfert en pleine propriété, de la nue-propriété ou de l’usufruit, la liquidation, le prêt de consommation, la renonciation à un droit préférentiel de souscription, la présentation d’un bon, ..., de tout ou partie des titres qui sont ou deviendraient la propriété des actionnaires, ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, ainsi que toute forme de promesse, d’engagement d’effectuer un tel transfert de propriété, d’option, d’émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des titres, le nantissement ou la promesse ou l’engagement de nantir les titres. Il est précisé en tant que de besoin que la cession de droit à attribution d’actions gratuites, en cas d’incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d’émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à la mise en œuvre de la procédure d’agrément prévue par les statuts ainsi que le droit de préemption prévu par le pacte

“ **Cessionnaire** ” désigne tout tiers candidat à l’acquisition de titres par le Cédant, dans le cadre d’une Cession

“ **Communauté d’Agglomération du Grand Dax** ” ou “ **CAGD** ” désigne la Communauté d’Agglomération du Grand Dax, établissement public de coopération intercommunale

“ **Conseil d’Administration** ” désigne le conseil d’administration de la Société

“ **Département** ” désigne le Département des Landes, collectivité territoriale

“ **Délai de Prémption** ” désigne le délai de trente (30) jours calendaires, courant à compter de la Notification, dont l’Actionnaire non cédant dispose pour indiquer à l’Actionnaire cédant s’il souhaite exercer son Droit de Prémption

“ **Droit de Prémption** ” désigne le droit de chaque Actionnaire non cédant décrit à l’Article 6, en cas de Cession de tout ou partie de ses Titres par l’autre Actionnaire

“ **Notification** ” désigne la notification préalable à toute Cession prévue à l’Article 6, intervenant dans un délai minimum de soixante (60) jours calendaires avant la date de Cession envisagée, adressée à la Société et aux autres Actionnaires, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception

“ **Pacte** ” désigne le présent pacte d’Actionnaires

“ **Partie** ” désigne le Département et la CAGD

“ **Société** ” désigne la société TRANS-LANDES, société publique locale au capital de 250.000 euros, dont le siège social est sis à l’Hôtel du département – 23 rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan Cedex et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [•] sous le numéro [•]

“ **Statuts** ” désigne les statuts de la Société

“ **Tiers** ” désigne toute personne, physique ou morale, autre que les Parties

“ **Titres** ” désigne (i) les actions émises par la Société, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou aux droits de vote de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d’achat d’actions, (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii), en cas d’émission d’actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et (iv) les droits d’attribution gratuite d’actions ou d’autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées au (ii).

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire du Pacte :

- (a) les Titres attribués aux articles ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- (b) les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- (c) les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet et dans la mesure où les Parties en ont eu une parfaite communication ;
- (d) les renvois faits à des articles doivent s'entendre comme des renvois à des articles du Pacte.

ARTICLE 2.- OBJET DU PACTE

Le Pacte a pour objet de définir les droits, obligations et intentions des Parties ainsi que les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte.

En conséquence, les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire, à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3.- REPARTITION DES SIEGES D'ADMINISTRATEURS – GRATUITE DES FONCTIONS

3.1 Les Parties s'engagent à faire en sorte que les Actionnaires bénéficient au Conseil d'Administration d'une représentation s'établissant comme suit :

- ♦ le Conseil d'Administration est composé de 7 administrateurs
- ♦ les mandats d'administrateurs se répartissent ainsi :
 - 4 postes d'administrateurs pour le Département,
 - 3 postes d'administrateurs pour la CAGD.

3.2 Les Parties conviennent par le Pacte que les administrateurs ne percevront pas de jetons de présence.

ARTICLE 4.- MODALITES DE VOTE AU SEIN DU CONSEIL D'AMINISTRATION - CENSEURS

Les Parties conviennent de soumettre et de voter favorablement, lors de l'une des réunions du Conseil d'Administration du premier exercice social de la Société, la désignation dans les conditions de l'article 16 des Statuts de deux (2) postes de censeurs représentant le personnel de la Société.

ARTICLE 5. DIRECTION DE LA SOCIETE

La conduite de la gestion de la Société est assurée par le Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6. ASSEMBLEES DE LA SOCIETE

Les Actionnaires voteront aux assemblées générales de la Société au moyen de leurs représentants qui détiendront, pour chaque Actionnaire, un nombre de droit de vote égal au nombre d'actions de cet Actionnaire dans le capital social de la Société.

ARTICLE 7. CESSIONS D' ACTIONS

7.1. Principes généraux applicables aux Cessions

Tout Actionnaire envisageant de procéder à une Cession de Titres devra notifier préalablement (dans un délai minimum de soixante (60) jours calendaires avant la date de Cession envisagée) à la Société et aux autres Actionnaires, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de Cession qui devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner :

- (a) le nombre et la nature des Titres qu'il envisage de céder,
- (b) la dénomination sociale du Cessionnaire, la forme juridique, le siège social,
- (c) la qualité d'Actionnaire ou de Tiers,
- (d) la nature juridique de la Cession envisagée,
- (e) les modalités significatives de la Cession, en ce compris sa date de réalisation,
- (f) le prix offert de bonne foi par le Cessionnaire, et les conditions du règlement de ce prix, ou la valorisation retenue,
- (g) la copie de l'engagement irrévocable émanant du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés.

7.2. Droit de Prémption

Toute Cession de tout ou partie de ses Titres par un Actionnaire est soumise au Droit de Prémption suivant :

- (a) Le Droit de Prémption est mis en œuvre par priorité à la procédure d'agrément visée à l'article 13 des Statuts.
- (b) A compter de la Notification, l'Actionnaire non cédant disposera du Délai de Prémption pour indiquer à l'Actionnaire Cédant s'il souhaite exercer son Droit de Prémption.
- (c) La date de Notification est la date de réception de l'écrit, l'accusé réception faisant foi ; à défaut de réception effective, la date de première présentation de l'écrit en tient lieu.
- (d) Le Droit de Prémption devra s'exercer sur la totalité des Titres dont la Cession est envisagée selon les mêmes conditions de prix ou de valorisation que celles proposées par le Cessionnaire.
- (e) Si le Droit de Prémption ne porte pas sur la totalité des Titres dont la Cession est proposée, il sera réputé n'avoir jamais été exercé et le Cédant pourra procéder à la Cession envisagée, (telle que décrite dans la Notification), sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue ci-après. L'exercice du Droit de Prémption au-delà du Délai de Prémption sera considéré comme nul et non avenu.
- (f) L'exercice du Droit de Prémption dans le Délai de Prémption emportera transfert de propriété dans les relations entre les Parties et selon les modalités du Pacte, sous réserve de complet paiement.

7.3. Agrément de la cession

En cas de non exercice du Droit de Prémption prévu à l'Article 7.2, toute Cession doit être soumise au droit d'agrément prévu à l'article 13 des Statuts.

ARTICLE 8. CONTRATS DES ACTIONNAIRES ET DE LA SOCIETE

Chaque Actionnaire s'oblige à conclure avec la Société un contrat conforme à l'objet social de la Société au plus tard le 31 Août 2012.

Chaque Actionnaire s'oblige à maintenir avec la Société un contrat conforme à l'objet social de la Société tant que cet Actionnaire détiendra des Titres de la Société.

ARTICLE 9. COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS

Les Parties s'engagent à apporter au Pacte les modifications qui seraient nécessaires pour le rendre compatible avec les dispositions des Statuts. Elles s'engagent ensuite à n'y apporter aucune modification qui le rende contradictoire avec les Statuts.

ARTICLE 10. DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Pacte est conclu pour une durée de 8 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Il cessera de produire ses effets à l'égard de toute Partie qui aura cédé toutes les Actions lui appartenant, mais seulement à compter du jour où elle aura exécuté toutes ses obligations et été remplie de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 11. PORTEE DES CLAUSES DU PACTE

Les dispositions du Pacte sont indépendantes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions du Pacte n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité du Pacte ou de l'une quelconque de ses dispositions.

Il est entendu que les Parties doivent faire en sorte de s'entendre afin de substituer et d'intégrer au Pacte une nouvelle disposition à celle rendue nulle ou inapplicable, pour autant que l'économie générale du Pacte et que l'intention de la disposition nulle ou inapplicable soient préservées.

ARTICLE 12. CONCILIATION

Les Parties conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du Pacte seront soumises préalablement à toute instance judiciaire à un conciliateur unique choisi d'un commun accord.

Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans le délai maximum de 45 jours à compter de la saisine.

En cas d'échec de la conciliation ou en cas de désaccord sur la désignation du conciliateur, la Partie la plus diligente pourra saisir les Tribunaux compétents.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social.

Fait à Mont-de-Marsan

Le

En 3 exemplaires originaux

Convention relative à une participation financière du Département dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création de la SPL « TRANS-LANDES »

Entre :

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI à ces fins autorisé par délibération n° en date du ,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie ABADIE autorisé par délibération en date du , ci-après désignée « **Le Grand Dax** »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la création de la SPL Trans-Landes par le Département des Landes et le Grand Dax, un marché public d'accompagnement et d'assistance stratégique à la création et au fonctionnement d'une société publique locale de transports publics entre le Grand Dax et le Département des Landes a été conclu par le Grand Dax avec un cabinet d'avocats afin d'apporter une assistance juridique, financière et technique à ce projet.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département des Landes apportée au Grand Dax pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la création de la SPL Trans-Landes.

Article 2 : Financement

Le coût total maximum de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mandatée par le Grand Dax est de 60 000 € H.T. soit 71 760 € T.T.C.

Le bordereau des prix unitaires du marché détaillant le coût de la prestation est annexé à la présente convention.

Le montant de la participation du Département des Landes est fixé à 60 % du coût réel H.T. (36 000 € HT maximum, soit 43 056 € T.T.C. maximum) de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage effectivement réalisée.

Article 3 : Modalités de versement

Le Département des Landes s'engage à verser la participation financière correspondante qui sera réglée au terme de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur présentation des factures correspondantes détaillées acquittées par le Grand Dax.

Article 4 : Engagements

Le Grand Dax s'engage à veiller à la bonne exécution de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Grand Dax s'engage à respecter les principes de la comptabilité publique pour les coûts de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Grand Dax transmettra au Département des Landes tout document issu des résultats du marché.

Article 5 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 6 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par le Grand Dax, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par le Département des Landes pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par le Grand Dax.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois à compter du jour où la convention est devenue exécutoire.

Article 9 : Litiges

En cas de différend découlant de la présente convention, ou en relation avec celle-ci, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tous différends découlant de la présente convention, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution, ou en relation avec celle-ci pourront être soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires

A _____, le
Lu et Approuvé
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax,

Mont-de-Marsan, le
Lu et Approuvé
Le Président du Conseil Général,

Jean-Marie ABADIE

Henri EMMANUELLI

Autorisation d'occupation temporaire
pour la réalisation de travaux sur le domaine public ferroviaire
en gare de Ychoux

Entre :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, Etablissement public national industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 049 447 RCS Paris, représentée par Alice DUBOSCQ, Directrice de l'agence Gares et Connexions Sud-ouest ayant reçu les pouvoirs nécessaires à cet effet, désignée dans ce qui suit par « SNCF »

D'une part,

Et le Département des Landes dont les bureaux sont domiciliés 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont de Marsan Cedex, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, à ces fins autorisé en vertu de la délibération

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suite à la création d'une nouvelle liaison autocar Sanguinet - Biscarrosse - Parentis - Ychoux, le service Mobilité-Transports du Département des Landes et la SNCF se proposent d'implanter une balise d'information devant la gare d'Ychoux.

Cela ayant été exprimé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de l'autorisation accordée par SNCF

SNCF consent au Département des Landes, pour les besoins des travaux, une autorisation d'occupation temporaire du domaine ferroviaire dont elle est propriétaire.
La présente autorisation se limite dans la durée jusqu'au 30 mai 2012. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, il est expressément prévu que l'occupant n'aura aucun droit réel sur les ouvrages, construction ou installations qu'il réalisera sur l'emplacement mis à disposition.

SNCF se réserve le droit de refuser certaines sujétions de travaux, notamment lorsque ces sujétions seraient de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine ferroviaire, à entraver de façon excessive l'exploitation commerciale de la gare et de ses dépendances, ou à mettre en cause la sécurité de la clientèle, de ses agents ou de ses biens.

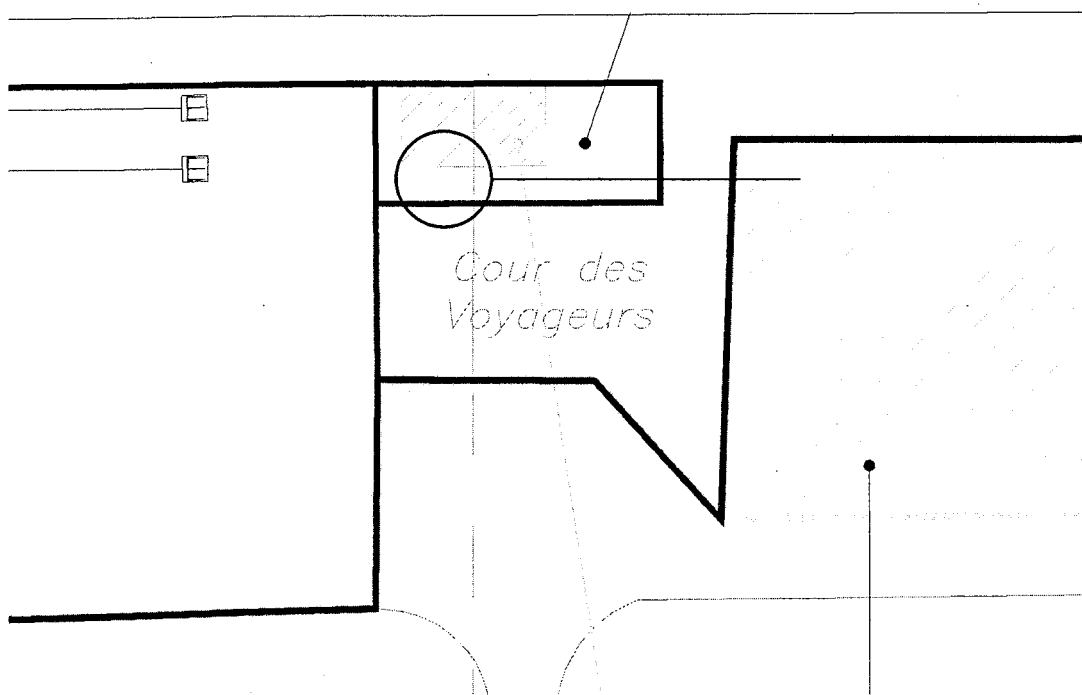
Il en sera ainsi notamment en cas d'avis défavorable des services internes de sécurité incendie ou des sociétés de transport de fonds.

Article 2 : Description des travaux réalisés par le Département des Landes, de leur durée et des zones concernées

implantation d'une balise d'information devant la gare d'Ychoux.

Durée des travaux : 1 jour

Durée de l'autorisation : 30 mai 2012



Plan de situation de la balise

Un plan de prévention sera réalisé par SNCF.

Article 3 : Mesures à prendre pour l'exécution des travaux

Le Département des Landes ne pourra en aucun cas effectuer des travaux de quelque nature que ce soit à la seule exception des opérations nécessaires à l'implantation des plots dans le sol et à la condition que le niveau des plots ne dépassent pas le niveau du parvis, et dans tous les cas

conformément au plan de localisation joint par le Département des Landes.
Le système d'obturation des plots devra présenter des caractéristiques techniques ne permettant pas un démontage manuel mais mécanique.

Article 4 : Responsabilité

Le Département des Landes est responsable vis-à-vis de SNCF, de ses agents et des tiers des conséquences matérielles et immatérielles résultant d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses infrastructures, quand bien même ces accidents ou nuisances se dérouleraient sur le domaine ferroviaire.

Le Département des Landes s'engage à garantir SNCF et ses agents contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre eux à l'occasion des dommages résultant des opérations de travaux entrepris par le Département des Landes ou du fonctionnement de ses installations dans la mesure où ces dommages ne seraient pas imputables à une faute caractérisée de SNCF ou de ses agents.

Article 5 : Assurances

Le Département des Landes est tenu de souscrire une police d'assurance prévoyant une couverture destinée à garantir les risques mis à sa charge à l'article 3 ci avant pour tous les chefs assurables.
Cette police doit être assortie des clauses de renonciation et de garantie prévues à l'article 3.

Le Département des Landes doit aviser SNCF dans les plus brefs délais et au maximum dans les 48 heures de survenance, de tout sinistre qui a eu lieu et qui pourrait intéresser SNCF, et faire, dans les conditions et délais prévus par sa police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances.

Le Département des Landes s'oblige à effectuer à ses frais toutes démarches, y compris celles de nature contentieuse, nécessaires en vue d'obtenir de ses assureurs un règlement rapide de tous les sinistres notamment le versement des indemnités au profit de SNCF sous réserve que ces démarches portent sur le principe de la responsabilité et non sur le quantum du dommage. Le Département des Landes tient régulièrement informée SNCF de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre.

Article 6 : Conditions particulières

Néant

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher si une solution amiable peut être mise en œuvre dans un délai bref.

A défaut, le Tribunal administratif de Pau est compétent pour connaître des différends liés à la présente convention.

Fait à le, en deux exemplaires originaux,

Pour le Département des Landes

Pour SNCF

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil général des Landes

Alice DUBOSCQ
Directrice de l'Agence G&C SO

I SERVICES DE TRANSPORTS D'ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

A SERVICES A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

COMMUNE D'ETABLISSEMENTS DESSERVIS	DESIGNATION DE LA LIGNE	ORIGINE - DESTINATION	N° de LIGNE	J de Fonct	SENS
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE1	HAGETMAU - AIRE	RCG001L01C01	LMaMeJV	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE1	AIRE - HAGETMAU	RCG001L01C02	LMaJV	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE1	AIRE - HAGETMAU	RCG001L01C04	Me	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE2	SAMADET - AIRE	RCG001L02C01	LMaMeJV	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE2	AIRE - SAMADET	RCG001L02C02	LMaJV	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE2	AIRE - SAMADET	RCG001L02C04	Me	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE3	PIMBO - AIRE	RCG001L03C01	LMaMeJV	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE3	AIRE - PIMBO	RCG001L03C02	LMaJV	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE3	AIRE - PIMBO	RCG001L03C04	Me	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE5	MT DE MARSAN - AIRE	RCG001L05C01	LMaMeJV	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE5	AIRE - MT DE MARSAN	RCG001L05C02	LMaJV	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE5	AIRE - MT DE MARSAN	RCG001L05C04	Me	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE-NAVETTE	AIRE Cité Scolaire - AIRE Lyc. d'Arcet	RCG001L51C01	LMaMeJV	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	AIRE-NAVETTE	AIRE Lyc. d'Arcet - AIRE Cité Scolaire	RCG001L51C02	LMaJV	retour
AMOU	AMOU1	CASTAIGNOS - AMOU	RCG002L01C01	LMaMeJV	aller
AMOU	AMOU1	AMOU - ARGELOS	RCG002L01C02	LMaJV	retour
AMOU	AMOU1	AMOU - ARGELOS	RCG002L01C04	Me	retour
AMOU	AMOU2	POMAREZ - AMOU	RCG002L02C01	LMaMeJV	aller
AMOU	AMOU2	AMOU - POMAREZ	RCG002L02C02	LMaJV	retour
AMOU	AMOU2	AMOU - POMAREZ	RCG002L02C04	Me	retour
AMOU	AMOU3	BRASSEMPOUY - AMOU	RCG002L03C01	LMaMeJV	aller
AMOU	AMOU3	AMOU - CASTEL SARRAZIN	RCG002L03C02	LMaJV	retour
AMOU	AMOU3	AMOU - CASTEL SARRAZIN	RCG002L03C04	Me	retour
BISCARROSSE	BISCARROSSE1	SANGUINET Le Clercq - BISCARROSSE	RCG046L01C01	LMaMeJV	aller
BISCARROSSE	BISCARROSSE1	BISCARROSSE - SANGUINET	RCG046L01C02	LMaJV	retour
BISCARROSSE	BISCARROSSE1	BISCARROSSE - SANGUINET	RCG046L01C04	Me	retour
BISCARROSSE	BISCARROSSE2	BISCARROSSE Plage Maguide - BISCARROSSE	RCG046L02C01	LMaMeJV	aller
BISCARROSSE	BISCARROSSE3	BISCARROSSE - SANGUINET	RCG046L03C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON1	SOUSTONS - CAPBRETON	RCG065L01C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON2	SEIGNOSSE - CAPBRETON	RCG065L02C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON2	CAPBRETON - SEIGNOSSE Plage	RCG065L02C02	LMaJ	retour
CAPBRETON	CAPBRETON2	CAPBRETON - SEIGNOSSE	RCG065L02C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON3	SOORTS - CAPBRETON	RCG065L03C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON3	CAPBRETON - SOORTS	RCG065L03C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON3	CAPBRETON - TYROSSE	RCG065L03C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON4	SAUBION - CAPBRETON	RCG065L04C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON4	CAPBRETON - TYROSSE	RCG065L04C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON4	CAPBRETON - SAUBION	RCG065L04C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON5	CAPBRETON - ANGRESSE	RCG065L05C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON5	CAPBRETON - ANGRESSE	RCG065L05C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON6	DAX - CAPBRETON	RCG065L06C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON6	CAPBRETON - DAX	RCG065L06C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON6	CAPBRETON - TYROSSE	RCG065L06C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON7	TYROSSE - Angresse - CAPBRETON	RCG065L07C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON8	BAYONNE - CAPBRETON	RCG065L08C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON8	CAPBRETON - BAYONNE	RCG065L08C02	LMaJV	retour

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

CAPBRETON	CAPBRETON8	CAPBRETON - BAYONNE	RCG065L08C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON9	CAPBRETON - TARNOS	RCG065L09C02	LMaMeJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON10	TYROSSE - Benesse - CAPBRETON	RCG065L10C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON10	CAPBRETON - TYROSSE	RCG065L10C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON10	CAPBRETON - TYROSSE 12:00	RCG065L10C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON11	SEIGNOSSE Bourg Frat - CAPBRETON	RCG065L11C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON11	CAPBRETON - TYROSSE	RCG065L11C02	LMaJ	retour
CAPBRETON	CAPBRETON11	CAPBRETON - TYROSSE	RCG065L11C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON12	CAPBRETON - SEIGNOSSE Bourg	RCG065L12C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON-NAVETTE	CAPBRETON Coll. J.Rostand - CAPBRETON St Joseph	RCG065L51C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON-NAVETTE	CAPBRETON Coll. St Joseph - CAPBRETON J.Rostand	RCG065L51C02	LMaMeJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON-NAVETTE	CAPBRETON Coll. St Joseph - CAPBRETON J.Rostand	RCG065L51C04	Me	retour
CAPBRETON	CAPBRETON-NAVETTE	CAPBRETON Coll. J.Rostand - CAPBRETON St Joseph (doublage)	RCG065L52C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON-NAVETTE	CAPBRETON Coll. J.Rostand - CAPBRETON LP Darmanté	RCG065L53C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	CAPBRETON-NAVETTE	CAPBRETON Coll. St Joseph - CAPBRETON LP Darmanté	RCG065L53C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	CAPBRETON-NAVETTE	CAPBRETON Coll. St Joseph - CAPBRETON LP Darmanté	RCG065L53C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX6	TARTAS - DAX	RCG088L06C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX6	DAX - TARTAS	RCG088L06C02	LmaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX6	DAX - TARTAS	RCG088L06C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX7	LESGOR - DAX	RCG088L07C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX7	DAX - LESGOR	RCG088L07C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX7	DAX - LESGOR	RCG088L07C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX8	AMOU - DAX	RCG088L08C01	LmaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX8	DAX - AMOU	RCG088L08C02	LmJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX8	DAX - AMOU	RCG088L08C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX9	POMAREZ - DAX	RCG088L09C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX9	DAX - POMAREZ	RCG088L09C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX10	MOUSCARDES - DAX	RCG088L10C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX10	DAX - MOUSCARDES	RCG088L10C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX10	DAX - MOUSCARDES	RCG088L10C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX11	PEYREHORADE - DAX	RCG088L11C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX11	DAX - PEYREHORADE	RCG088L11C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX11	DAX - PEYREHORADE	RCG088L11C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX12	CAGNOTTE - DAX	RCG088L12C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX12	DAX - CAGNOTTE	RCG088L12C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX12	DAX - CAGNOTTE	RCG088L12C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX13	YZOSSE - DAX Albret	RCG088L13C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX13	DAX - YZOSSE _ 17:00	RCG088L13C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX13	DAX - YZOSSE	RCG088L13C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX13	DAX - BENESSE _ 18:00	RCG088L13C06	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX14	TERCIS - DAX	RCG088L14C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX14	DAX - HEUGAS _ 18:00	RCG088L14C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX15	ST VINCENT DE PAUL - DAX	RCG088L15C01	MaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX15	DAX - ST VINCENT DE PAUL	RCG088L15C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX15	DAX - ST VINCENT DE PAUL	RCG088L15C02	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX15	BOOS - DAX	RCG088L15C05	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX15	LALUQUE - DAX _ 9:00	RCG088L15C07	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX16	RIVIERE - DAX _ 8:00	RCG088L16C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX16	DAX - RIVIERE _ 17:00	RCG088L16C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX16	DAX - RIVIERE	RCG088L16C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX17	RIVIERE - DAX _ 9:00	RCG088L17C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX17	DAX - RIVIERE _ 16:00	RCG088L17C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX18	TERCIS Eglise - DAX _ 8:00	RCG088L18C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX19	TERCIS St Christophe - DAX _ 8:00	RCG088L19C01	LMaMeJV	aller

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX19	DAX - RIVIERE _ 18:00	RCG088L19C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX19	DAX - RIVIERE	RCG088L19C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX20	SAUGNAC ET CAMBRAN - DAX	RCG088L20C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX20	DAX - ST PANDELON	RCG088L20C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX20	DAX - ST PANDELON	RCG088L20C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX21	HEUGAS - DAX _ 8:00	RCG088L21C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX21	DAX - HEUGAS _ 17:00	RCG088L21C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX21	DAX - HEUGAS	RCG088L21C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX22	HERM - DAX	RCG088L22C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX23	ST LON - DAX _ 9:00	RCG088L23C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX23	DAX - ST LON	RCG088L23C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX23	DAX - ST LON	RCG088L23C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX24	ST PAUL LES DAX - DAX	RCG088L24C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX25	RION - DAX	RCG088L25C01	MaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX25	DAX - RION	RCG088L25C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX25	DAX - RION	RCG088L25C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX25	RION - DAX	RCG088L25C05	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX26	SOUSTONS - DAX	RCG088L26C01	MaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX26	DAX - SOUSTONS _ 17:00	RCG088L26C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX26	DAX - MAGESCQ	RCG088L26C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX26	SOUSTONS - DAX	RCG088L26C05	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX27	LEON - DAX	RCG088L27C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX27	DAX - LEON _ 18:00	RCG088L27C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX27	DAX - LEON	RCG088L27C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX27	DAX - LEON _ 16:00	RCG088L27C06	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX27	DAX - MAGESCQ _ 18:00	RCG088L27C08	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX28	LESPERON - DAX	RCG088L28C01	LMaJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX28	DAX - LESPERON	RCG088L28C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX28	DAX - LESPERON	RCG088L28C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX29	LINXE - DAX	RCG088L29C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX29	DAX - LINXE	RCG088L29C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX29	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - LINXE	RCG088L29C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX30	DAX - ST PANDELON	RCG088L30C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX30	DAX - ST PANDELON	RCG088L30C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX31	POUILLON - DAX	RCG088L31C01	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX-NAVETTE	DAX Borda - DAX Compostelle	RCG088L51C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX-NAVETTE	DAX Borda - DAX Gare	RCG088L51C02	LMaMeJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX-NAVETTE	DAX Gare - DAX Compostelle	RCG088L52C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	DAX-NAVETTE	DAX Gare - DAX Borda	RCG088L53C01	LMaMeJV	aller
GEAUNE	GEAUNE1	SAMADET - GEAUNE	RCG110L01C01	LMaMeJV	retour
GEAUNE	GEAUNE1	GEAUNE - SAMADET	RCG110L01C02	LMaJV	retour
GEAUNE	GEAUNE1	GEAUNE - SAMADET	RCG110L01C04	Me	retour
GEAUNE	GEAUNE2	AIRE - GEAUNE	RCG110L02C01	LMaMeJV	aller
GEAUNE	GEAUNE2	GEAUNE - AIRE	RCG110L02C02	LMaJV	retour
GEAUNE	GEAUNE2	GEAUNE - AIRE	RCG110L02C04	Me	retour
GEAUNE	GEAUNE-NAVETTE	GEAUNE Ecoles	RCG110L51C01	LMaJV	aller
GEAUNE	GEAUNE-NAVETTE	GEAUNE Ecoles	RCG110L51C02	LMaJV	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE1	BASCONS - GRENADE	RCG117L01C01	LMaMeJV	aller
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE1	GRENADE - BASCONS Qu. Bostens	RCG117L01C02	LMaJV	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE1	GRENADE - BASCONS Qu. Bostens	RCG117L01C04	Me	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE2	BASCONS - GRENADE	RCG117L02C01	LMaMeJV	aller
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE2	GRENADE - BASCONS	RCG117L02C02	LMaJV	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE2	GRENADE - BASCONS	RCG117L02C04	Me	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE3	ARTASSENX - GRENADE	RCG117L03C01	LMaMeJV	aller

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE3	GRENADE - ARTASSENX	RCG117L03C01	LMaJV	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE3	GRENADE - ARTASSENX	RCG117L03C04	Me	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE4	BRETAGNE - GRENADE	RCG117L04C01	LMaMeJV	aller
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE4	GRENADE - BRETAGNE	RCG117L04C02	LMaJV	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE4	GRENADE - BRETAGNE	RCG117L04C04	Me	retour
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE-NAVETTE	GRENADE Coll. - GRENADE Ec. Notre Dame	RCG117L51C01	LMaJV	aller
GRENADE-sur-l'ADOUR	GRENADE-NAVETTE	GRENADE Ec. Notre Dame - GRENADE Coll.	RCG117LR1C01	LMaJV	retour
HAGETMAU	HAGETMAU1	COUDURES - HAGETMAU	RCG119L01C01	LMaMeJV	aller
HAGETMAU	HAGETMAU1	HAGETMAU - COUDURES	RCG119L01C02	LMaJV	retour
HAGETMAU	HAGETMAU1	SAINTE-COLOMBE - HAGETMAU	RCG119L01C03	Me	aller
HAGETMAU	HAGETMAU1	HAGETMAU - COUDURES	RCG119L01C04	Me	retour
HERM	PRIMAIRE HERM	HERM Primaire	RCG123L01C01	LMaJV	aller
HERM	PRIMAIRE HERM	HERM Primaire	RCG123L01C02	LMaJV	retour
LABENNE	LABENNE1	BENESSE - LABENNE	RCG133L01C01	LMaMeJV	aller
LABENNE	LABENNE1	LABENNE - BENESSE	RCG133L01C02	LMaJV	retour
LABENNE	LABENNE1	LABENNE - BENESSE	RCG133L01C04	Me	retour
LABENNE	LABENNE2	BENESSE - LABENNE	RCG133L02C01	LMaMeJV	aller
LABENNE	LABENNE2	LABENNE - BENESSE	RCG133L02C02	LMaJV	retour
LABENNE	LABENNE2	LABENNE - BENESSE	RCG133L02C04	Me	retour
LABENNE	LABENNE3	ONDRES - LABENNE	RCG133L03C01	LMaMeJV	aller
LABENNE	LABENNE3	LABENNE - ONDRES Mairie	RCG133L03C02	LMaJV	retour
LABENNE	LABENNE3	LABENNE - ONDRES	RCG133L03C04	Me	retour
LABENNE	LABENNE4	LABENNE - LABENNE Coll.	RCG133L04C01	LMaJV	aller
LABENNE	LABENNE4	LABENNE - ONDRES	RCG133L04C02	LMaJV	retour
LABENNE	LABENNE4	LABENNE - LABENNE Coll.	RCG133L04C03	Me	aller
LABENNE	LABENNE4	LABENNE - ONDRES Les Genêts	RCG133L04C04	Me	retour
LABENNE	LABENNE5	LABENNE - ONDRES Pins d'Ondres	RCG133L05C01	LMaJV	retour
LABENNE	LABENNE5	ONDRES - LABENNE	RCG133L05C02	LMaMeJV	aller
LABENNE	LABENNE5	LABENNE - ONDRES Pins d'Ondres	RCG133L05C04	Me	retour
LABENNE	PRIMAIRE LABENNE	LABENNE Primaire	RCG133L10C01	LMaJV	aller
LABENNE	PRIMAIRE LABENNE	LABENNE Primaire	RCG133L10C02	LMaJV	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE1	SABRES - LABOUHEYRE	RCG134L01C01	LMaMeJV	aller
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE1	LABOUHEYRE - SABRES	RCG134L01C02	LMaJV	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE1	LABOUHEYRE - SABRES	RCG134L01C04	Me	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE2	SABRES - LABOUHEYRE	RCG134L02C01	LMaMeJV	aller
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE2	LABOUHEYRE - SABRES	RCG134L02C02	LMaJV	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE2	LABOUHEYRE - SABRES	RCG134L02C04	Me	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE3	PARENTIS - LABOUHEYRE	RCG134L03C01	LMaMeJV	aller
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE3	LABOUHEYRE - YCHOUX	RCG134L03C02	LMaJV	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE3	LABOUHEYRE - PARENTIS Place du 14 Juill.	RCG134L03C04	Me	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE4	PARENTIS - LABOUHEYRE	RCG134L04C01	LMaMeJV	aller
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE4	LABOUHEYRE - PARENTIS	RCG134L04C02	LMaJV	retour
LABOUHEYRE	LABOUHEYRE4	LABOUHEYRE - PARENTIS Cité Scolaire	RCG134L04C04	Me	retour
LINXE	LINXE1	TALLER - LINXE	RCG155L01C01	LMaMeJV	aller
LINXE	LINXE1	LINXE - TALLER	RCG155L01C02	LMaJV	retour
LINXE	LINXE1	LINXE - TALLER	RCG155L01C04	Me	retour
LINXE	LINXE2	CASTETS - LINXE	RCG155L02C01	LMaMeJV	aller
LINXE	LINXE2	LINXE - CASTETS	RCG155L02C02	LMaJV	retour
LINXE	LINXE2	LINXE - CASTETS	RCG155L02C04	Me	retour
LINXE	LINXE3	LEVIGNACQ - LINXE	RCG155L03C01	LMaMeJV	aller
LINXE	LINXE3	LINXE - LEVIGNACQ	RCG155L03C02	LMaJV	retour
LINXE	LINXE3	LINXE - LEVIGNACQ	RCG155L03C04	Me	retour
LINXE	LINXE4	UZA - LINXE	RCG155L04C01	LMaMeJV	aller
LINXE	LINXE4	LINXE - UZA	RCG155L04C02	LMaJV	retour

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

LINXE	LINXE4	LINXE - UZA	RCG155L04C04	Me	retour
LINXE	LINXE5	LEON Z.A. - LINXE	RCG155L05C01	LMaMeJV	aller
LINXE	LINXE5	LINXE - LEON Z.A.	RCG155L05C02	LMaJV	retour
LINXE	LINXE5	LINXE - LEON Z.A.	RCG155L05C04	Me	retour
LINXE	LINXE6	LEON - LINXE	RCG155L06C01	LMaMeJV	aller
LINXE	LINXE6	LINXE - LEON	RCG155L06C02	LMaJV	retour
LINXE	LINXE6	LINXE - LEON	RCG155L06C04	Me	retour
LIT-et-MIXE	PRIMAIRE LIT ET MIXE	LIT ET MIXE Primaire	RCG157L01C01	LMaJV	aller
LIT-et-MIXE	PRIMAIRE LIT ET MIXE	LIT ET MIXE Primaire	RCG157L01C02	LMaJV	retour
MAGESCQ	PRIMAIRE MAGESCQ	MAGESCQ Primaire	RCG168L01C01	LMaJV	aller
MAGESCQ	PRIMAIRE MAGESCQ	MAGESCQ Primaire	RCG168L01C02	LMaJV	retour
MIMIZAN	MIMIZAN1	MIMIZAN Plage - MIMIZAN Collège	RCG184L01C01	LMaMeJV	aller
MIMIZAN	MIMIZAN1	MIMIZAN - MIMIZAN C.E.L.	RCG184L01C02	LMaJV	retour
MIMIZAN	MIMIZAN1	MIMIZAN - MIMIZAN C.E.L.	RCG184L01C04	Me	retour
MIMIZAN	MIMIZAN2	MEZOS - MIMIZAN	RCG184L02C01	LMaMeJV	aller
MIMIZAN	MIMIZAN2	MIMIZAN - MEZOS	RCG184L02C02	LMaJV	retour
MIMIZAN	MIMIZAN2	MIMIZAN - MEZOS	RCG184L02C04	Me	retour
MIMIZAN	MIMIZAN3	UZA - MIMIZAN	RCG184L03C01	LMaMeJV	aller
MIMIZAN	MIMIZAN3	MIMIZAN - UZA	RCG184L03C02	LMaJV	retour
MIMIZAN	MIMIZAN3	MIMIZAN - UZA	RCG184L03C04	Me	retour
MIMIZAN	MIMIZAN4	PONTENX - MIMIZAN	RCG184L04C01	LMaMeJV	aller
MIMIZAN	MIMIZAN4	MIMIZAN - PONTENX	RCG184L04C02	LMaJV	retour
MIMIZAN	MIMIZAN4	MIMIZAN - PONTENX	RCG184L04C04	Me	retour
MIMIZAN	MIMIZAN5	ST JULIEN - MIMIZAN	RCG184L05C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	MIMIZAN6	MIMIZAN Plage- MIMIZAN	RCG184L06C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN5	CAZERES - MT DE MARSAN	RCG192L05C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN5	MT DE MARSAN - CAZERES	RCG192L05C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN5	MT DE MARSAN - CAZERES	RCG192L05C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN6	LARRIVIERE - MT DE MARSAN	RCG192L06C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN9	LABRIT - MT DE MARSAN	RCG192L06C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN6	MT DE MARSAN - LARRIVIERE	RCG192L06C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN6	MT DE MARSAN - LARRIVIERE	RCG192L06C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN7	ARUE - MT DE MARSAN	RCG192L07C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN7	MT DE MARSAN - ARUE	RCG192L07C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN7	MT DE MARSAN - ARUE	RCG192L07C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN8	ST AVIT - MT DE MARSAN	RCG192L08C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN8	MT DE MARSAN - ST AVIT	RCG192L08C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN8	MT DE MARSAN - ST AVIT	RCG192L08C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN9	MT DE MARSAN - LABRIT	RCG192L09C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN9	MT DE MARSAN - LABRIT	RCG192L09C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN10	CERE - MT DE MARSAN	RCG192L10C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN11	CAMPET - MT DE MARSAN	RCG192L11C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN11	MT DE MARSAN - CAMPET	RCG192L11C01	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN11	MT DE MARSAN - CAMPET	RCG192L11C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN12	CAMPAGNE - ST PIERRE DU MONT	RCG192L12C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN12	MT DE MARSAN - CAMPAGNE	RCG192L12C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN12	ST PIERRE DU MONT - CAMPAGNE	RCG192L12C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN13	ST PERDON - ST PIERRE DU MONT	RCG192L13C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN13	ST PIERRE DU MONT - ST PERDON	RCG192L13C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN13	MT DE MARSAN - ST PERDON	RCG192L13C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN14	LABOUHEYRE - MT DE MARSAN	RCG192L14C01	LMaMeJV	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN14	MT DE MARSAN - LABOUHEYRE	RCG192L14C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN14	MT DE MARSAN - LABOUHEYRE	RCG192L14C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN-NAVETTE	MT DE MARSAN Duruy - MT DE MARSAN Despiou	RCG192L51C01	LMaMeJV	aller

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN-NAVETTE	MT DE MARSAN Coll. Cassaigne - MDM Gare RDTL	RCG192L51C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN-NAVETTE	MT DE MARSAN Duruy - MT DE MARSAN Despiau	RCG192L52C04	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN-NAVETTE	MT DE MARSAN Wlérick - MT DE MARSAN Despiau	RCG192L52C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN-NAVETTE	MT DE MARSAN EREA - MT DE MARSAN Gare RDTL	RCG192L53C02	LMaJV	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN-NAVETTE	MT DE MARSAN EREA - MT DE MARSAN Gare RDTL	RCG192L53C04	Me	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN-NAVETTE	MT DE MARSAN Duruy - MT DE MARSAN Gare RDTL	RCG192L54C02	LMaJV	retour
MORCENX	MORCENX1	LABOUHEYRE - MORCENX	RCG197L01C01	LMaJV	aller
MORCENX	MORCENX1	MORCENX - SOLFERINO	RCG197L01C02	LMaJ	retour
MORCENX	MORCENX1	MORCENX - LABOUHEYRE	RCG197L01C04	Me	retour
MORCENX	MORCENX1	MORCENX - LABOUHEYRE	RCG197L01C06	V	retour
MORCENX	MORCENX2	LIT ET MIXE - MORCENX	RCG197L02C01	LMaJV	aller
MORCENX	MORCENX2	MORCENX - MEZOS _ 18:00	RCG197L02C02	LMaJ	retour
MORCENX	MORCENX2	ST JULIEN - MORCENX	RCG197L02C03	Me	aller
MORCENX	MORCENX2	MORCENX - MEZOS	RCG197L02C04	Me	retour
MORCENX	MORCENX3	ST JULIEN - MORCENX	RCG197L03C01	LMaJV	aller
MORCENX	MORCENX3	MORCENX - LESPERON	RCG197L03C02	LMaJV	retour
MORCENX	MORCENX4	MORCENX - LABOUHEYRE _ 18:00	RCG197L04C02	LMaJ	retour
MUGRON	MUGRON1	MUGRON - MT DE MARSAN	RCG201L01C02	LMaJV	retour
MUGRON	MUGRON2	MUGRON - DAX	RCG201L02C02	LJ	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	OEYRELUY1	OEYRELUY - DAX	RCG207L01C02	LMaJ	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	OEYRELUY1	OEYRELUY L.A. - DAX Gare S.N.C.F.	RCG207L01C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	OEYRELUY1	OEYRELUY - DAX	RCG207L01C06	V	retour
ONESSE ET LAHARIE	PRIMAIRE ONESSE	ONESSE Ecoles	RCG210L01C01	LMaJV	aller
ONESSE ET LAHARIE	PRIMAIRE ONESSE	ONESSE Ecoles	RCG210L01C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS1	MIMIZAN - PARENTIS	RCG217L01C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS1	PARENTIS - MIMIZAN Plage	RCG217L01C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS1	PARENTIS - MIMIZAN Plage	RCG217L01C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS2	MIMIZAN - PARENTIS	RCG217L02C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS2	PARENTIS - MIMIZAN C.E.L.	RCG217L02C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS2	PARENTIS - MIMIZAN C.E.L.	RCG217L02C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS3	MIMIZAN - PONTENX - PARENTIS	RCG217L03C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS4	ST PAUL EN BORN - PARENTIS	RCG217L04C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS4	PARENTIS - MIMIZAN Plage	RCG217L04C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS4	PARENTIS - ST PAUL EN BORN	RCG217L04C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS5	MIMIZAN - PARENTIS	RCG217L05C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS5	PARENTIS - GASTES	RCG217L05C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS6	SABRES - PARENTIS	RCG217L06C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS6	PARENTIS - SABRES	RCG217L06C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS6	PARENTIS - LABOUHEYRE	RCG217L06C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS6	LABOUHEYRE Correspondance - SABRES	RCG217L06C06	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS7	LABOUHEYRE - PARENTIS	RCG217L07C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS7	PARENTIS - LABOUHEYRE _ 17:00	RCG217L07C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS7	PARENTIS - LABOUHEYRE	RCG217L07C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS8	SANGUINET - PARENTIS	RCG217L08C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS8	PARENTIS - SANGUINET	RCG217L08C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS8	PARENTIS - SANGUINET	RCG217L08C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS9	BISCARROSSE - PARENTIS	RCG217L09C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS9	PARENTIS - BISCARROSSE _ 18:00	RCG217L09C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS9	PARENTIS - BISCARROSSE	RCG217L09C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS10	BISCARROSSE Capagut - PARENTIS	RCG217L10C01	LMaMeJV	aller
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS10	PARENTIS - BISCARROSSE Capagut _ 18:00	RCG217L10C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS11	PARENTIS - BISCARROSSE Capagut	RCG217L11C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS12	PARENTIS - PONTENX	RCG217L12C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS12	PARENTIS - PONTENX	RCG217L12C04	Me	retour

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

PARENTIS-en-BORN	PARENTIS13	PARENTIS - UZA	RCG217L13C02	LMaJV	retour
PARENTIS-en-BORN	PARENTIS13	PARENTIS - UZA	RCG217L13C04	Me	retour
PARENTIS-en-BORN	PRIMAIRE PARENTIS	PARENTIS Ecoles	RCG217L20C01	LMaJV	aller
PEYREHORADE	PEYREHORADE1	DAX - PEYREHORADE	RCG224L01C01	LMaMeJV	aller
PEYREHORADE	PEYREHORADE1	PEYREHORADE - DAX	RCG224L01C02	LMaJV	retour
PEYREHORADE	PEYREHORADE1	PEYREHORADE - DAX	RCG224L01C04	Me	retour
PEYREHORADE	PEYREHORADE2	DAX - PEYREHORADE	RCG224L02C01	MaMeJV	aller
PEYREHORADE	PEYREHORADE2	PEYREHORADE - DAX	RCG224L02C02	LMaJ	retour
PEYREHORADE	PEYREHORADE2	PEYREHORADE - DAX	RCG224L02C04	Me	retour
PEYREHORADE	PEYREHORADE2	DAX - PEYREHORADE	RCG224L02C05	L	aller
PEYREHORADE	PEYREHORADE2	PEYREHORADE - DAX	RCG224L02C06	V	retour
POUILLON	POUILLON1	POUILLON Montpeyrroux - POUILLON	RCG233L01C01	LMaJV	aller
POUILLON	POUILLON1	POUILLON - POUILLON Lac de Luc	RCG233L01C02	LMaJV	retour
POUILLON	POUILLON1	POUILLON Montpeyrroux - POUILLON	RCG233L01C03	Me	aller
POUILLON	POUILLON1	POUILLON - POUILLON Lac de Lucq	RCG233L01C04	Me	retour
RION-DES-LANDES	RION1	BEYLONGUE - RION	RCG243L01C01	LMaJV	aller
RION-DES-LANDES	RION1	RION - RION Leurte	RCG243L01C02	LMaJV	retour
RION-DES-LANDES	RION1	BEYLONGUE - RION	RCG243L01C03	Me	aller
RION-DES-LANDES	RION1	RION - RION Leurte	RCG243L01C04	Me	retour
RION-DES-LANDES	RION2	LESGOR - RION	RCG243L02C01	LMaJV	aller
RION-DES-LANDES	RION2	RION - LALUQUE	RCG243L02C02	LMaJV	retour
RION-DES-LANDES	RION2	LESGOR - RION	RCG243L02C03	Me	aller
RION-DES-LANDES	RION2	RION - LALUQUE	RCG243L02C04	Me	retour
RION-DES-LANDES	RION3	TALLER - RION	RCG243L03C01	LMaJV	aller
RION-DES-LANDES	RION3	RION - TALLER	RCG243L03C02	LMaJV	retour
RION-DES-LANDES	RION3	TALLER - RION	RCG243L03C03	Me	aller
RION-DES-LANDES	RION3	RION - TALLER	RCG243L03C04	Me	retour
RION-DES-LANDES	PRIMAIRE RION	BOOS - RION	RCG243L10C01	LMaJV	aller
RION-DES-LANDES	PRIMAIRE RION	RION - BOOS	RCG243L10C02	LMaJV	retour
ST JULIEN-EN-BORN	PRIMAIRE ST JULIEN EN BORN	ST JULIEN EN BORN Primaire	RCG266L01C01	LMaJV	aller
ST JULIEN-EN-BORN	PRIMAIRE ST JULIEN EN BORN	ST JULIEN EN BORN Primaire	RCG266L01C02	LMaJV	retour
ST PANDELON	ST PANDELON1	DAX - ST PANDELON	RCG277L01C01	LMaMeJV	aller
ST PANDELON	ST PANDELON1	ST PANDELON - DAX _ 16:45	RCG277L01C02	LMaJV	retour
ST PANDELON	ST PANDELON1	ST PANDELON - DAX	RCG277L01C04	Me	retour
ST PANDELON	ST PANDELON2	DAX - ST PANDELON	RCG277L02C01	LMaMeJV	aller
ST PANDELON	ST PANDELON2	ST PANDELON - DAX _ 17:45	RCG277L02C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX1	MEES - SPLD Aurus	RCG279L01C01	LMaMeJV	aller
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX1	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - MEES	RCG279L01C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX1	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - MEES	RCG279L01C04	Me	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX2	RIVIERE Mairie - SPLD Aurus	RCG279L02C01	LMaMeJV	aller
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX2	ST PAUL LES DAX Collèges - RIVIERE Mairie	RCG279L02C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX2	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - RIVIERE Mairie	RCG279L02C04	Me	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX3	RIVIERE Pourrut - SPLD Aurus	RCG279L03C01	LMaMeJV	aller
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX3	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - RIVIERE	RCG279L03C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX3	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - RIVIERE	RCG279L03C04	Me	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX4	GOURBERA - SPLD Aurus	RCG279L04C01	LMaMeJV	aller
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX4	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - GOURBERA	RCG279L04C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX4	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - GOURBERA	RCG279L04C04	Me	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX5	TETHIEU - SPLD	RCG279L05C01	LMaMeJV	aller
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX5	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - TETHIEU	RCG279L05C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX5	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - TETHIEU	RCG279L05C04	Me	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX6	ST VINCENT DE PAUL - SPLD Aurus	RCG279L06C01	LMaMeJV	aller
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX6	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - SVDP	RCG279L06C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX6	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - SVDP	RCG279L06C04	Me	retour

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX7	MAGESCQ - SPLD Coll J. Moulin	RCG279L07C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX7	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - SPLD La Pince	RCG279L07C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX7	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - SPLD La Pince	RCG279L07C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX8	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - SPLD Maoubos	RCG279L08C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX8	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - SPLD Maoubos	RCG279L08C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Coll. Aurus - SPLD J.Moulin	RCG279L51C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - SPLD Aurus	RCG279L51C02	LMaJV	retour
ST PAUL LES DAX - Coll Départemental	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - SPLD Coll. Aurus	RCG279L51C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - DAX Gare	RCG279L52C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - DAX Albret	RCG279L52C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	DAX - ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin	RCG279L53C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - DAX Albret	RCG279L53C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Coll. J.Moulin - DAX Borda	RCG279L53C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	DAX Borda - SPLD H. Tazieff	RCG279L54C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Lyc. H.Tazieff - DAX Borda	RCG279L54C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Lyc. H.Tazieff - DAX Borda	RCG279L54C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	DAX Borda - SPLD H. Tazieff	RCG279L55C01	LMaMeJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Lyc. H.Tazieff - DAX Borda	RCG279L55C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Lyc. H.Tazieff - DAX Borda	RCG279L55C04	Me	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	DAX Gare - SPLD H. Tazieff	RCG279L56C01	LMaJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Lyc. H.Tazieff - DAX Gare	RCG279L56C02	LMaJV	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	DAX Gare - SPLD H. Tazieff	RCG279L56C03	Me	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	DAX Gare - SPLD H. Tazieff	RCG279L57C01	LMaJV	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	ST PAUL LES DAX-NAVETTE	ST PAUL LES DAX Lyc. H.Tazieff - DAX Gare	RCG279L57C04	Me	retour
ST SEVER	ST SEVER1	COUDURES - ST SEVER	RCG282L01C01	LMaMeJV	aller
ST SEVER	ST SEVER1	ST SEVER - SARRAZIET	RCG282L01C02	LMaJV	retour
ST SEVER	ST SEVER1	ST SEVER - SARRAZIET	RCG282L01C04	Me	retour
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL1	DAX - ST VINCENT DE PAUL	RCG283L01C01	LMaMeJV	aller
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL1	ST VINCENT DE PAUL - DAX Ville	RCG283L01C02	LMaJV	retour
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL1	ST VINCENT DE PAUL - DAX Ville	RCG283L01C04	Me	retour
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL2	DAX - ST VINCENT DE PAUL	RCG283L02C01	LMaMeJV	aller
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL2	ST VINCENT DE PAUL - SPLD	RCG283L02C02	LMaJV	retour
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL2	ST VINCENT DE PAUL - DAX Gare	RCG283L02C04	Me	retour
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL3	ST VINCENT DE PAUL - DAX Dussarrat	RCG283L03C04	Me	retour
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL3	DAX - ST VINCENT DE PAUL (doublage)	RCG283L03C05	L	aller
ST VINCENT DE PAUL	ST VINCENT DE PAUL4	ST VINCENT DE PAUL - LALUQUE	RCG283L04C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE1	CAPBRETON - TYROSSE Lyc.	RCG284L01C01	LMaMeJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE1	TYROSSE Lyc. - CAPBRETON	RCG284L01C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE1	TYROSSE Lyc. - CAPBRETON	RCG284L01C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE2	ST MARTIN DE SX - TYROSSE Lyc.	RCG284L02C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE2	TYROSSE Lyc. - ST MARTIN DE SX	RCG284L02C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE2	TYROSSE Lyc. - ST MARTIN DE SX	RCG284L02C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE3	MAGESCQ - TYROSSE Lyc.	RCG284L03C01	LMaMeJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE3	TYROSSE Lyc. - MAGESCQ	RCG284L03C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE3	TYROSSE Lyc. - MAGESCQ	RCG284L03C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE4	SEIGNOSSE Océan - TYROSSE Lyc.	RCG284L04C01	LMaMeJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE4	TYROSSE Lyc. - SEIGNOSSE Océan	RCG284L04C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE4	TYROSSE Lyc. - SEIGNOSSE Océan	RCG284L04C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE5	ST GEOURS - TYROSSE Lyc.	RCG284L05C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE5	TYROSSE Lyc. - JOSSE Preuilhan	RCG284L05C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE5	ST GEOURS - TYROSSE Etab.	RCG284L05C03	Me	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE5	TYROSSE Lyc. - JOSSE Preuilhan	RCG284L05C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE6	ST GEOURS - TYROSSE Coll.	RCG284L06C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE6	TYROSSE Coll. - ST GEOURS	RCG284L06C02	LMaJV	retour

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE6	ST GEOURS - TYROSSE Coll.	RCG284L06C03	Me	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE6	TYROSSE Coll. - ST GEOURS	RCG284L06C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE7	ST GEOURS - TYROSSE Coll.	RCG284L07C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE7	TYROSSE Coll. - JOSSE Mouta	RCG284L07C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE7	TYROSSE Coll. - JOSSE Mouta	RCG284L07C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE8	ST GEOURS - TYROSSE Coll.	RCG284L08C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE9	BIAUDOS - TYROSSE Lyc.	RCG284L09C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE9	TYROSSE Lyc. - BIAUDOS	RCG284L09C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE9	BIAUDOS - TYROSSE Lyc.	RCG284L09C03	Me	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE9	TYROSSE Lyc. - BIAUDOS	RCG284L09C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE10	LINXE - TYROSSE Lyc.	RCG284L10C01	LMaMeJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE10	TYROSSE Lyc. - LINXE	RCG284L10C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE10	TYROSSE Lyc. - LINXE	RCG284L10C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE11	TYROSSE Coll. - JOSSE Preuilhan	RCG284L11C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE11	ST JEAN DE MARSACQ - TYROSSE Etab.	RCG284L11C03	Me	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE11	TYROSSE Coll. - JOSSE Preuilhan	RCG284L11C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE12	SOUSTONS - TYROSSE Lyc.	RCG284L12C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE12	TYROSSE Lyc. - SOUSTONS	RCG284L12C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE12	SOUSTONS - TYROSSE Etab.	RCG284L12C03	Me	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE12	TYROSSE Lyc. - SOUSTONS	RCG284L12C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE13	TARNOS - TYROSSE Lyc.	RCG284L13C01	LMaMeJV	aller
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE13	TYROSSE Lyc. - TARNOS	RCG284L13C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE13	TYROSSE Lyc. - TARNOS	RCG284L13C04	Me	retour
ST VINCENT-DE-TYROSSE	ST VINCENT DE TYROSSE14	SAUBRIGUES - TYROSSE Coll.	RCG284L14C03	Me	aller
SAUBRIGUES	SAUBRIGUES1	TYROSSE - SAUBRIGUES	RCG292L01C03	Me	aller
SOUSTONS	SOUSTONS1	MOLIETS - SOUSTONS	RCG310L01C01	LMaMeJV	aller
SOUSTONS	SOUSTONS1	SOUSTONS - MOLIETS	RCG310L01C04	Me	retour
SOUSTONS	SOUSTONS2	MESSANGES - SOUSTONS	RCG310L02C01	LMaMeJV	aller
SOUSTONS	SOUSTONS2	SOUSTONS - MESSANGES	RCG310L02C02	LMaJV	retour
SOUSTONS	SOUSTONS5	SOUSTONS - TOSSE Ecole	RCG310L02C02	LMaJV	retour

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

SOUSTONS	SOUSTONS2	SOUSTONS - MESSANGES	RCG310L02C04	Me	retour
SOUSTONS	SOUSTONS3	VX BOUCAU - SOUSTONS	RCG310L03C01	LMaMeJV	aller
SOUSTONS	SOUSTONS3	SOUSTONS - VX BOUCAU	RCG310L03C02	LMaJV	retour
SOUSTONS	SOUSTONS3	SOUSTONS - VX BOUCAU	RCG310L03C04	Me	retour
SOUSTONS	SOUSTONS4	TOSSE - SOUSTONS	RCG310L04C01	LMaMeJV	aller
SOUSTONS	SOUSTONS4	SOUSTONS - TOSSE Salle des Sports	RCG310L04C02	LMaJV	retour
SOUSTONS	SOUSTONS4	SOUSTONS - TOSSE Salle des Sports	RCG310L04C04	Me	retour
SOUSTONS	SOUSTONS5	TOSSE - SOUSTONS	RCG310L05C01	LMaMeJV	aller
SOUSTONS	SOUSTONS5	SOUSTONS - TOSSE Ecole	RCG310L05C04	Me	retour
SOUSTONS	SOUSTONS6	ST PAUL LES DAX - SOUSTONS	RCG310L06C01	LMaMeJV	aller
SOUSTONS	SOUSTONS7	MAGESCQ - SOUSTONS	RCG310L06C01	LMaMeJV	aller
SOUSTONS	SOUSTONS7	SOUSTONS - MAGESCQ Anquetil	RCG310L06C02	LMaJV	retour
SOUSTONS	SOUSTONS7	SOUSTONS - MAGESCQ Anquetil	RCG310L06C04	Me	retour
SOUSTONS	SOUSTONS6	SOUSTONS - MAGESCQ Houdin	RCG310L07C02	LMaJV	retour
SOUSTONS	SOUSTONS6	SOUSTONS - MAGESCQ Houdin	RCG310L07C04	Me	retour
TARNOS	TARNOS1	DAX - TARNOS	RCG312L01C01	LMaJV	aller
TARNOS	TARNOS1	TARNOS - DAX	RCG312L01C02	LMaJV	retour
TARNOS	TARNOS1	TARNOS - DAX	RCG312L01C04	Me	retour
CAPBRETON	TARNOS2	MAGESCQ - TARNOS	RCG312L02C01	LMaMeJV	aller
CAPBRETON	TARNOS2	TARNOS - MAGESCQ	RCG312L02C02	LMaJV	retour
CAPBRETON	TARNOS2	TARNOS - MAGESCQ	RCG312L02C04	Me	retour
CAPBRETON	TARNOS3	SAUBION - TARNOS	RCG312L03C01	LMaMeJV	aller
TARNOS	TARNOS4	TARNOS - TYROSSE	RCG312L04C02	LMaJV	retour
TARTAS	TARTAS1	CAMPAGNE - TARTAS	RCG313L01C01	LMaMeJV	aller
TARTAS	TARTAS1	TARTAS - CAMPAGNE	RCG313L01C02	LMaJV	retour
TARTAS	TARTAS1	TARTAS - CAMPAGNE	RCG313L01C04	Me	retour
TARTAS	TARTAS2	MEILHAN - TARTAS	RCG313L02C01	LMaMeJV	aller
TARTAS	TARTAS2	TARTAS - MEILHAN	RCG313L02C02	LMaJV	retour
TARTAS	TARTAS2	TARTAS - MEILHAN	RCG313L02C04	Me	retour
TARTAS	TARTAS3	ST YAGUEN - TARTAS	RCG313L03C01	LMaMeJV	aller
TARTAS	TARTAS3	TARTAS - ST YAGUEN	RCG313L03C01	LMaJV	retour
TARTAS	TARTAS3	TARTAS - ST YAGUEN	RCG313L03C04	Me	retour
TARTAS	TARTAS4	DAX - TARTAS	RCG313L04C01	LMaMeJV	aller
TARTAS	TARTAS4	TARTAS - DAX	RCG313L04C02	LMaJV	retour
TARTAS	TARTAS4	TARTAS - DAX	RCG313L04C04	Me	retour
TARTAS	TARTAS5	PONTONX - TARTAS	RCG313L05C01	LMaMeJV	aller
TARTAS	TARTAS5	TARTAS - PONTONX	RCG313L05C02	LMaJV	retour
TARTAS	TARTAS5	TARTAS - PONTONX	RCG313L05C04	Me	retour
TARTAS	TARTAS6	PONTONX - TARTAS	RCG313L06C01	LMaMeJV	aller
TARTAS	TARTAS6	TARTAS - PONTONX	RCG313L06C02	LMaJV	retour
TARTAS	TARTAS6	TARTAS - PONTONX	RCG313L06C04	Me	retour
TARTAS	TARTAS7	TARTAS - CARGEN	RCG313L07C02	LMaJV	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE1	MAZEROLLES - VILLENEUVE	RCG331L01C01	LMaJV	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE1	VILLENEUVE - MAZEROLLES	RCG331L01C02	LMaJV	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE1	MAZEROLLES - VILLENEUVE	RCG331L01C03	Me	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE1	VILLENEUVE - MAZEROLLES	RCG331L01C04	Me	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE2	STE FOY - VILLENEUVE	RCG331L02C01	LMaMeJV	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE2	VILLENEUVE - LE FRECHE	RCG331L02C02	LMaJV	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE2	VILLENEUVE - LE FRECHE	RCG331L02C04	Me	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE3	BOUGUE - VILLENEUVE	RCG331L03C01	LMaJV	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE3	VILLENEUVE - BOUGUE	RCG331L03C02	LMaJV	retour

SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRES CONFIES A LA R.D.T.L.

ANNEXE VI

VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE3	BOUGUE - VILLENEUVE	RCG331L03C03	Me	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE3	VILLENEUVE - BOUGUE	RCG331L03C04	Me	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE4	HONTANX - VILLENEUVE	RCG331L04C01	LMaJV	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE4	VILLENEUVE - HONTANX D164 Cx D30	RCG331L04C02	LMaJV	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE4	HONTANX - VILLENEUVE	RCG331L04C03	Me	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE4	VILLENEUVE - HONTANX D164 Cx D30	RCG331L04C04	Me	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE5	HONTANX - VILLENEUVE	RCG331L05C01	LMaMeJV	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE5	VILLENEUVE - HONTANX Cx 7 Chemins	RCG331L05C02	LMaJV	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE5	VILLENEUVE - HONTANX Cx 7 Chemins	RCG331L05C04	Me	retour
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE-NAVETTE	VILLENEUVE Ecoles	RCG331L51C01	LMaJV	aller
VILLENEUVE-de-MARSAN	VILLENEUVE-NAVETTE	VILLENEUVE Ecoles	RCG331L51C02	LMaJV	retour
BAYONNE	BAYONNE5	SOUSTONS - BAYONNE _ 8:00	RCGBAYL05C01	LMaMeJV	aller
BAYONNE	BAYONNE5	BAYONNE - SOUSTONS _ 18:00	RCGBAYL05C02	LMaJV	retour
BAYONNE	BAYONNE5	BAYONNE - SOUSTONS	RCGBAYL05C04	Me	retour
BAYONNE	BAYONNE5	BAYONNE - SOUSTONS _ 16:00	RCGBAYL05C06	LMaJV	retour
BAYONNE	BAYONNE6	SEIGNOSSE - BAYONNE _ 8:00	RCGBAYL06C01	LMaMeJV	aller
BAYONNE	BAYONNE6	BAYONNE - VX BOUCAU _	RCGBAYL06C02	LMaJ	retour
BAYONNE	BAYONNE6	BAYONNE - VX BOUCAU	RCGBAYL06C04	Me	retour
BAYONNE	BAYONNE6	BAYONNE - SEIGNOSSE	RCGBAYL06C06	V	retour
BAYONNE	BAYONNE7	ONDRES - BAYONNE	RCGBAYL07C01	LMaMeJV	aller
BAYONNE	BAYONNE7	BAYONNE - ONDRES	RCGBAYL07C02	LMaJV	retour
BAYONNE	BAYONNE8	HOSSEGOR - BAYONNE _ 9:00	RCGBAYL08C01	LMaJV	aller
ORTHEZ	ORTHEZ1	AMOU - ORTHEZ	RCGORTL01C01	LMaMeJV	aller
ORTHEZ	ORTHEZ1	ORTHEZ - AMOU _ 17:45	RCGORTL01C02	LMaJV	retour
ORTHEZ	ORTHEZ1	ORTHEZ - AMOU	RCGORTL01C04	Me	retour
ORTHEZ	ORTHEZ2	AMOU - ORTHEZ	RCGORTL02C01	LMaMeJV	aller
ORTHEZ	ORTHEZ2	ORTHEZ - SAULT DE NAVAILLES _ 17:00	RCGORTL02C02	LMaJV	retour
ORTHEZ	ORTHEZ2	ORTHEZ - SAULT DE NAVAILLES	RCGORTL02C04	Me	retour
ORTHEZ	ORTHEZ3	NASSIET - ORTHEZ	RCGORTL03C01	LMaMeJV	aller
ORTHEZ	ORTHEZ3	ORTHEZ - SAULT DE NAVAILLES _ 16:00	RCGORTL03C02	LMaJV	retour
ORTHEZ	ORTHEZ3	SAULT DE NAVAILLES - AMOU _ 16:00	RCGORTL03C06	LMaJV	retour

B REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

COMMUNE D'ETABLISSEMENTS DESSERVIS	DESIGNATION DE LA LIGNE	N° de Service	J de Fonct	SENS
ARJUZANX / GARROSSE / SINDERES	RPI ARJUZANX / GARROSSE / SINDERES	RCG009L01C01	LMaJV	aller
ARJUZANX / GARROSSE / SINDERES	RPI ARJUZANX / GARROSSE / SINDERES	RCG009L01C02	LMaJV	retour
ARSAGUE / BONNEGARDE / CASTEL-SARRAZIN	RPI ARSAGUE / BONNEGARDE / CASTEL	RCG011L01C01	LMaJV	aller
ARSAGUE / BONNEGARDE / CASTEL-SARRAZIN	RPI ARSAGUE / BONNEGARDE / CASTEL	RCG011L01C02	LMaJV	retour
ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RPI ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RCG012L01C01	LMaJV	aller
ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RPI ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RCG012L01C02	LMaJV	retour
ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RPI ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RCG012L02C01	LMaJV	aller
ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RPI ARTASSENX / BASCONS / BRETAGNE	RCG012L02C02	LMaJV	retour
AUREILHAN / ST PAUL-EN-BORN	RPI AUREILHAN / ST PAUL	RCG019L01C01	LMaJV	aller
AUREILHAN / ST PAUL-EN-BORN	RPI AUREILHAN / ST PAUL	RCG019L01C02	LMaJV	retour
AZUR / MESSANGES / MOLIETS	RPI AZUR / MESSANGES / MOLIETS	RCG021L01C01	LMaJV	aller
AZUR / MESSANGES / MOLIETS	RPI AZUR / MESSANGES / MOLIETS	RCG021L01C02	LMaJV	retour
BEYLONGUE / CARCEN PONSON	RPI BEYLONGUE / CARCEN PONSON	RCG040L01C01	LMaJV	aller
BEYLONGUE / CARCEN PONSON	RPI BEYLONGUE / CARCEN PONSON	RCG067L01C02	LMaJV	retour
BIARROTTE / BIAUDOS / ST LAURENT	RPI BIARROTTE / BIAUDOS / ST LAURENT	RCG042L01C01	LMaJV	aller
BIARROTTE / BIAUDOS / ST LAURENT	RPI BIARROTTE / BIAUDOS / ST LAURENT	RCG042L01C02	LMaJV	retour
BIAS / MEZOS	RPI BIAS / MEZOS	RCG043L01C01	LMaJV	aller
BIAS / MEZOS	RPI BIAS / MEZOS	RCG043L01C02	LMaJV	retour
CANDRESSE / NARROSSE / YZOSSE	RPI CANDRESSE / NARROSSE / YZOSSE	RCG063L01C01	LMaJV	aller
CANDRESSE / NARROSSE / YZOSSE	RPI CANDRESSE / NARROSSE / YZOSSE	RCG063L01C01	LMaJV	retour
COMMENSACQ / TRENSACQ	RPI COMMENSACQ / TRENSACQ	RCG085L01C01	LMaJV	aller
COMMENSACQ / TRENSACQ	RPI COMMENSACQ / TRENSACQ	RCG085L01C02	LMaJV	retour
CASSEN / GOUSSE / LOUER / ONARD / ST GEOURS / ST JEAN-DE-LIER / VICQ-D'AURIBAT	RPI DE L'AURIBAT	RCG068L01C01	LMaJV	aller
CASSEN / GOUSSE / LOUER / ONARD / ST GEOURS / ST JEAN-DE-LIER / VICQ-D'AURIBAT	RPI DE L'AURIBAT	RCG068L01C02	LMaJV	retour
ESTIBEAUX / MOUSCARDES / OSSAGES / TILH	RPI DES ARRIGANS	RCG095L01C01	LMaJV	aller
ESTIBEAUX / MOUSCARDES / OSSAGES / TILH	RPI DES ARRIGANS	RCG095L01C02	LMaJV	retour
BOSTENS / GAILLERES / POUYDESSEAUX / STE FOY	RPI DES PETITES LANDES	RCG050L01C01	LMaJV	aller
BOSTENS / GAILLERES / POUYDESSEAUX / STE FOY	RPI DES PETITES LANDES	RCG050L01C02	LMaJV	retour
ARENGOSSE / OUSSE-SUZAN / ST YAGUEN / VILLENAVE	RPI DU BEZ	RCG006L01C01	LMaJV	aller
ARENGOSSE / OUSSE-SUZAN / ST YAGUEN / VILLENAVE	RPI DU BEZ	RCG006L01C02	LMaJV	retour
GAMARDE / GOOS / PRECHACQ	RPI GAMARDE / GOOS / PRECHACQ	RCG104L01C01	LMaJV	aller
GAMARDE / GOOS / PRECHACQ	RPI GAMARDE / GOOS / PRECHACQ	RCG104L01C02	LMaJV	retour
GASTES / STE EULALIE	RPI GASTES / STE EULALIE	RCG108L01C01	LMaJV	aller
GASTES / STE EULALIE	RPI GASTES / STE EULALIE	RCG108L01C02	LMaJV	retour
OEYRELUY / ST PANDELON	RPI HEUGAS / ST PANDELON	RCG125L05C01	LMaJV	aller
OEYRELUY / ST PANDELON	RPI HEUGAS / ST PANDELON	RCG125L05C02	LMaJV	retour
LALUQUE / LESGOR / TALLER	RPI LALUQUE / LESGOR / TALLER	RCG142L01C01	LMaJV	aller
LALUQUE / LESGOR / TALLER	RPI LALUQUE / LESGOR / TALLER	RCG142L01C02	LMaJV	retour
ORX / SAUBRIGUES	RPI ORX / SAUBRIGUES	RCG213L01C01	LMaJV	aller
ORX / SAUBRIGUES	RPI ORX / SAUBRIGUES	RCG213L01C02	LMaJV	retour
PUJO / ST CRICQ-VILLENEUVE	RPI PUJO / ST CRICQ VILLENEUVE	RCG238L01C01	LMaJV	aller
PUJO / ST CRICQ-VILLENEUVE	RPI PUJO / ST CRICQ VILLENEUVE	RCG238L01C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-PAUL / TETHIEU	RPI ST VINCENT DE PAUL / TETHIEU	RCG283L05C01	LMaJV	aller
ST VINCENT-DE-PAUL / TETHIEU	RPI ST VINCENT DE PAUL / TETHIEU	RCG283L05C02	LMaJV	retour
ST VINCENT-DE-PAUL / TETHIEU	RPI ST VINCENT DE PAUL / TETHIEU	RCG283L06C02	LMaJV	retour

II SERVICES REGULIERS DE TRANSPORTS D'ELEVES INTERNES

COMMUNE D'ETABLISSEMENTS DESSERVIS	CODE LIGNE	ORIGINE - DESTINATION	N° de Service	J de Fonct	SENS
AIRE-SUR-L'ADOUR	INTERNE-AIRE1	SABRES - PARENTIS - AIRE	ICG001L01C01	L	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	INTERNE-AIRE1	AIRE - PARENTIS - SABRES	ICG001L01C02	V	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	INTERNE-AIRE2	DAX - ST SEVER - AIRE	ICG001L02C01	L	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	INTERNE-AIRE2	AIRE - ST SEVER -DAX	ICG001L02C02	V	retour
AIRE-SUR-L'ADOUR	INTERNE-AIRE17	MT DE MARSAN - AIRE	ICG001L17C01	L	aller
AIRE-SUR-L'ADOUR	INTERNE-AIRE17	AIRE - MT DE MARSAN	ICG001L17C02	V	retour
CAPBRETON	INTERNE-CAPBRETON11	DAX - CAPBRETON	ICG065L11C01	L	aller
CAPBRETON	INTERNE-CAPBRETON11	CAPBRETON - MT DE MARSAN	ICG065L11C02	V	retour
CAPBRETON	INTERNE-CAPBRETON12	PEYREHORADE - CAPBRETON	ICG065L12C01	L	aller
CAPBRETON	INTERNE-CAPBRETON12	CAPBRETON - PEYREHORADE	ICG065L12C02	V	retour
CAPBRETON	INTERNE-CAPBRETON13	CAPBRETON - POUILLON - HAGETMAU	ICG065L13C02	V	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX8	BISCARROSSE - MIMIZAN - DAX	ICG088L08C01	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX8	DAX - MIMIZAN - BISCARROSSE	ICG088L08C02	V	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX9	HAGETMAU - DAX	ICG088L09C01	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX9	DAX - HAGETMAU	ICG088L09C02	V	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX10	MT DE MARSAN - DAX	ICG088L10C01	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX10	DAX - MT DE MARSAN	ICG088L10C02	V	retour
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX10	MT DE MARSAN - DAX_9:00	ICG088L10C07	L	aller
DAX / ST PAUL-LES-DAX	INTERNE-DAX18	DAX Gare - Dax Compostelle	ICG088L18C01	L	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN3	MIMIZAN - MT DE MARSAN	ICG192L03C01	L	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN3	MT DE MARSAN - MIMIZAN	ICG192L03C02	V	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN4	BISCARROSSE - SORE - MT DE MARSAN	ICG192L04C01	L	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN4	MT DE MARSAN - SORE - BISCARROSSE	ICG192L04C04	V	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN5	PARENTIS - LABOUHEYRE - MT DE MARSAN	ICG192L05C01	L	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN5	MT DE MARSAN - LABOUHEYRE - PARENTIS	ICG192L05C02	V	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN6	DAX - MT DE MARSAN	ICG192L06C01	L	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN6	MT DE MARSAN - DAX	ICG192L06C02	V	retour
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN6	DAX - MT DE MARSAN (Doublage)	ICG192L06C07	L	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN24	MT DE MARSAN Duruy - MDM Gare SNCF	ICG192L24C01	L	aller
MONT-DE-MARSAN / ST PIERRE-DU-MONT	INTERNE-MONT DE MARSAN24	MT DE MARSAN Gare SNCF - MDM Gare RDTL	ICG192L24C02	V	retour
MORCENX	INTERNE-MORCENX15	PARENTIS - MORCENX	ICG197L15C01	L	aller
MORCENX	INTERNE-MORCENX15	MORCENX - BISCARROSSE	ICG197L15C02	V	retour
OEYRELUY / ST PANDELON	INTERNE-OEYRELUY19	DAX Gare - OEYRELUY Lycée Agricole	ICG207L19C01	L	aller
OEYRELUY / ST PANDELON	INTERNE-OEYRELUY20	DAX - OEYRELUY	ICG207L20C01	L	aller
PARENTIS-en-BORN	INTERNE-PARENTIS14	YCHOUX - PARENTIS	ICG217L14C01	L	aller
PARENTIS-en-BORN	INTERNE-PARENTIS14	PARENTIS - YCHOUX	ICG217L14C02	V	retour
SABRES	INTERNE-SABRES16	MORCENX - SABRES	ICG246L16C01	L	aller
SABRES	INTERNE-SABRES16	SABRES - MORCENX	ICG246L16C02	V	retour
ST PANDELON	INTERNE-ST PANDELON20	ST PANDELON - DAX Gare	ICG277L20C02	V	retour
CAPBRETON	INTERNE-TARNOS23	CAPBRETON - TARNOS	ICG312L23C01	L	aller
BAYONNE	INTERNE-BAYONNE7	BISCARROSSE - MIMIZAN - BAYONNE	ICGBAYL07C01	L	aller
BAYONNE	INTERNE-BAYONNE7	BAYONNE - CAPBRETON - BISCARROSSE	ICGBAYL07C02	V	retour
ORTHEZ	INTERNE-ORTHEZ21	ORTHEZ Gare - ORTHEZ F. James	ICGORTL21C01	L	aller
ORTHEZ	INTERNE-ORTHEZ21	ORTHEZ F. James - ORTHEZ Gare_16:40	ICGORTL21C02	V	retour
ORTHEZ	INTERNE-ORTHEZ21	ORTHEZ F. James - ORTHEZ Gare_17:50	ICGORTL21C06	V	retour
ORTHEZ	INTERNE-ORTHEZ22	HAGETMAU - ORTHEZ	ICGORTL22C01	L	aller

449

**SERVICES REGULIERS ORDINAIRES DE TRANSPORTS PUBLICS
CONFIES A LA R.D.T.L.**

RESEAU XL'R

N° de ligne	Intitulé
01	Mont-de-Marsan - Dax
02	Hagetmau - Mont-de-Marsan
03	Hagetmau - Amou - Dax
04	Saint-Sever - Montfort - Dax
05	Vieux-Boucau - Soustons - Bayonne
06	Vieux-Boucau - Soustons - Dax
11	Sanguinet - Biscarrosse - Ychoux
13	Mimizan - Labouheyre
22	Montfort - Mugron - Mont-de-Marsan
23	Léon - Castets - Dax
24	Sabres - Mont-de-Marsan
25	Roquefort - Mont-de-Marsan
26	Biarrotte - Bayonne
27	Peyrehorade - Pouillon - Dax
28	Amou - Orthez

AMENDES DE POLICE

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre un nouveau règlement pour la répartition du produit des amendes de police.

I – Rappel Réglementaire

Article R2334-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

"Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

1° Les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements ;

2° Les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements."

Article R2334-11 du CGCT :

"Sous réserve des dispositions des articles R.4414-1 et R.4414-2, les sommes revenant aux communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de 10 000 habitants et plus visés au 1° de l'article R.2334-10 leur sont versées directement.

Les sommes revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire des ces communes et groupements, puis réparties dans chaque département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R.2334-12. La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser."

Article R2334-12 du CGCT :

"Les sommes allouées en application des articles R.2334-10 et R.2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transports ;

b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transports.

2° Pour la circulation routière :

a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;

b) Création de parcs de stationnement ;

c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;

d) Aménagement de carrefours ;

e) Différenciation du trafic ;

f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière."

II – Modalités de répartition proposées

La dotation 2011 amendes de police s'élevait à 818 839,00 €. Le report 2010 s'établissait à 20 192,00 €. L'ensemble de ces montants a été consommé en 2011.

La dotation 2012 n'est pas encore connue.

Sur la base des dossiers reçus à ce jour et des modalités de répartition existantes, l'estimation sommaire du montant des subventions à accorder est proche de 1 M€.

Il convient de revoir les modalités d'attribution afin de pouvoir répartir l'enveloppe annuelle attribuée en dotant dans la mesure du possible un maximum de collectivités.

III – Propositions

Les opérations déjà engagées (1^{er} acompte versé en 2011) sont poursuivies avec attribution de subvention selon les modalités antérieures. Sont ainsi concernées les aménagements de Saint-Aubin, Saint-André-de-Seignanx, Lencouacq et Orthevielle (délibération n°10⁽²⁾ de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2011).

Le règlement sera ainsi modifié :

a) Projet isolé

Le plafond pour des projets isolés est ramené à 45 000 € HT.

Le taux de subvention est maintenu à 30% du montant HT des travaux subventionnables conformément aux règles du CGCT.

Toute collectivité bénéficiaire d'une subvention "amende de police" ne pourra présenter une nouvelle demande avant 2 ans.

La Commission Permanente a délégué pour statuer sur ces demandes.

b) Projet global

Les projets globaux correspondant à des opérations d'aménagement urbain, précédés d'une démarche globale sur l'ensemble de l'agglomération, seront examinés au cas par cas en Assemblée Départementale.

Un article relatif aux échéances de remise des dossiers est ajouté.

Il rappelle que, compte tenu des délais de mise en place et comme décidé par délibération n°Eb 1 de l'Assemblée Départementale du 7 novembre 2011, pour la dotation 2012, la date limite de réception des dossiers complets est fixée au 30 avril 2012.

Tous les dossiers qui arriveront après cette date et jusqu'au 31 décembre 2012 feront l'objet d'un examen au titre de la dotation 2013.

*

* *

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le règlement départemental "Répartition du produit des amendes de police" modifié tel que figurant en annexe,

- donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides pour les projets isolés prévues par le règlement, l'Assemblée Départementale étant compétente pour examiner les projets "globaux".

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
-----**Article 1^{er} - Objet**

Le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Conseil Général en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1) – Pour les transports en commun :
 - a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
 - b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
 - c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport
- 2) – Pour la circulation routière :
 - a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation
 - b) Création de parcs de stationnement
 - c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
 - d) Aménagement de carrefours
 - e) Différenciation du trafic
 - f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Article 2 – Modalités financières

2.1 – Projet isolé

Le montant subventionnable est égal au montant H.T. des travaux éligibles, conformément aux règles du CGCT, dans la limite d'un plafond de 45 000 €.

Le montant de subvention est égal à 30 % du montant subventionnable.

Toute collectivité bénéficiaire d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ne pourra présenter une nouvelle demande avant 2 ans.

2.2 – Projet Global

Les projets globaux, correspondant à des opérations d'aménagement urbain précédés d'une démarche globale sur l'ensemble de l'agglomération, seront examinés au cas par cas.

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier doit comprendre :

- le programme du projet ou une notice décrivant les objectifs recherchés
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts
- un projet de montage financier

Article 4 – Dates de remise des dossiers

La date limite de réception des dossiers complets, pour attribution de la dotation 2012, est fixée au 30 avril 2012.

Tous les dossiers qui arriveront passé cette date et jusqu'au 31 décembre 2012 feront l'objet d'un examen au titre de la dotation 2013.

Article 5 – Décision attributive

Pour un projet isolé, la subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Permanente du Conseil Général.

Pour un projet global, la subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de l'Assemblée Départementale.

Article 6 – Modalités de versement

La subvention est versée par le Préfet, au vu d'une délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage.

EC BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX et PATRIMOINE

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 737 582 €
Recettes	304 000 €

BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX**ENERGIE**

Je vous propose d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et d'entretien à mettre en œuvre en 2012 sur les Bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2012 les crédits ci-après :

I - Administration générale**1°) Mises aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux**

Conformément aux dispositions réglementaires, le Département des Landes a fait réaliser les diagnostics accessibilité de l'ensemble de son patrimoine (collèges et divers bâtiments départementaux) avant le 1^{er} janvier 2010. Le deuxième volet patrimonial de l'application de la loi au 11 février 2005, relative à l'égalité des droits, des chances, la participation, la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap » fixe la date butoir au 1^{er} janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des établissements recevant du public.

A l'issue des diagnostics menés, la mise aux normes d'accessibilité des 54 bâtiments départementaux concernés est estimée à 1 100 000 €.

La mise aux normes des collèges vous est présentée par ailleurs dans la liste des actions prévues en 2012 en matière d'Education.

Afin d'être à nouveau exemplaire et donc de respecter cette nouvelle échéance réglementaire, je vous propose pour cette opération de voter au titre de 2012 une AP n° 246 d'un montant de 1 100 000 € et d'inscrire au titre de 2012 un CP de **290 000 €** permettant de mener les travaux de mise aux normes sur les premiers bâtiments, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012	290 000 €
2013	500 000 €
2014	310 000 €

2°) Extension de l'Antenne du Conseil Général à Saint-Paul-Lès-Dax

Les premières études d'ingénierie ont été menées en 2011 à travers l'intervention d'un géomètre et d'un géotechnicien. La désignation d'un maître d'œuvre est effective et les premières études de projet engagées.

Les travaux devraient se dérouler dans le courant de l'année 2012, en conséquence, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **255 000 €** selon de détail figurant en annexe I.

3°) Autres programmes d'investissement hors autorisation de programme

Ces programmes gérés hors AP comportent une inscription globale de **486 500 €** pour les frais d'insertion, les diverses études et le programme de travaux courants dans les différents bâtiments départementaux.

Je vous propose d'approuver ces différents programmes tels qu'ils sont soumis en annexe II et d'inscrire en 2012 les crédits correspondants.

4°) Certificats d'Economie d'Energie

La cession des Certificats d'Economie d'Energie instaurés par la loi d'Orientation Energétique du 13 juillet 2005 et obtenus en 2011 par le Conseil Général des Landes au titre des travaux menés les dernières années sur son patrimoine immobilier et concourant à une meilleure maîtrise de dépenses énergétiques n'a pu être effectuée en 2011.

Ces certificats correspondent à une valeur de 9 200 MWh/cumulés attribués par la DRIRE. Leur valeur en euro était estimée à 35 000 € au printemps 2011, leur valeur actuelle est estimée à 40 000 €.

Conformément à la délibération n° Ec 1 de l'Assemblée Départementale en date du 27 juin 2011 consacrée à la Décision Modificative n°1, vous m'avez autorisé à céder lesdits certificats au mieux des intérêts du Département.

En conséquence, je vous propose d'inscrire la recette correspondante de **40 000 €** estimée au taux actuel de la valeur des Certificats d'Economie d'Energie.

II - Centres Médico-Sociaux - Centre Médico-Social à Saint-Pierre-du-Mont

La désignation d'un maître d'œuvre est effective et les premières études de projet sont en cours d'exécution. Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit que les entreprises soient désignées en fin d'année et le démarrage des travaux au début 2013 pour une livraison fin 2013.

En conséquence, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **60 000 €**, selon le détail figurant en annexe I.

III - Travaux dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation

Les travaux engagés dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation se poursuivront en 2012.

Je vous propose d'inscrire, à cet effet, les CP 2012 suivants dont le détail figure en annexe I :

Construction et restructuration de l'Unité Territoriale et du Centre d'exploitation de Villeneuve-de-Marsan	475 082 €
Restructuration de l'Unité Territoriale et du Centre d'Exploitation de Saint-Sever	15 000 €
Reconstruction du Centre d'Exploitation de Montfort-en-Chalosse	10 000 €
Restructuration du Centre d'Exploitation de Peyrehorade	260 000 €

D'autre part, je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le principe de construction d'un nouveau Centre d'Exploitation implanté sur la commune de Linxe.

Je vous propose pour cette opération de voter au titre de 2012 une AP n° 240 d'un montant de 250 000 € et d'inscrire au titre de 2012 un CP de **20 000 €** permettant de mener les études de programme, étant précisé, que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012	20 000 €
2013	230 000 €

IV - Bâtiments culturels : Basilique de Buglose à Saint-Vincent-de-Paul

Les travaux de réparation de façades de la Basilique de Buglose sont bien avancés et le chantier devrait être terminé au début de l'été 2012.

Afin de poursuivre et terminer cette opération, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **170 000 €** selon le détail figurant en annexe I.

V - Energie Bois

Budget Bois

La filière Energie-Bois du Conseil Général des Landes gère un parc de seize chaufferies au bois implantées dans différents types d'établissements :

Etablissements	Nombre
Collèges	11
SDIS	1
Laboratoire	1
Entreprise Adaptée	1
Lycée	2

Elle assure l'approvisionnement de l'ensemble des seize sites, la conduite et l'entretien du matériel sauf pour les deux lycées.

L'enveloppe financière prévisionnelle en dépense et en recette générée par cette activité est de 264 000 €. Le tarif de vente du Mégawatheure bois fourni aux différents établissements est fixé par la Commission Permanente, il est actuellement de 47 €.

En conséquence, au titre du fonctionnement 2012 de cette filière, je vous propose, conformément à l'annexe II :

- d'inscrire en dépenses **264 000 €**
- d'inscrire en recettes **264 000 €**

VI - Fonctionnement courant

Outre les crédits d'investissement qui vous ont été proposés dans les chapitres précédents, il conviendrait de prévoir en fonctionnement, au titre de 2012, des dépenses courantes pour un montant global **de 432 000 €** dont le détail figure en annexe II.

*

* *

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires dont le détail figure en annexes I et II :

En dépenses :

Chapitre 011	696 000 €
Chapitre 20	30 000 €
Chapitre 23	2 001 582 €
Chapitre 204	10 000 €

	2 737 582 €

En recettes :

Chapitre 70	264 000 €
Chapitre 77	40 000 €

	304 000 €

ANNEXE I AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° AP	Libellé de l'AP	Chap	Article	Fonct	Autorisations de Programmes					Crédits de Paiements			
					AP Antérieures actualisées (DM2 2011)	AP 2012 et divers ajustements	Nouveau montant AP (BP 2012)	CP Réalisés 2009/2010/2011	Solde AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
1	CMS de Labouheyre (ANT.)	23	231313	40	1 199 000,00 €		1 199 000,00 €	38 033,34 €	1 160 966,66 €		30 000 €	1 130 966,66 €	
2 (*)	Extension restructuration Foyer Tournesoleil à St-Paul-lès-Dax (Ant.)	23	231313	40	3 751 808,70 €	- 479,36 €	3 750 849,98 €	3 751 329,34 €	0,00 €				
18	Construction et restructuration UTD et CE de Villeneuve-de-Marsan (2009)	23	231318	621	1 269 900,00 €		1 269 900,00 €	763 253,07 €	506 646,93 €	475 082,00 €	31 564,93 €		
103 (1)	Démolition reconstruction Ilot Phoebus (Ant)	23	231311	202	1 974 000,00 €	- 1 926 477,57 €	47 522,43 €	47 522,43 €	0,00 €				
104 (2)	Site Macy- construction Bât. Techniques (2009)	23	231311	202	1 000 000,00 €	- 998 105,32 €	1 894,68 €	1 894,68 €	0,00 €				
105	Construction CMS Saint-Pierre-du-Mont (2009)	23	231313	40	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €	9 416,11 €	1 290 583,89 €	60 000,00 €	1 230 583,89 €		
106	Restructuration Centre d'Exploitation Peyrehorade (2009)	23	231318	621	532 000,00 €		532 000,00 €		532 000,00 €	260 000,00 €	272 000,00 €		
107 (3)	Construction CMS Peyrehorade (2009)	23	231313	40	410 000,00 €	- 410 000,00 €	0,00 €		0,00 €				
124	Construction CMS Hagetmau (2010)	23	231313	40	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €		1 800 000,00 €		40 000,00 €	1 000 000,00 €	760 000,00 €
127	Travaux Basilique de Buglose (2010)	23	231314	312	435 000,00 €		435 000,00 €	264 027,60 €	170 972,40 €	170 000,00 €	972,40 €		
180	Reconstruction CE Montfort (2011)	23	231318	621	650 000,00 €		650 000,00 €	4 723,48 €	645 276,52 €	10 000,00 €	15 000,00 €	310 000,00 €	310 276,52 €
181	Restructuration UTD - CE Saint Sever (2011)	23	231318	621	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	8 306,70 €	1 241 693,30 €	15 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	626 693,30 €
232	Extension antenne CG40 Saint-Paul-Lès-Dax (2011)	23	231311	0202	260 000,00 €		260 000,00 €	3 649,59 €	256 350,41 €	255 000,00 €	1 350,41 €		
240	Construction CE Linxe (2012)	23	231318	621		250 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €	20 000,00 €	230 000,00 €		
246	Mise aux normes accessibilité (2012)	23	231311	0202		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	290 000,00 €	500 000,00 €	310 000,00 €	
TOTAUX					15 831 708,70 €	- 1 985 062,25 €	13 846 167,09 €	4 892 156,34 €	8 954 490,11 €	1 555 082,00 €	2 451 471,63 €	3 250 966,66 €	1 696 969,82 €

(*) Autorisation de programme n° 2 soldée

(1) Autorisation de programme n° 103 abandonnée

(2) Autorisation de programme n° 104 abandonnée. Une solution de substitution définitive a été mise en œuvre avec l'aménagement de locaux à la résidence du Midou

(3) Autorisation de programme n° 107 abandonnée. Une solution de substitution définitive a été mise en œuvre avec l'aménagement de l'ancienne subdivision de la DDE

ANNEXE II

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012	Recettes 2012
INVESTISSEMENT	20	2031	0202	Etudes divers bâtiments départementaux	20 000 €	
	20	2033	0202	Frais d'insertion	10 000 €	
	23	231311	0202	Travaux dans les bâtiments départementaux	311 500 €	
	23	231318	28	Travaux à l'inspection Académique	20 000 €	
	23	231313	40	Travaux dans les Centres Médico-Sociaux	20 000 €	
	23	231318	621	Travaux dans les UTD et les Centres d'Exploitation	65 000 €	
	23	231314	33	Travaux dans les Centres de Vacances	30 000 €	
	204	2041782	0202	Participation du Syndic Maisons des Communes	10 000 €	
				Total investissement dépenses	486 500 €	
	77	7788	0102	Vente de Certificats d'Economie d'Energie		40 000 €
				Total investissement recettes		40 000 €
FONCTIONNEMENT				Energie Bois		
	011	6042	93	Travaux exploitation, broyage, transport	20 000 €	
	011	60628	93	Achat matière	118 000 €	
	011	61558	93	Entretien du matériel	32 000 €	
	011	6241	93	Transport de containers	90 000 €	
	011	6262	93	Frais PTT	4 000 €	
					264 000 €	
				Fonctionnement courant		
	011	61522	0202	Entretien des Bâtiments	320 000 €	
	011	6132	0202	Prestation du Service	12 000 €	
	011	6236	0202	Frais de reprographie	15 000 €	
	011	6132	40	Location bâtiment CMS Labouheyre	53 000 €	
	011	61522	50	Entretien bâtiment (hygiène)	10 000 €	
	011	61522	33	Entretien bâtiment (surf)	2 000 €	
	011	61522	621	Entretien bâtiment (voirie)	20 000 €	
					432 000 €	
				Total fonctionnement dépenses	696 000 €	
	70	7028	93	Produit de l'expérimentation		264 000 €
				Total fonctionnement recettes		264 000 €
				Total inscriptions budgétaires hors AP en dépenses	1 182 500 €	
				Total inscriptions budgétaires hors AP en recettes		304 000 €

Inscription budgétaire	
Dépenses	369 000 €
Recettes	1 215 000 €

OPERATIONS DOMANIALES

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différentes propositions d'inscriptions budgétaires relatives aux transactions domaniales envisagées au titre de l'année 2012.

I - Acquisitions

Dans le cadre de l'extension du collège « Léonce Dussarat » à Dax, le Département a acquis en 2011 pour un prix de 60 000 €, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Dax, un terrain d'une contenance de 1a 14ca, sur lequel est édifié un bâtiment d'une contenance de 80 m², situé 1 rue Thore dans l'enceinte dudit collège. Compte tenu d'un retour de l'acte de la conservation des Hypothèques pour publication en janvier 2012, le paiement n'interviendra qu'en 2012. Il convient donc d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2012 la somme de **60 000 €**, comme indiqué en annexe sur l'état des imputations.

II - Reclassement

Dans le cadre du reclassement d'une section de la route départementale numéro 33 (comprenant une partie de l'avenue de la Côte d'Argent et de la rue du Foirail), pour une longueur de 500 mètres, dans la voirie communale de Saint-Vincent-de-Tyrosse, il a été convenu que le Département verse à ladite commune un montant de 42 000 €, correspondant à la remise en état des couches de roulement de la section de voie avant reclassement.

En contrepartie de cette opération, le Département reçoit de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, une section de voie communale, avenue de Tourren, d'une longueur de 350 mètres jusqu'à la route nationale.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir inscrire la dépense correspondante, soit **42 000 €**, comme indiqué en annexe sur l'état des imputations budgétaires 2012.

III - Gestion d'immeubles

Le projet de budget prévoit par ailleurs les inscriptions budgétaires ci-après :

Dépenses : Elles sont prévues aux rubriques :

- Impôts et taxes pour un montant de **266 000 €** dont 261 000 € seront affectés au paiement des taxes foncières des propriétés du Département et 5 000 € au titre de la cotisation pour la D.F.C.I..

- Dommages et intérêts pour un montant de **1 000 €**.

Recettes :

- Les recettes de loyers de bâtiments divers pour un montant de **700 000 €** assorties du remboursement de charges à hauteur de **5 000 €**.

- Les recettes des droits d'occupation du Domaine Public et bornes distributrices pour un montant de **510 000 €**.

IV - Conventions d'occupation temporaire du domaine public

Dans le cadre de la réalisation de travaux sur le domaine public départemental et ses dépendances, le Département est amené à conclure avec des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des concessionnaires et plus généralement avec des tiers de différentes natures, des conventions d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet notamment, la réalisation des travaux, le transfert de maîtrise d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien des aménagements réalisés.

Conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception des compétences budgétaires exclusivement dédiées à l'Assemblée Départementale.

Aux termes de la délibération n°2 en date du 31 mars 2011, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour approuver, dans le cadre d'une convention-type, des conventions réglant les rapports entre les communes et le Département sur les sections de routes départementales situées en agglomération.

Dans un souci de réactivité et de simplification administrative, je vous propose de déléguer à la Commission Permanente du Conseil Général, l'approbation de toutes les conventions que le Département est amené à conclure avec des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des concessionnaires et plus généralement avec des tiers de différentes natures, dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public départemental, en agglomération et hors agglomération.

*

* *

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dossiers, étant entendu que le projet de budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses :

Chapitre 011 :	266 000 €
Chapitre 204 :	42 000 €
Chapitre 21 :	60 000 €
Chapitre 67 :	1 000 €

En recettes :

Chapitre 75 :	705 000 €
Chapitre 70 :	510 000 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP :**DEPENSES :**

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2012
Investissement	21	2115	221	Acquisition terrain CCAS Dax	60 000 €
	204	204142	621	Reclassement voirie Tyrosse	42 000 €

Fonctionnement	011	63512	01	Impôts et Taxes	266 000 €
	67	678	621	Domages et Intérêts	1 000 €

Sous-Total Dépenses	369 000 €
----------------------------	------------------

RECETTES :

Fonctionnement	75	752	01	Recettes de loyers	700 000 €
	70	7038	01	Remboursement des charges	5 000 €
	70	70323	621	Recette droit occupation Domaine Public et bornes distributrices	510 000 €

Sous-Total Recettes	1 215 000 €
----------------------------	--------------------